

Sociograph n°66

Sociological research studies

Les politiques familiales dans le canton de Genève

Analyse dans une perspective du parcours de vie

Sven Carlström, Oscar Waltz et Clémentine Rossier



**FACULTÉ DES SCIENCES DE LA SOCIÉTÉ
INSTITUT DE RECHERCHES SOCIOLOGIQUES**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**LES POLITIQUES FAMILIALES
DANS LE CANTON DE
GENÈVE : ANALYSE DANS UNE
PERSPECTIVE DU PARCOURS
DE VIE**

**Sven Carlström, Oscar Waltz et
Clémentine Rossier**

Sociograph n°66

Avec les contributions d'Éric Widmer et Jean-Michel Bonvin

Ce rapport a été réalisé pour la Commission cantonale de la famille dans le cadre de l'Observatoire des familles, Institut de recherches sociologiques, Université de Genève. La collection Sociograph publie régulièrement des rapports de l'Observatoire des familles.

Citation conseillée : Carlström, Sven, Waltz, Oscar et Clémentine Rossier (2024). *Les politiques familiales dans le canton de Genève : analyse dans une perspective du parcours de vie*. Genève: Université de Genève (Sociograph - Sociological Research Studies, 66)

ISBN: 978-2-940386-76-5

Publication sur Internet: www.unige.ch/sciences-societe/socio/sociograph

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES FIGURES ET DES TABLEAUX	7
ACRONYMES	8
INTRODUCTION	13
DÉMARCHE	15
ORGANISATION DU RAPPORT	19
PARTIE 1 : CARTOGRAPHIE DES MESURES DE POLITIQUES FAMILIALES	21
MESURES DE PRÉPARATION DE LA PARENTALITÉ	21
La procréation médicalement assistée (PMA)	22
Gestation pour autrui	23
Accouchement confidentiel	24
Adoption	25
Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et la grossesse : frais médicaux	26
Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et la grossesse : cours de préparation à la naissance	26
Grossesse et précarité	27
Protection des travailleuses enceintes	28
Fausse-couche, enfant mort-né, décès à la naissance	29
MESURES D'ENCADREMENT ET LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : LA PÉRIODE PRÉSCOLAIRE	29
Assurance maternité et allocation de maternité et d'adoption (AMat)	29
Visite à domicile d'une sage-femme	30
Aides associatives pour les parents d'enfants malades, handicapés ou accidentés	32
Soutien à la parentalité et secteur associatif	33

Lieux d'accueil parents-enfants	33
Allocation de naissance et d'adoption	34
Allocation de paternité (APat)	34
Accueil extra-familial	35
Déduction des frais de garde	37
Protection des travailleurs avec des responsabilités familiales	37
MESURES D'ENCADREMENT ET LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ :	
ANNÉES DU PRIMAIRE	38
Dialogue familles-école : Bienvenue à l'école et FAPEO	40
Accueil parascolaire	41
Restaurants scolaires	41
Devoirs à domicile	42
Accès au sport et à la culture	43
Aide aux vacances	45
LES MESURES D'ENCADREMENT ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ :	
ANNÉES SECONDAIRES ET POST-OBLIGATOIRE	46
Allocation de formation	46
Bourses, prêts d'études ou d'apprentissage	48
Financements privés pour un projet de formation, d'études ou de perfectionnement	48
MESURES D'ENCADREMENT ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ :	
LES MESURES TRANSVERSALES	51
Autorité parentale	51
Allocation pour enfant	52
Les prestations complémentaires familiales (PCFam)	53
Allocation de prise en charge (APC)	54
Action Préventive en milieu familial (APMF) et	
Action éducative en milieu ouvert (AEMO)	57
Dispositif en cas de difficultés parentales et maltraitance	58
MESURES DE PROTECTION DE L'ENFANT	59
Accompagnement des difficultés parents-jeune, violences, suicide	60
MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN AUX CONJUGALITÉS	68
Mariage : droits et obligations	68
Mariage pour toutes et tous	69
Mariage et régimes matrimoniaux	69
Concubinage	70
Aides à la relation conjugale et aux relations familiales	71
Mesures protectrices de l'union conjugale	71
Violences conjugales : centre LAVI et AVVEC	72
Lois régulant la séparation et le divorce	73

Greffé de l'assistance juridique et permanences juridiques	74
Aides en cas de séparation ou de divorce	74
Lois concernant la garde des enfants	76
Point Rencontre	76
Lois sur les contributions d'entretien	76
Avance des pensions alimentaires	77
MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN AUX RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES DANS LES FAMILLES	
Aides pour les proches aidant.e.s	78
Succession	81
Accompagnement en cas de deuil	83
	84
PARTIE 2 : ANALYSE DU DISPOSITIF GENEVOIS DE POLITIQUES FAMILIALES DANS UNE PERSPECTIVE DU PARCOURS DE VIE	
	87
PRÉPARATION À LA PARENTALITÉ	
ENCADREMENT ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ :	
LA PETITE ENFANCE	92
Favoriser l'égalité des chances	101
Créer une offre de proximité	104
ENCADREMENT ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ :	
LES ANNÉES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE	106
Renforcer le dialogue famille-école dès le primaire	108
Renforcer l'aide aux devoirs à domicile	111
Le parascolaire : un droit d'accès à rappeler	111
ENCADREMENT ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ :	
LES ANNÉES DU SECONDAIRE ET DU POST-OBLIGATOIRE	114
Orientation scolaire et professionnelle :	
le rôle des familles	115
Revoir les normes et l'accès aux soutiens financiers aux études	118
ENCADREMENT ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ :	
LES MESURES TRANSVERSALES	124
Les PCFam : un accès à simplifier	126
Le logement des familles : un problème omniprésent	127
ENCADREMENT ET SOUTIEN DES CONJUGALITÉS	
Surmonter les crises dans la relation de couple	129
Accompagner les séparations	132
	134
ENCADREMENT ET SOUTIEN DES RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES DANS LA FAMILLE	
Anticiper la dépendance et le soutien aux proches	138
	140

Accroître le recours aux prestations	140
Favoriser la coordination des actions	141
CONCLUSION	143
BIBLIOGRAPHIE	147

TABLE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les acteurs reçus en entretien	18
Tableau 2. : Synthèse des lois et mesures encadrant la période prénatale et l'accouchement	89
Tableau 3 : Synthèse des mesures soutenant la parentalité pendant la petite enfance	93
Figure 1 : Part des enfants de 0-3 ans fréquentant une crèche selon le revenu des ménages	98
Tableau 4 : Synthèse des mesures soutenant la parentalité pendant l'école primaire	107
Tableau 5 : Synthèse des mesures soutenant la parentalité : école secondaire et post-obligatoire	115
Tableau 6 : Synthèse des mesures concernant les obligations parentales (0-18 ou 25 ans)	125
Tableau 7 : Synthèse des mesures encadrant la vie conjugale, les séparations et divorces	130
Tableau 8 : Synthèse des mesures encadrant les relations familiales des personnes âgées	139

ACRONYMES

AJF : Accueil familial de jour

AEMO : Action éducative en milieu ouvert

APMF : Action préventive en milieu familial

Apat : Allocation de paternité

APC : Allocation de prise en charge

ARE : Allocation de retour en emploi

API : Allocation pour impotent

ADF : Antenne drogue famille

APTA : Association de psychothérapeutes pour les traitements des addictions

ACG : Association des communes genevoises

AGEPE : Association genevoise d'actions préventives et éducatives

AGIS : Association genevoise d'intégration sociale

ARFEC : Association romande des familles d'enfants atteints d'un cancer

AC : Assurance chômage

Amat : Assurance maternité

AOS : Assurance obligatoire des soins

AI : Assurance-invalidité

AVS : Assurance-vieillesse et survivants

ACF : Autorité centrale fédérale

ACC : Autorités centrales cantonales

BPEV : Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences

CAS : Centre d'action sociale

CCEAF : Centre de consultations enfants, adolescents, familles

CFFP : Centre de formation pré-professionnelle

CGV : Centre genevois du volontariat

CTAS : Centre thérapeutique pour traumatismes-agressions sexuelles

CAF : Chèque annuel de formation

CSIAS : Conférence suisse des institutions d'action sociale

CDI : Contrat à durée indéterminée

CO : Cycle d'orientation

DEAS : Département de la sécurité, de la population et de la santé

DIP : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

ECG : École de commerce et de culture générale

EP : École des parents

EdS : Emploi de solidarité

EMPP : Établissements médicaux privés et publics

EMS : Établissements médico-sociaux

FOJ : Fondation officielle de la jeunesse

GPA : Gestation pour autrui

GLAJ-GE : Groupe de Liaison genevois des associations de jeunesse

GPE : Groupe de protection de l'enfant

GIAP : Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire

HM : Habitation mixte

HES : Haute école spécialisée

HUG : Hôpitaux universitaires de Genève

HG : Hospice général

IEPA : Immeuble avec encadrement pour personnes âgées

Imad : Institution genevoise de maintien à domicile

IVG : Interruption volontaire de grossesse

LAPG : Loi fédérale sur les allocations pour pertes de gain

LGPA : Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales

LPMA : Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée

LAVI : Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions

LAMal : Loi fédérale sur l'assurance maladie

LAI : Loi fédérale sur l'assurance-invalidité

LAVS : Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

LEg : Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle

LAAcc : Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

LAFam : Loi fédérale sur les allocations familiales et les aides allouées aux organisations familiales

LGZD : Loi générale sur les zones de développement

LAMat : Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption

LS : Loi sur la santé

LAPr : Loi sur l'accueil préscolaire

LIOSP : Loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles

LIASI : Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle

LIP : Loi sur l'instruction publique

MTT : Mesures de marché du travail

OCS : Office cantonal de la culture et du sport

OCE : Office cantonal de l'emploi

OCLPF : Office cantonal du logement et de la planification foncière

OEJ : Office de l'enfance et de la jeunesse

OFPC : Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue

ORP : Office régional de placement

OAMal : Ordonnance sur l'assurance-maladie

OPAS : Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins

PCfam : Prestations complémentaires familiales

Ptra : Prestations transitoires pour chômeurs âgés

PMA : Procréation médicalement assistée

RPEPV : Règlement pour la promotion de l'égalité et de la prévention des violences

RDU : Revenu déterminant unifié

SCARPA : Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires

SAM : Service de l'assurance maladie

SPMi : Service de protection des mineurs

SRP : Service de réinsertion professionnelle

SSEJ : Service de santé de l'enfance et de la jeunesse

SBPE : Service des bourses et prêts d'études

SPC : Service des prestations complémentaires

SEASP : Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale

SIM : Suivi intégré dans le milieu

TPG : Transports publics genevois

UATR : Unité d'accueil temporaire et de répit

USSPF : Unité de santé sexuelle et planning familial

UNIGE : Université de Genève

INTRODUCTION

En début 2022, les chercheur.e.s de l'Université de Genève siégeant dans la commission cantonale de la famille du canton de Genève, actif.ves dans l'Observatoire des familles¹ et par ailleurs membres du Swiss Centre of Expertise in Life Course Research LIVES², ont proposé de contribuer à la réflexion sur les politiques familiales du canton de Genève en adoptant une approche du parcours de vie. Cette approche scientifique a plusieurs utilités :

Tout d'abord, elle permet de considérer simultanément les dispositifs touchant des membres de la famille aux différents âges, qu'il s'agisse **d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées**, et donc de brosser un tableau plus complet des mesures de politique familiale concernant différentes étapes et transitions du parcours de vie sur un territoire.

Deuxièmement, cette perspective peut contribuer à identifier des pistes innovantes pour l'amélioration des politiques familiales. En effet, elle incite à penser la **temporalité** des mesures par rapport au développement des individus. Les investissements consentis ou les cadres imposés de manière précoce, ou du moins à un moment précis dans les trajectoires des individus, peuvent en effet s'avérer particulièrement efficaces. Ils permettent notamment d'éviter des difficultés ou facilitent des transitions de vie ultérieures. A contrario, l'absence de dispositifs en vigueur à un âge donné, ou une prise en charge trop tardive, peuvent influer négativement la suite du parcours des personnes. De plus, cette approche permet de considérer un ensemble de **ressources**,

¹ <https://www.unige.ch/sciences-societe/socio/fr/recherche/observatoire-des-familles/>

² <https://www.centre-lives.ch/fr>

opportunités et compétences (qu'elles soient individuelles ou localisées à différents niveaux) mobilisées à un moment donné par les personnes pour naviguer entre les transitions et événements adverses. Une analyse en termes de parcours de vie peut dès lors faire émerger des possibilités de synergie entre secteurs et entre institutions d'un domaine.

En août 2022, la commission a confié à ces chercheur.e.s un mandat pour analyser les politiques familiales du canton de Genève dans une perspective du parcours de vie. Les objectifs de ce mandat étaient doubles : 1) offrir une vision d'ensemble des politiques familiales en œuvre dans le canton et 2) proposer des pistes de réflexion afin d'améliorer le dispositif social en vigueur, et cela en considérant en particulier la question de la temporalité des actions et de leur intersectorialité.

DÉMARCHE

Pour atteindre le premier objectif, nous avons réalisé une cartographie des mesures de politiques familiales du canton de Genève (août et septembre 2022). Nous avons adopté la définition suivante : **une mesure de politique familiale porte sur la régulation et le soutien des relations entre les membres de la famille**³. Nous avons ainsi identifié l'ensemble des mesures qui régulent les relations familiales, quels que soient les départements ou institutions (publiques et privées) qui les portent, et quels que soient les âges ou transitions de vie concernées. Nous avons décrit chaque mesure puis les avons organisées par étape de vie, en adoptant la catégorisation suivante :

- Mesures de préparation à la parentalité
- Mesures de soutien à la parentalité : pendant l'âge préscolaire, âge de la scolarité primaire, âge des études secondaires et tertiaires, mesures transversales à tous les âges de l'enfant
- Mesures de soutien à la conjugalité
- Mesures de soutien aux relations intergénérationnelles.

La liste et la description de chaque mesure sont présentées dans la première partie. À noter que malgré les efforts consentis, nous ne prétendons pas à l'exhaustivité. De fait, une actualisation fréquente sera nécessaire pour compléter la liste et tenir compte des

³ "The terms *family policy* and *the family impact lens in policymaking* move our attention beyond the individual to a relationship between two or more persons tied together by blood, legal bonds, or the joint performance of family functions" (Bogenschneider, 2011, p. 4)

évolutions continues du dispositif. Cette description pourrait aussi inclure des analyses plus poussées des dispositifs mis en place, qui dépassent le cadre de ce mandat. Par exemple, nous n'avons pas chiffré ici le coût des mesures pour les différentes catégories de population.

Nous avons décrit, en suivant la définition des politiques familiales comme des mesures visant à la régulation et au soutien des familles, les dispositifs qui encadrent et soutiennent **directement** les relations entre membres de la famille (mesures encadrant la parentalité, la conjugalité, ainsi que les relations entre personnes âgées et leur entourage familial). Nous avons également cartographié et décrit les mesures qui impactent **indirectement** les familles mais qui portent en dernière analyse sur un seul individu (par exemple : l'enfant, la personne en recherche d'emploi, etc.). Ces mesures, très nombreuses, relèvent d'autres champs : politique de la santé, de l'éducation, de l'emploi, etc. Elles sortent donc du champ des politiques familiales au sens strict. Nous les discutons cependant en quelques occasions dans la 2^{ème} partie, lorsque ces mesures étatiques semblent présenter certaines lacunes aux yeux des acteur.rices interrogé.e.s, et que le soutien concerné est de fait largement assumé par des relations familiales.

Pour atteindre le deuxième objectif du mandat - identifier des pistes innovantes d'amélioration du dispositif social en matière de politiques familiales à Genève grâce à une perspective du parcours de vie -, nous avons mené des **entretiens semi-directifs avec 22 acteur.rices clés du domaine** (fin septembre à mi-novembre 2022).

Il s'agissait de personnes travaillant pour des institutions actives dans les politiques sociales genevoises touchant aux questions familiales. Nous avons interrogé des professionnel.le.s des divers domaines (santé, éducation, emploi, etc.) pour chaque étape de vie et paquet de mesures identifiées dans la cartographie. Les membres de la commission cantonale de la famille ont joué un rôle clé dans l'identification des acteur.rices à interroger. Au total, 12 interviews individuels et 4 entretiens collectifs ont pu être

organisés : ils ont concerné 22 institutions différentes (Tableau 1) pour une durée approximative de 1h30 chacun. Avec autorisation, les entretiens ont été enregistrés puis retranscrits afin de faciliter leur analyse.

Ces entretiens ont permis de collecter les **perceptions** de ces 22 acteur.rices concernant le dispositif de politiques familiales genevois, notamment quant à ses forces et lacunes. Les échanges ont porté sur les problématiques que rencontrent le plus souvent les familles à Genève durant les étapes de vie concernées et sur la capacité du dispositif social actuel à y répondre. Nous avons également abordé la question de la temporalité des mesures et des collaborations entre institutions.

Une analyse de contenu nous a amené à lister un certain nombre de difficultés pour chaque période de vie, ou paquet de mesures, que nous avons illustrées avec des citations des répondant.e.s. Nous avons également dégagé des pistes d'amélioration, qu'elles soient explicitement mentionnées par les répondant.e.s ou suggérées par la nature des difficultés évoquées. Afin de garantir l'anonymat des répondant.e.s, les citations utilisées dans le cadre de ce travail n'ont pas été rattachées aux noms des personnes concernées, ni à celles de l'institution à laquelle ils.elles appartiennent. De même, le langage épicène est privilégié afin qu'il soit impossible pour le.la lecteur.rice de déterminer le genre des intervant.e.s.

Tableau 1 : Les acteurs reçus en entretien

022 Familles
ASLOCA
Association des Familles Monoparentales (AFM)
AVVEC
Caritas
Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI)
Centre Social Protestant (CSP)
Département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)
Direction Générale de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC)
Ecole des parents
Fédération des Entreprises Romandes (FER)
Force Nouvelle
Mouvement populaire des familles (MPF)
Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (DCS)
Service des bourses et prêts d'études (SBPE)
Office de l'enfance et de la jeunesse (DIP) Pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ)
Office cantonal du logement et de la planification foncière (DT)
Office Protestant de Consultations Conjugales et Familiales (OPCCF)
Plateforme des ainés
Pro enfance
Service du réseau de soins (SRS)
Tribunal civil

ORGANISATION DU RAPPORT

La suite du document est organisée en deux parties : dans un premier temps nous présentons la cartographie des mesures (objectif n°1), organisée par étape de vie. Un tel panorama doit faciliter une vision plus transversale des différents dispositifs et mesures soutenant les familles et ainsi sortir d'une lecture et d'analyses compartimentées ou « en silo ». Tout d'abord, nous discutons les mesures touchant à la **préparation à la parentalité**, qui concernent la période allant de la conception jusqu'à la naissance de l'enfant. Ensuite, nous abordons **l'encadrement et le soutien à la parentalité**, un soutien qui englobe l'ensemble du développement de l'enfant, de la petite enfance jusqu'à ses 18 ou 25 ans. Les questions de genre occupent une place centrale dans la discussion des mesures de soutien à la parentalité, l'arrivée des enfants impactant encore très différemment les femmes et les hommes. Nous détaillons d'abord les mesures portant sur la **petite enfance**, puis les **années d'école primaire**, les **années d'école secondaire et post-obligatoire**, avant d'aborder les mesures transversales aux relations entre parents et **enfants de 0 à 18 ou 25 ans**. Quant à la section concernant **l'encadrement et le soutien à la conjugilité**, elle s'intéresse aux dispositifs visant à favoriser le développement d'interactions harmonieuses entre les (ex) partenaires et à accompagner les séparations. Enfin, la dernière section se concentre sur les **relations intergénérationnelles familiales**. À noter qu'une même personne ne passera pas forcément par l'ensemble des étapes de vie familiale décrites (par exemple, pas d'entrée ou de sortie de conjugalité). Elle peut aussi expérimenter les différentes séquences de la vie familiale (et donc être susceptibles de recourir aux diverses mesures) sans suivre l'ordre adopté dans cette présentation.

Dans une deuxième partie (objectif n°2) nous présentons les résultats d'une réflexion « hors silo » sur les politiques familiales du canton par les 22 acteur.rices du domaine interrogé.e.s et articulée par étape de vie, en suivant la catégorisation qui a émergé de la cartographie. Cet exercice réflexif a fait apparaître des propositions et a dégagé des pistes d'amélioration qui s'appuient sur une lecture orientée par le parcours de vie. Pour chaque étape de la vie familiale (c'est-à-dire pour chaque paquet de mesures identifié), nous décrivons brièvement le dispositif public régulant les relations entre membres de la famille ; nous renvoyons à la cartographie pour le détail des mesures listées. Puis nous indiquons les diverses pistes d'amélioration mentionnées par les professionnel.le.s du domaine interrogé.e.s, et les discutons en référence à la littérature scientifique. Les questions de genre, de précarité socioéconomique, de migration, de logement ressortent à chaque étape.

Il faut souligner que les appréciations sur les mesures et les pistes d'amélioration identifiées sont le fruit de la perception et des attitudes des acteur.rices professionnel.le.s interrogé.e.s, identifiés comme particulièrement importants par la commission cantonale de la famille. En ce sens, les interviews analysés dans ce rapport ne reflètent certainement pas l'ensemble des points de vue. De plus, la perception des acteur.rices interrogé.e.s – notamment touchant aux coûts de certaines mesures - ne correspond pas nécessairement aux réalités du terrain. Ce tour d'horizon, s'il permet d'identifier des thématiques de travail notamment pour la commission cantonale de la famille, n'équivaut en aucun cas à une évaluation des diverses politiques familiales déployées sur le canton ou à des recommandations d'action.

PARTIE 1 : CARTOGRAPHIE DES MESURES DE POLITIQUES FAMILIALES

Selon notre définition, une mesure de politique familiale porte sur la régulation et le soutien des relations entre les membres de la famille. La liste et la description de chacune d'entre elles cartographiée entre août et décembre 2022 sont détaillées ci-après. Ces mesures sont indiquées par **un surlignage grisé**. Nous avons décrit aussi les mesures qui impactent indirectement les familles mais qui portent en dernière analyse sur un seul individu (par exemple : l'enfant, la personne en recherche d'emploi, etc.). Ces mesures, très nombreuses, relèvent d'autres champs : politique de la santé, de l'éducation, de l'emploi, etc. À noter que malgré les efforts consentis, nous ne prétendons pas à l'exhaustivité dans cette liste des mesures de politiques familiales.

MESURES DE PRÉPARATION DE LA PARENTALITÉ

Consultation en matière de grossesse

En Suisse, la population a le droit à des consultations gratuites et à une aide en cas de grossesse. Les personnes intéressées doivent ainsi pouvoir être informées sur les assistances privées et publiques qui peuvent être sollicitées pour mener la grossesse à terme, ou encore sur les conséquences médicales d'une éventuelle interruption. La loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse de 1981 prévoit, à cet égard, l'institutionnalisation de centres de consultation par les cantons pour tous les problèmes relatifs à la grossesse. L'ordonnance fédérale concernant les centres de consultation en matière de grossesse règle les modalités d'application de la loi.

Au niveau cantonal, l'unité de santé sexuelle et planning familial (USSPF) des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) répond à cette mission. Elle offre de l'information, un accompagnement et une orientation pour toutes les questions relatives aux différentes étapes de la vie relationnelle, sexuelle et reproductive. Gratuites et confidentielles, les prestations contribuent à promouvoir la qualité de vie et la santé des individus, des couples et des familles. L'USSPF est ainsi un des principaux acteurs dans le canton en termes de promotion et de prévention de la santé péri-conceptionnelle, prénatale et périnatale.

LA PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE (PMA)

En Suisse, la procréation médicalement assistée (PMA) est autorisée. Il est toutefois nécessaire de répondre à certaines conditions pour y accéder. Celles-ci sont définies par la Constitution fédérale⁴ et la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA). Tout d'abord, la PMA est réservée aux couples⁵ qui, en considération de leur âge et de leur situation personnelle, sont considérés comme suffisamment aptes à élever un.e enfant jusqu'à sa majorité. Ensuite, la PMA est envisagée comme une démarche de dernier recours. Dans cette perspective, d'autres traitements doivent avoir été entrepris au préalable pour remédier à la stérilité du couple concerné. Il existe toutefois une exception, à savoir si les traitements disponibles sont considérés comme vains sur le plan médical. En outre, la PMA est utilisée si un risque de transmission d'une maladie grave aux descendants ne peut être écarté. Enfin, le ou la médecin doit avoir informé le couple au préalable sur les causes de la stérilité, sur la pratique médicale employée, sur ses

⁴ Voir notamment l'article 119 sur la procréation médicalement assistée et génie génétique dans le domaine humain.

⁵ La PMA est autorisée pour l'ensemble des couples, quelle que soit leur orientation sexuelle. En effet, avec l'entrée en vigueur du mariage pour toutes et tous le 1^{er} juillet 2022, le droit à la PMA s'est ouvert aux couples homosexuels.

coûts, ses chances de réussite, ou encore sur les risques qui y sont associés. En principe, un temps de réflexion de 4 semaines est prévu entre l'entretien avec le couple et le traitement. La prise en charge financière de la PMA par les caisses maladie dépend essentiellement de la technique utilisée (insémination artificielle intra-utérine, fécondation in vitro, accueil d'embryons, etc.)⁶. Par ailleurs, une assistance psychologique doit être offerte au couple concerné avant, pendant et suite au traitement.

GESTATION POUR AUTRUI

La gestation pour autrui (GPA) est définie par l'Organisation mondiale de la santé et l'International Committee for Monitoring Assisted Reproductive Technology (2009) comme une technique de procréation médicalement assistée. « La GPA est le fait pour une femme, désignée généralement sous le nom de "mère porteuse", de porter un.e enfant pour le compte d'un "couple de parents d'intention" à qui il sera remis après sa naissance. C'est une forme d'assistance médicale à la procréation qui consiste en l'implantation dans l'utérus de la mère porteuse d'un embryon issu d'une fécondation in vitro (FIV) ou d'une insémination. » (vie-publique.fr, 2022). En Suisse, la gestation pour autrui est une pratique illégale. En effet, la Constitution fédérale et la LPMA interdisent le don d'ovules, d'embryons, ainsi que le recours à une mère porteuse.

Il faut noter que les fonctionnaires de l'État de Genève ayant recours à une GPA à l'étranger ont droit à un congé de naissance

●

⁶ De manière générale, avant l'âge de 40 ans, les consultations, le bilan d'infertilité et 12 mois de stimulation ovarienne et 3 inséminations intra-utérines sont pris en charge par l'AOS. Quant aux traitements de FIV, FIV-ICSI, les cycles de décongélations, ou encore la cryoconservation des spermatozoïdes, des biopsies testiculaires, des ovocytes, des embryons, ils ne sont pas remboursés par l'AOS.

d'une durée de 16 à 20 semaines⁷ depuis le 26 août 2020. Cette forme de reconnaissance est une première au niveau suisse.

ACCOUCHEMENT CONFIDENTIEL

En Suisse, toute naissance doit être annoncée aux autorités compétentes, à savoir à l'arrondissement de l'état civil de la commune où elle a lieu. Ainsi, contrairement à d'autres pays (comme la France, par exemple), "l'accouchement sous X" est interdit. Dans un rapport publié en 2016, le Conseil fédéral estime que l'accouchement confidentiel est la seule mesure capable de garantir à la fois les droits de la mère, de l'enfant et des autorités⁸.

Dans le cadre d'un accouchement confidentiel, la femme enceinte se voit attribuer par l'hôpital un pseudonyme. Elle sera suivie sous ce nom d'emprunt tout au long de la prise en charge. L'hôpital est tenu à la confidentialité des données personnelles. Seules l'autorité de l'état civil et l'autorité de la protection de l'enfant et de l'adulte sont informées de la naissance. L'ensemble de leurs collaborateurs sont notamment soumis au secret professionnel. Par ailleurs, l'assurance-maladie se doit de prendre directement en charge les frais médicaux, afin qu'aucun courrier n'arrive au domicile de la personne concernée et que la sphère privée soit ainsi préservée.

En outre, après l'accouchement, la femme concernée dispose de 6 semaines pour opter ou non pour une adoption. 6 semaines supplémentaires sont également accordées pour revenir sur cette décision et conserver l'enfant.

●
⁷ Art 34B RPAC – B 5 05.01. Ce congé est accordé pour le parent biologique.

⁸ Les droits reconnus par le Conseil fédéral sont notamment : le besoin d'anonymat de la mère, le droit de l'enfant à connaître ses origines, le droit de la mère et de son enfant à accéder à des soins médicaux, le droit du père à l'établissement du lien de filiation, et enfin, le droit des autorités à l'annonce de la naissance.

Selon la loi fédérale sur les centres de conseil en matière de grossesse, les cantons veillent à ce que les femmes enceintes et leurs proches puissent accéder à des conseils psychosociaux gratuits et confidentiels. Ces centres sont ainsi chargés de renseigner les personnes intéressées sur l'accouchement confidentiel. À Genève, cette tâche incombe donc notamment à l'USSPF.

ADOPTION

La Suisse a ratifié la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant et la Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Ces textes posent les jalons de la collaboration internationale en cas d'adoption entre les autorités compétentes de l'État d'origine de l'enfant et celles de l'État d'accueil. Ils visent notamment à veiller au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

À l'échelle nationale, le Code civil pose les principes auxquels doivent répondre les adoptions. Selon l'article 264, une adoption n'est envisageable que si les adoptant.e.s paraissent à même de prendre en charge l'enfant jusqu'à sa majorité, compte tenu de leur âge et de leur situation personnelle. Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur du mariage pour toutes et tous en juillet 2022, l'adoption est désormais autorisée aux couples de même sexe. En outre, l'Ordonnance sur l'adoption du 29 juin 2011 définit les règles concernant les procédures de placement des enfants en vue de leur adoption.

L'Autorité centrale fédérale (ACF) et les autorités centrales cantonales (ACC) sont les institutions compétentes en matière d'adoption en Suisse. L'ACF joue le rôle d'interface entre les administrations des États d'origine des enfants et les ACC. Quant à ces dernières, elles ont pour mission de fournir les informations relatives aux procédures d'adoption aux personnes intéressées et de déterminer le contenu des processus pour obtenir l'agrément nécessaire. À la réception d'une demande d'adoption, les ACC doivent notamment vérifier l'absence d'empêchements légaux et

évaluer l'aptitude des futurs parents à s'occuper d'un.e enfant de manière adéquate et durable.

LOI FÉDÉRALE SUR L'ASSURANCE-MALADIE (LAMAL) ET LA GROSSESSE : FRAIS MÉDICAUX

L'assurance obligatoire de soins (AOS) prend en charge les coûts des prestations spécifiquement liés à la maternité. Celle-ci comprend, au sens de l'article 5 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LGPA), la grossesse, l'accouchement et la convalescence qui en suit. L'AOS couvre notamment les prestations suivantes : les examens de contrôle pendant et après la grossesse, l'accouchement à domicile, dans un hôpital ou dans une maison de naissance, l'assistance d'un médecin ou d'une sage-femme, les conseils en cas d'allaitement, et enfin, les soins accordés au nouveau-né et son séjour à l'hôpital. De plus, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en 2014, tous les frais de soins liés ou non à la grossesse sont exemptés de la participation aux coûts dès la 13^{ème} semaine de grossesse et jusqu'à 8 semaines après l'accouchement.

LOI FÉDÉRALE SUR L'ASSURANCE-MALADIE (LAMAL) ET LA GROSSESSE : COURS DE PRÉPARATION À LA NAISSANCE

La LAMal couvre jusqu'à concurrence de 150 francs les frais pour des cours de préparation à l'accouchement ou pour un entretien prénatal avec une sage-femme. Certaines assurances complémentaires remboursent une partie supplémentaire. Les formations sont destinées aux femmes et aux couples afin de les préparer à la naissance de leur(s) enfant(s) et de les aider dans leur rôle de futurs parents. À Genève, ces prestations peuvent avoir lieu dans différents cadres (cliniques privées, maternités, cabinets de physiothérapie, maisons de naissance, etc.) et être dispensées par divers acteurs (HUG, Arcade sages-femmes, association co-naître, etc.).

Par ailleurs, il existe également un programme spécifiquement dédié aux femmes enceintes migrantes et allophones. Créé en 2006 par les associations Appartenance et l'Arcade sages-femmes, le programme « Enceinte à Genève » est une formation animée par des sages-femmes et relayée par des interprètes communautaires. La formation est disponible en plus d'une dizaine de langues et vise à permettre aux bénéficiaires de se renseigner sur le système de santé helvétique et genevois, ainsi que sur la préparation à la naissance. Composée d'environ 4 sessions de 2h30 chacune, la formation est dispensée à la maison de naissance de La Roseraie.

Assurance prénatale

Selon l'article 3 de la LAMal, toute personne domiciliée en Suisse doit s'assurer pour les soins en cas de maladie. Dès sa naissance, un nouveau-né doit donc être couvert par l'AOS. Afin de permettre aux parents de ne pas avoir à se préoccuper de la souscription après l'accouchement, les caisses maladie ont mis en place l'assurance maladie prénatale. Les futurs parents peuvent y souscrire dès le 3^{ème} mois de grossesse et activer le contrat une fois que l'enfant est né. La couverture de la LAMal et les facturations débutent dès la naissance.

GROSSESSE ET PRÉCARITÉ

Certaines prestations sont spécifiquement destinées aux personnes en situation de précarité. Celles-ci s'adressent tout particulièrement aux femmes enceintes et visent notamment à les accompagner durant leur grossesse.

Les HUG proposent, par exemple, des consultations obstétricales aux femmes caractérisées par une situation de vulnérabilité psychosociale. Encadrée par une équipe pluridisciplinaire, cette prestation offre un suivi de grossesse adapté aux besoins des bénéficiaires. Elle cherche notamment à constituer un réseau de soutien pour préparer l'accouchement et un accompagnement post-partum.

De manière plus générale, la consultation ambulatoire mobile de soins communautaires (CAMSCO) cherche à répondre aux besoins de santé des populations vulnérables sur le territoire genevois. Dans cette perspective, la CAMSCO repose sur une approche interdisciplinaire, associant soins médicaux, infirmiers, ainsi qu'un accompagnement social.

En outre, l'association SOS futures mamans offre diverses prestations (soutien moral, aide matérielle, orientation médicale et juridique, entre autres) aux femmes enceintes ou ayant déjà accouché.

PROTECTION DES TRAVAILLEUSES ENCEINTES

Sur le plan professionnel, les femmes enceintes disposent de protections particulières afin que leur santé et celle de leur(s) enfant(s) ne soient pas compromises. Ainsi, diverses bases légales viennent encadrer les rapports entre les femmes concernées et leur employeur⁹. Elles portent notamment sur la durée du travail et du repos, ainsi que l'exposition à des travaux pénibles ou dangereux. En outre, il existe des règles protégeant de manière spécifique les femmes enceintes contre les risques de licenciement et de discrimination en lien avec la grossesse. Dans cette perspective, le site Mamagenda répertorie les informations utiles pour gérer la grossesse et la maternité au travail¹⁰.

⁹ Pour de plus amples informations, se référer notamment à la loi fédérale sur le travail (LTr), à l'Ordonnance relative à la loi sur le travail (OLT1), à l'Ordonnance sur la protection de la maternité (OProMa), au Code des obligations, à la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) ou en encore à la loi sur l'égalité (LEg).

¹⁰ Mamagenda est une offre de Travail.swiss, à savoir une organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses qui compte dix fédérations.

FAUSSE-COUCHE, ENFANT MORT-NÉ, DÉCÈS À LA NAISSANCE

Accoucher d'un.e enfant ouvre le droit à des prestations sociales, dont notamment la prise en charge des soins par l'AOS et l'allocation de naissance (voir étape de vie suivante). Les femmes dont la grossesse n'est pas arrivée à terme ou dont le nourrisson est décédé lors de l'accouchement peuvent également y prétendre sous certaines conditions. Premièrement, l'ensemble des frais de soins sont exemptés de la participation aux coûts dès lors que la grossesse a duré au moins 13 semaines. Quant à l'allocation de naissance, elle est octroyée lorsque l'enfant naît vivant.e, mort.e-né.e ou décédé.e à la naissance et que la grossesse a duré au moins 23 semaines. Par ailleurs, plusieurs associations actives sur le territoire genevois proposent des groupes de soutien et d'entraide aux personnes endeuillées comme l'association Arc-en-Ciel, Kaly, As'trame Genève, ou encore La Main tendue Genève.

MESURES D'ENCADREMENT ET LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : LA PÉRIODE PRÉSCOLAIRE

ASSURANCE MATERNITÉ ET ALLOCATION DE MATER- NITÉ ET D'ADOPTION (AMAT)

Depuis 2005, toute mère exerçant une activité lucrative à droit à une allocation en cas de maternité. La prestation est régie par la loi fédérale sur les allocations pour pertes de gain (LAPG¹¹). Si les cantons doivent respecter les exigences posées par la Confédération, ils peuvent également accorder des dispositions complémentaires.

¹¹ Les APG forment un régime octroyant une compensation pour la perte de gain en cas de service, de maternité, de paternité et de prise en charge.

À l'échelle fédérale, les bénéficiaires de l'allocation de maternité perçoivent 80% du revenu moyen avant l'accouchement durant les 14 premières semaines suivant la naissance de l'enfant. Le montant octroyé est toutefois plafonné à 196 francs par jour. Pour bénéficier de l'allocation de maternité, deux conditions doivent notamment être remplies : avoir été soumis à l'AVS durant les 9 mois qui ont précédé la naissance et avoir exercé une activité lucrative au moins 5 mois durant cette période.

Dans le canton de Genève, une allocation complémentaire en cas de maternité et d'adoption s'adjoint à la prestation fédérale. La loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (LA-Mat) prévoit notamment un soutien de plus longue durée. En effet, en plus des 14 semaines prévues au niveau fédéral, 2 semaines supplémentaires sont couvertes par les prestations cantonales. Le niveau de l'allocation reste toutefois le même qu'au niveau fédéral.

En outre, pour bénéficier de ces aides, deux critères doivent être remplis : avoir été soumis à l'AVS durant les 9 mois qui ont précédé la naissance ou le placement en vue de l'adoption et avoir exercé une activité lucrative 5 mois au moins durant cette période sur le territoire genevois. Enfin, le droit aux prestations s'ouvre dès la naissance ou le placement de l'enfant en vue de son adoption et s'éteint après 16 semaines.

VISITE À DOMICILE D'UNE SAGE-FEMME

À la sortie de la maternité et durant les 56 jours qui suivent la naissance, l'AOS prend en charge des visites à domicile pour un suivi *post-partum* effectué par une sage-femme. Cette prestation vise, entre autres, à contrôler la santé du nourrisson, ainsi que l'état physique et émotionnel de la mère. En cas de naissance prématurée, de naissances multiples, de premier enfant ou encore de césarienne, 16 visites sont prises en charge. Dans les autres situations, 10 visites sont couvertes et durant les 10 jours qui suivent la naissance. Au-delà, toute prestation additionnelle nécessite une prescription.

Unité de guidance infantile, le Pôle périnatal et Unité hospitalière du développement (HUG)

L'Unité de guidance infantile et le Pôle périnatal sont des dispositifs, mis en place au sein des HUG, qui se concentrent sur l'enfant et ses premières années de vie. Ces programmes visent notamment à détecter de manière précoce les éventuels troubles dont ils peuvent souffrir.

Tout d'abord, la guidance infantile propose des bilans de compétences destinés aux enfants de 0 à 5 ans (mémoire, attention, capacités intellectuelles, entre autres). L'objectif est pour les professionnel.le.s d'établir un diagnostic, le traiter ou, si nécessaire, orienter les bénéficiaires vers d'autres structures spécialisées. En parallèle, la guidance infantile fournit également un suivi aux familles, dont notamment un accompagnement sur le plan social.

Ensuite, le Pôle périnatal a pour mission d'aider les enfants, âgé.e.s entre 0 et 12 mois, considérés comme à risque au niveau de leur développement. Le dispositif vise à soutenir les familles au travers d'une évaluation et d'un diagnostic afin de les orienter vers une prise en charge adéquate. Par ailleurs, le Pôle périnatal comprend le programme *Accordages*. Celui-ci propose des consultations de soins précoces. Il a pour objectif de détecter et de traiter les problématiques dont peut souffrir l'enfant (handicap, troubles du sommeil, etc.). Il cherche également à accompagner les parents pour les aider à faire face à leurs nouvelles responsabilités.

Enfin, l'Unité de développement des HUG prend en charge les nouveau-nés et nourrissons fragilisés, le plus souvent en raison d'une naissance prématurée. Le dispositif prévoit différents types de prestations, dont notamment des soins médicaux et infirmiers, un soutien au développement sensoriel et moteur, un soutien à la parentalité, et enfin, un accompagnement post-hospitalier individualisé.

AIDES ASSOCIATIVES POUR LES PARENTS D'ENFANTS MALADES, HANDICAPÉS OU ACCIDENTÉS

À Genève, il existe diverses aides associatives pour les parents dont l'enfant souffre d'une perte d'autonomie en raison d'une maladie, d'un handicap ou encore d'un accident. De manière générale et non-exhaustive, il existe deux principaux types de prestations : les bons de répit et les services d'accompagnement.

Tout d'abord, les parents avec des enfants de 0 à 5 ans peuvent bénéficier de 3 bons de respiration gratuits par années. Proposés par le dispositif Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise, ces derniers permettent d'obtenir un soutien à domicile de quelques heures. De même, l'association romande des familles d'enfants atteints d'un cancer (ARFEC) délivre des bons permettant aux parents de prendre du temps pour eux (week-ends, massage, etc.).

Ensuite, certaines associations proposent des services d'accompagnement pour les parents avec des enfants, adolescents et jeunes adultes souffrant d'un handicap¹². À titre d'exemple, l'association genevoise d'intégration sociale (AGIS) offre un suivi individuel aux familles d'une personne avec un handicap mental, physique ou sensoriel. L'association autisme Genève propose un service d'accompagnement à domicile pour les parents d'enfants avec un trouble du spectre de l'autisme. De même, le Service de relève créé et géré par les associations Cerebral Genève, insieme-Genève et Pro infirmis Genève accorde la présence d'un.e intervenant.e auprès des personnes en situation de handicap. Les familles peuvent bénéficier de 200 heures de relève chaque année.

●
¹² Pour une liste des principales associations œuvrant dans le domaine du handicap à Genève, se référer au lien suivant : <https://www.ge.ch/institutions-actives-domaine-du-handicap/handicap>

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET SECTEUR ASSOCIATIF

En sus de l'offre de soins décrite ci-dessus, le dispositif social genevois est complété par d'autres prestations se focalisant davantage sur la relation parents-enfants. Ainsi, de nombreuses institutions proposent des aides visant à renforcer et à développer les compétences parentales. Ces mesures de soutien à la parentalité sont le plus souvent assurées par le secteur associatif.

De manière générale, les prestations se déclinent selon différentes modalités. Elles peuvent prendre la forme d'un coaching parental à domicile (association des familles monoparentales, par exemple), de permanences téléphoniques (Allô-Parents de l'École des parents, par exemple), d'ateliers et de groupes de soutiens, ou encore de consultations parentales (École des Parents, OPCCF, couple et famille, entre autres).

LIEUX D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS

À Genève, il existe différents espaces dédiés aux parents et à leurs enfants¹³. Ces structures permettent aux familles qui ont des questions et/ou qui éprouvent des problématiques quant à l'éducation de leur enfant de rencontrer des spécialistes de la parentalité. Ces derniers peuvent ainsi les accompagner dans leurs difficultés et, si besoin, les orienter vers d'autres partenaires. Certains de ces lieux sont d'ailleurs dédiés aux familles les plus vulnérables, comme le projet *petits pas* de l'École des parents. Ce programme d'éveil et de socialisation est destiné aux enfants de 1 à 4 ans qui ne participent à aucune structure d'accueil collective. Le programme associe notamment des visites à domicile par des pairs et des rencontres réunissant les familles concernées.

●
¹³ Une partie de ces structures sont répertoriées dans une brochure disponible au travers du lien suivant : <https://www.ge.ch/document/4446/telcharger>

ALLOCATION DE NAISSANCE ET D'ADOPTION

L'allocation de naissance ou d'adoption est une prestation monétaire d'un montant unique. Elle fait partie intégrante des allocations familiales¹⁴. Ces dernières visent à compenser de manière partielle la charge financière que représente l'entretien d'un ou plusieurs enfants. Le régime se fonde sur le principe "un.e enfant, une allocation"¹⁵. Il en découle deux dimensions importantes. Tout d'abord, une aide doit être fournie pour chaque enfant, indépendamment de la situation personnelle ou professionnelle dans laquelle se trouvent les parents. Ensuite, un.e enfant n'ouvre le droit qu'à une seule prestation du même genre.

La loi sur les allocations familiales (LAFam) accorde le choix aux cantons de verser ou non une allocation de naissance et d'adoption. Genève fait partie des 9 cantons qui prévoient ce type de prestations. Qu'il s'agisse d'une naissance ou d'une adoption, les personnes résidentes peuvent ainsi bénéficier d'un montant unique de 2'000 francs. À partir du troisième enfant, le niveau de la prestation s'élève à 3'000 francs. Concernant les conditions d'octroi, les parents doivent notamment avoir été domiciliés en Suisse depuis au moins 9 mois avant l'accouchement ou l'adoption. Enfin, l'allocation de naissance est accordée lorsque l'enfant naît vivant ou lorsque la grossesse a duré au moins 23 semaines.

ALLOCATION DE PATERNITÉ (APAT)

Depuis le 1er janvier 2021, les pères exerçant une activité lucrative bénéficient d'un congé paternité de deux semaines. Ce droit s'applique aussi à l'épouse de la mère depuis le 1er juillet 2022. L'allocation de paternité correspond à 80% du revenu moyen soumis à l'AVS réalisé avant la naissance. Elle est toutefois plafonnée à 196

¹⁴ Les allocations familiales sont également composées de l'allocation pour enfant et de l'allocation de formation, et sont payées par l'employeur.

¹⁵<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/famz.html>

francs par jour pour tout revenu annuel égal ou dépassant 88'200 francs. Pour en bénéficier, plusieurs conditions doivent être remplies, à savoir être le père légal de l'enfant au moment de sa naissance ou dans les 6 mois suivants ou être l'épouse de la mère au moment de la naissance, avoir été soumis à l'AVS durant les 9 mois qui ont précédé l'accouchement, et enfin, avoir exercé une activité lucrative 5 mois au moins durant la grossesse. Le droit aux congés payés s'ouvre dès la naissance de l'enfant et peut être pris en une seule fois ou de manière isolée. Dans les deux cas, les jours de congés doivent être pris durant les 6 mois après la naissance.

ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc) vise à aider les ménages à concilier vie de famille et vie professionnelle. Elle prévoit notamment un soutien financier de la part de la Confédération se déclinant en trois volets : les aides financières à la création de places d'accueil, les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants, et enfin, les aides financières aux projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des parents.

À l'échelle cantonale, la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) régit les questions relatives aux structures de soutien extra-familial. Elle a pour objectif de développer l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire, d'assurer la qualité des prestations offertes, ainsi que de régler leur organisation et leur financement. À Genève, l'offre d'accueil préscolaire se décline selon deux modalités principales : l'accueil collectif et l'accueil familial de jour.

Il y a d'abord l'accueil collectif. Celui-ci regroupe les structures à prestations élargies (PE), telles que les crèches (structures ouvertes au moins 45 heures par semaine et au moins 45 semaines dans l'année, ainsi qu'avec un repas de midi proposé), et les structures à prestations restreintes (PR) comme les jardins d'enfants (structures qui ne remplissent pas l'ensemble des critères

précédemment évoqués). En 2021, on dénombrait respectivement 7'433 places dans les PE et 1'196 places dans les PR¹⁶¹⁷. Concernant leur financement, il repose principalement sur les contributions des parents et des communes. Ainsi, 87% des places offertes dans les structures d'accueil élargies sont subventionnées ou exploitées par les communes (OCPE/SRED, 2022). En outre, depuis 2020, ces dernières bénéficient de la participation financière des employeurs et du canton.

Ensuite, il y a l'accueil familial de jour (AFJ). Celui-ci prend essentiellement deux formes, à savoir les AFJ dépendants (accueillantes familiales de jours employées par une structure de coordination ou une crèche) et indépendants (accueillantes familiales de jour regroupées en associations ou totalement indépendantes). À Genève, plus de 300 AFJ possèdent une autorisation d'exercer délivrée par les autorités publiques (OCPE/SRED, 2022). Plus précisément, on dénombre sur le territoire 168 AFJ dépendants employés par une des structures de coordination ou de crèches familiales (Genève Sud-Ouest Meyrin-Vernier-Mandement, Rhône-Sud, crèche familiale de Flottille et de Pastourelle) et 78 indépendants regroupés dans l'une des associations suivantes : Supernounou, Le Couffin et Koala (OCPE/SRED, 2022). Enfin, 58 AFJ sont totalement indépendants (hors associations). Le nombre de places offertes par les AFJ dépendants est de 407,6 pour les enfants en âge préscolaire et de 5,8 pour les enfants scolarisés¹⁸. Pour les AFJ indépendants, ces chiffres s'élèvent à 107,1 et 7.

En outre, l'offre en termes d'accueil extra-familial est complétée par des prestations issues du milieu associatif, public et privé. La Croix-Rouge genevoise offre notamment le service Chaperon Rouge, qui assure la garde d'enfants pour une courte durée quand

●
¹⁶ Voir le document A.1.1 à la page suivante : <https://www.ge.ch/document/statistiques-accueil-prescolaire>

¹⁷ Le nombre de places offertes est présenté en équivalent temps plein, soit l'équivalent de 45h par semaine.

¹⁸ Le nombre de places offertes est présenté en équivalent temps plein, soit l'équivalent de 45h par semaine.

d'autres solutions n'ont pu être trouvées. Quant à l'institution genevoise de maintien à domicile (Imad), elle propose une suppléance parentale visant à maintenir le fonctionnement de la famille en cas de situation difficile et en l'absence d'un réseau suffisant pour leur apporter une aide. Les prestations couvrent les soins et la garde d'enfant(s), la surveillance des devoirs scolaires, l'accompagnement de(s) l'enfant(s) ou encore les tâches ménagères. À noter que les aides à la cellule familiale de l'Imad ne sont pas prises en charge par l'AOS, mais peuvent l'être par certaines assurances maladie complémentaires. En outre, l'entreprise solidaire Mary-Poppins, issue de la collaboration entre la Fondation 022 Familles et l'Office cantonal de l'emploi, offre des prestations de garde d'enfants à domicile. Le coût des prestations est déterminé selon les revenus des bénéficiaires. Enfin, l'association des 3 fées et 022 Familles offrent un service de nurse de nuit pour que les parents puissent se reposer.

DÉDUCTION DES FRAIS DE GARDE

Selon l'article 35 de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), il est possible pour les familles de déduire de leurs impôts les frais de garde jusqu'à hauteur de 25'000 francs par enfant de moins de 14 ans.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS AVEC DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES

Selon l'article 36 de la loi du travail (LTr), les employeurs doivent tenir compte des responsabilités familiales que peuvent avoir leurs personnels lorsqu'ils fixent les heures de travail et de repos. La notion de responsabilités familiales recouvre ici l'éducation des enfants jusqu'à l'âge de 15 ans et la prise en charge de proches dont l'état de santé nécessite des soins. Ainsi, les personnes concernées ne peuvent être affectées à un travail supplémentaire sans leur consentement.

MESURES D'ENCADREMENT ET LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : ANNÉES DU PRIMAIRE

Promotion de la santé et protection de l'enfant à l'école

Le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) qui dépend de l'OEJ est chargé de promouvoir la santé et la qualité de vie des enfants et des jeunes scolarisés à Genève (du pré-scolaire à l'ESII). Il a pour mission d'éduquer à la santé dans les écoles publiques et les institutions de la petite enfance, ainsi que de prévenir les atteintes à la santé dans l'ensemble des lieux d'accueil d'enfants et de jeunes sur le canton. La notion de santé recouvre ici à la fois les dimensions physiques, psychique, sexuelle et sociale.

Les prestations du SSEJ et d'autres entités étatiques et associatives dans le domaine plus spécifique de la maltraitance ont déjà été décrites dans la section sur la période préscolaire.

Dépistage et soins dentaires pour les enfants

Les dépistages et les soins dentaires dans l'école publique relèvent du Pôle promotion de la santé et prévention de l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ). Dès l'âge de 4 ans et jusqu'à 12 ans, l'ensemble des élèves de l'école primaire bénéficient, chaque année, d'un contrôle dentaire gratuit. Ce dernier a lieu durant les heures scolaires et dans l'un des cabinets dentaires du service dentaire scolaire du canton (SDS). Une fois le contrôle effectué, les parents reçoivent ensuite les résultats par courrier. Si un traitement s'avère nécessaire, ils peuvent alors consulter un médecin-dentiste privé ou rattaché au SDS. Si les soins du SDS sont payants, ils reposent sur un barème établi en fonction du revenu du ménage et du nombre d'enfants. À partir du cycle d'orientation, le dépistage relève principalement de la responsabilité des parents. Un bon gratuit est toutefois mis à disposition pour effectuer un contrôle annuel jusqu'en classe de 11^{ème}.

Dépistage de la vue et de l'ouïe

Chaque année, l'unité vue et ouïe du SSEJ organise un dépistage gratuit des élèves à l'école primaire. Celui-ci est effectué au sein

même des écoles et vise les classes de 1P, 2P et 6P. En outre, pour les élèves de 3P, un dépistage des couleurs est réalisé. Si un problème est constaté suite au contrôle, les parents sont alors informés par courrier afin de les inviter à consulter un.e médecin ORL ou un.e ophtalmologue. Les frais de la consultation sont généralement pris en charge par les assurances privées des parents.

Vaccination des enfants

Le plan de vaccination suisse recommande certaines vaccinations à la fois pour les enfants et pour les adolescents. Si celles-ci ne sont pas obligatoires, elles sont considérées comme essentielles pour les protéger, ainsi que leur entourage. À Genève, le service du médecin cantonal et le SSEJ ont la responsabilité de vérifier les carnets de vaccination et de suivre l'évolution du nombre d'enfants vaccinés sur le territoire. Dans cette perspective, lorsqu'un.e élève atteint certains âges déterminés, ses parents reçoivent un courrier les invitant notamment à transmettre le carnet de vaccination de leur enfant. De manière générale, l'AOS prend en charge les coûts associés aux vaccins recommandés, sous réserve du montant de la franchise. Par ailleurs, au cycle d'orientation, une vaccination gratuite contre le HPV et le HB est proposée.

Suivi psychologique et psychothérapique

L'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 de la modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) marque le passage d'un modèle de délégation à un modèle de prescription concernant le remboursement des prestations prodiguées par des psychologues et psychothérapeutes. Auparavant, ces derniers ne pouvaient facturer leurs prestations à la charge de l'AOS uniquement s'ils les fournissaient sur délégation et sous la surveillance de médecins autorisés. La transition vers le modèle de la prescription cherche à améliorer la situation en matière de soins dans le champ de la psychothérapie pratiquée par des psychologues. Cette évolution permet notamment l'élargissement de l'offre de fournisseurs de prestations en matière de psychothérapie et favorise un accès simplifié à ces soins.

passant, désormais, par une prescription du médecin de premier recours.

En d'autres termes, les psychothérapeutes ont obtenu le droit de facturer à l'AOS et pourront ainsi adresser les factures à la LAMal. Le remboursement prévu est de l'ordre de 90%, une fois la franchise atteinte. En outre, pour être remboursée, la psychothérapie doit être prescrite par un médecin. La première prescription porte sur 15 séances, renouvelable pour 15 séances supplémentaires. Au-delà, un bilan psychiatrique et l'accord du médecin-conseil de l'assurance de la personne concernée sont nécessaires.

DIALOGUE FAMILLES-ÉCOLE : BIENVENUE À L'ÉCOLE ET FAPEO

À Genève, les informations relatives aux enseignements, à la vie scolaire, ou encore aux démarches pouvant être utiles aux parents se trouvent généralement sur les sites officiels des écoles. De même, le site pédagogique officiel de l'enseignement primaire propose des informations sur les programmes d'étude, les moyens d'enseignement, ou encore sur le cadre de référence des épreuves cantonales. De plus, lorsqu'un.e enfant entre à l'école primaire, le SSEJ et le SDS envoient aux parents un courrier sur les prestations dont peuvent bénéficier leurs enfants (bilan de santé, dépistages, éducation à la santé). En outre, le DIP a élaboré un dépliant intitulé "Bienvenue à l'école primaire" visant à expliquer le système éducatif à Genève (enseignement et évaluation, vie scolaire, etc.). Enfin, dans de nombreuses écoles, les parents ont formé des associations de parents d'élève afin de renforcer le partenariat entre l'école et les familles. La Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement obligatoire (FAPEO) fédère la plupart d'entre elles.

Accès aux fournitures scolaires

À Genève, les fournitures scolaires et les moyens nécessaires à l'enseignement sont gratuits pour l'ensemble des élèves de l'école

primaire selon la loi sur l'instruction publique (LIP). Quant à l'enseignement secondaire, un émolument dont le montant est fixé par le département peut être perçu en contrepartie de la valeur des fournitures et du matériel scolaire mis à disposition des élèves.

ACCUEIL PARASCOLAIRE

En matière d'accueil parascolaire, le canton de Genève mène une politique d'accès universel. Chaque enfant poursuivant sa scolarité obligatoire de degré primaire dans une école publique y a ainsi le droit. Le parascolaire est un accueil pédagogique accompagné et complémentaire à l'enseignement scolaire. Il est destiné aux enfants, dès l'âge de 4 ans, et jusqu'à la fin de l'école obligatoire. Dans le canton, le Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP) en assure la gestion depuis 1994.

Il existe notamment trois formes d'accueil : l'accueil du matin (de 7h à 8h) présent dans certaines écoles pour les enfants de degrés de 1P à 4P, l'accueil de midi (de 11h30 à 13h30) durant lequel les enfants sont encadrés du repas jusqu'à la reprise des leçons, et enfin, l'accueil de l'après-midi (de 16h à 18h) proposant des goûters et des animations après les cours.

Le coût de l'encadrement dépend du type d'accueil et de la fréquentation (soit le nombre de jours où l'enfant est inscrit au parascolaire). En outre, des rabais, voire une exonération totale, peuvent être accordés selon le revenu de la famille. Pour les obtenir, un formulaire en ligne est disponible sur le site internet du GIAP.

RESTAURANTS SCOLAIRES

La responsabilité des restaurants scolaires relève des communes. Cette mission est généralement mandatée à des associations ou entreprises. Les prix des repas de midi sont déterminés en concertation avec les autorités communales. Il est également important de préciser que l'encadrement et le repas sont gérés par deux

entités distinctes. Les parents reçoivent ainsi deux factures : une pour le repas et une autre pour l'encadrement effectué par le personnel du GIAP.

Soutiens et aménagements scolaires

La direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) assure la gestion pédagogique, ainsi qu'administrative de l'enseignement primaire et secondaire I. Dans cette perspective, la DGEO contribue à définir les principes concernant la mise en place de mesures de soutien et d'aménagements scolaires. L'objectif est notamment de lutter contre l'échec et le décrochage scolaire et, de manière plus générale, de répondre aux finalités de l'école inclusive. Les dispositifs peuvent être organisés sur le temps scolaire ou, au contraire, en dehors de celui-ci. En outre, elles s'adressent en priorité aux élèves avec de grandes difficultés d'apprentissage, allophones, à haut potentiel intellectuel, ou encore porteurs d'un trouble neurodéveloppemental. La situation des enfants et jeunes concerné.e.s est généralement analysée individuellement au sein de l'école qu'ils fréquentent. Cette dernière est chargée d'informer l'élève et sa famille des soutiens qui peuvent être mis en place. Les modalités des aides sont précisées dans la loi sur l'instruction publique (LIP), notamment à l'article 25 et suivants. Les dispositifs peuvent prendre différentes formes tels que l'adaptation des effectifs dans les classes, les appuis scolaires, les études surveillées, ou encore les tutorats.

DEVOIRS À DOMICILE

À Genève, il existe plusieurs institutions actives dans le champ du soutien scolaire. Émanant tant du secteur associatif et privé, les prestations offertes peuvent être destinées à l'ensemble des élèves ou s'adresser, de manière plus spécifique, à certaines catégories de la population. Parmi les principaux acteurs dans ce domaine, il est possible de mentionner l'association des Répétitoire Ajeta (ARA), l'association Reliance, l'institut de Répétitoire et Tutorat Services

Genève (RTSGe), le Centre d'Appui Scolaire, ou encore la Croix-Rouge genevoise.

Tout d'abord, l'ARA est une association à but non lucratif, subventionnée par le DIP, qui organise un appui individualisé aux élèves rencontrant des difficultés scolaires. Les cours sont dispensés par des répétitrices et répétiteurs encore en études. Les tarifs varient en fonction du niveau de formation de l'enseignant.e et de celui de l'élève. Pour pouvoir accéder aux prestations, il est nécessaire de s'acquitter de frais d'inscription s'élevant à 45 francs par année. En outre, les familles peuvent bénéficier d'une aide financière de la part de l'État au travers, notamment, des PCFam.

Pédagogie spécialisée

En Suisse, les cantons ont la responsabilité de la scolarisation des enfants et des jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers. Ils sont donc chargés des offres et des mesures de pédagogie spécialisée. Celles-ci s'adressent à des enfants et jeunes (âgés entre 0 et 20 ans) qui présentent des besoins éducatifs particuliers, en raison de difficultés d'apprentissage, d'une situation de handicap ou encore de troubles du développement. Ces mesures relèvent de différents domaines (logopédie, psychomotricité, soutien spécialisé, prise en charge en structure résidentielle, etc.) et visent à offrir aux bénéficiaires une prise en charge adéquate. En outre, elles interviennent lorsque d'autres formes de soutien se révèlent insuffisantes ou inadaptées pour garantir l'accès à l'éducation. Enfin, l'entrée dans l'un de ces dispositifs passe généralement par une procédure d'évaluation standardisée (PES).

ACCÈS AU SPORT ET À LA CULTURE

Le canton de Genève a développé plusieurs mesures visant à favoriser l'accès au sport à la culture des enfants. Tout d'abord, l'office cantonal de la culture et du sport (OCS) organise plus de 200 cours d'initiation pour les jeunes de 4 à 16 ans. Au travers de GE

DECOUVRE, diverses activités sont proposées aux enfants et adolescent.e.s qui peuvent s'essayer chaque mercredi à différentes disciplines culturelles et sportives. Si leur intérêt pour certaines d'entre elles se confirme, ils seront ensuite redirigés vers les organisations adéquates pour y poursuivre ces activités. Par ailleurs, pour connaître l'ensemble des activités de loisirs pour les jeunes à Genève, les personnes intéressées peuvent également se rendre sur le site développé par l'association du Groupe de Liaison genevois des Associations de Jeunesse (GLAJ-GE), à savoir <https://www.loisirsjeunes.ch/>

De plus, la carte 20ans20francs et la carte Gigogne permettent à leur détenteur.ice d'accéder à des activités et évènements sportifs et culturels. La première découle d'un engagement du Canton de Genève, en partenariat avec la Ville et les communes genevoises, ainsi que divers partenaires sportifs et culturels. Elle permet de bénéficier de réductions sur de nombreuses activités culturelles et sportives à Genève. Elle donne également accès à des actions promotionnelles ponctuelles (invitations VIP, entrer gratuites à gagner, ateliers, etc.). En outre, elle est valable de la naissance jusqu'à la veille des 21 ans. Quant à la carte famille Gigogne, il s'agit d'un document attestant que son ou sa titulaire, domicilié.e dans le canton, appartient à une famille nombreuse (de 3 enfants et plus). Elle permet à chaque jeune d'obtenir des réductions de prix dans certains clubs de sports, spectacles, ou encore dans certains magasins et restaurants. Elle est valable jusqu'à 20 ans révolus. Elle peut toutefois être renouvelée en cas de la poursuite des études du ou de la titulaire. Le règlement instaurant une carte pour familles nombreuses (RCFN) précise les conditions de délivrance de la carte. La fondation 022 Familles est chargée de constituer le réseau des établissements prêts à consentir à fournir des réductions et autres avantages.

Enfin, le canton de Genève favorise l'accès au sport en encourageant le développement d'offres d'activités physiques et sportives destinées aux populations en situation de handicap, aux migrants, aux personnes âgées, ou encore aux très jeunes enfants. Pour ce faire, le canton apporte un soutien financier aux

organisations, aux projets et manifestations, ou encore aux sportifs genevois au travers du Fonds du sport. Celui-ci est alimenté chaque année par une partie des bénéfices de la Loterie Romande. De même, le canton fournit une aide financière pour la production et la diffusion de projets artistiques et culturels.

AIDE AUX VACANCES

À Genève, il existe des aides destinées aux familles précaires pour que celles-ci puissent avoir la possibilité de partir en vacances ou d'accéder à des activités ludiques. Ces prestations émanent le plus souvent du milieu associatif. Parmi les offres disponibles, il est possible de mentionner la Fondation Reka pour l'aide aux vacances, le Passeport-Vacances, ou encore le fonds Mimosa.

Tout d'abord, la Fondation Reka pour l'aide aux vacances vise à soutenir les familles précaires du canton avec des enfants mineurs. Pour ce faire, elle leur propose des voyages en Suisse à des tarifs préférentiels. Pour une contribution de solidarité s'élevant à 200 francs, les familles peuvent ainsi bénéficier d'un séjour d'une semaine dans un appartement de la Fondation ou dans une auberge de jeunesse. Cette prestation s'adresse tout particulièrement aux familles monoparentales et aux familles avec un.e enfant en situation de handicap.

Ensuite, le Passeport-Vacances est une aide destinée aux enfants, âgés entre 10 et 15 ans, résidant dans le canton ou scolarisés dans un établissement public à Genève. Délivrée par la Fondation 022 Familles et subventionnée par l'Etat, cette prestation offre à ses bénéficiaires la possibilité d'accéder à plus d'une centaine d'activités à prix réduit. L'objectif est avant tout de proposer des vacances abordables. Ensuite, il s'agit également de favoriser l'autonomie des enfants et adolescent.e.s en les invitant à concevoir leur propre programme dans un catalogue d'activités.

En outre, la Croix-Rouge genevoise, l'association CPV et Caritas-Jeunesse se mobilisent chaque année pour vendre du mimosa

afin d'alimenter le Fonds Mimosa. Celui-ci vise à offrir des loisirs aux enfants et adolescent.e.s défavorisé.e.s du canton. Il leur permet notamment de percevoir une aide financière pour qu'ils puissent participer à des camps ou à des activités ludiques et sportives.

LES MESURES D'ENCADREMENT ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : ANNÉES SECONDAIRES ET POST-OBLIGATOIRE

Formation obligatoire jusqu'à 18 ans (F018)

À Genève, la poursuite d'une formation jusqu'à l'âge de 18 ans est une responsabilité partagée entre le DIP et les parents d'élèves. Depuis 2018, l'ensemble des jeunes résidant dans le canton doivent être accompagnés et soutenus, au moins jusqu'à leur majorité, dans leur chemin vers l'obtention d'une certification. Dans le cadre de la mesure F018, le DIP a notamment développé un éventail d'offres pré-qualifiantes pour amener les jeunes, n'ayant pas accès aux filières généralistes, vers une formation professionnelle. L'objectif est, d'une part, de favoriser la réussite d'une première formation et, d'autre part, d'apporter un soutien supplémentaire aux jeunes en situation de décrochage scolaire.

ALLOCATION DE FORMATION

L'allocation pour enfants en formation est une prestation des allocations familiales, destinée aux personnes qui ont la charge d'un ou plusieurs jeunes adultes de 16 à 25 ans et poursuivant une formation post-obligatoire. La LAFam fixe un montant minimal pour l'allocation, à savoir 250 francs par mois. Les cantons peuvent toutefois prévoir une prestation plus généreuse. À Genève, elle s'élève à 400 francs par enfant et à 500 francs dès le troisième enfant. En outre, l'aide doit être demandée et est versée à partir du mois qui suit les 16 ans du ou de la jeune concerné.e jusqu'à la fin de sa formation. Cependant, elle prend fin au plus tard le jour de ses 25 ans.

Information et orientation scolaires et professionnelles (IOSP)

La loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles (LIOSP) régit les prestations publiques en matière d'information et d'orientation concernant le parcours scolaire et professionnel des individus. Elle recouvre ainsi l'ensemble des aides de soutien aux personnes, pour que celles-ci puissent élaborer et mettre en œuvre leurs projets dans ces domaines. L'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) est chargé de l'application des dispositions de la loi. Il délivre certaines prestations gratuitement dans ses centres, ainsi que dans les établissements scolaires et les hautes écoles dès le degré secondaire I. L'offre de base peut toutefois être complétée par des services spécifiques pouvant, quant à eux, être payants.

Les prestations disponibles peuvent varier en fonction du profil des individus. La Cité des métiers du Grand Genève dispose d'un espace, dénommé "S'orienter et construire un projet", dans lequel des psychologues spécialisé.e.s dans l'orientation scolaire et professionnelle offrent des conseils gratuits, anonymes et en libre accès. Ce dispositif est destiné à l'ensemble des personnes ayant besoin d'aide concernant leur parcours scolaire et professionnel. Les élèves du Cycle d'orientation (CO), d'École de commerce et de culture générale (ECG), du centre de formation pré-professionnelle (CFFP), ou encore du Collège peuvent s'adresser au conseiller.ère de leur établissement. Quant aux apprenti.e.s, en sus des conseiller.ères de leur institution, ils peuvent bénéficier des prestations de la structure Pro-Apprenti.e.s. En outre, l'atelier Boussole de l'Université de Genève (UNIGE) offre la possibilité aux collégiens de suivre un stage d'immersion dans la faculté de leur choix. Accompagné.es par des "étudiants.es pilotes", les participants au programme ont la possibilité de rencontrer des enseignants.es, étudiant.es, ainsi que de découvrir les espaces proposés par la faculté concernée. Enfin, pour les adultes, l'outil informatique ADOR leur est proposé comme première étape dans leur processus d'(ré)orientation. Ils peuvent également s'adresser aux psychologues de la Cité des Métiers, s'ils sont contribuables dans le canton.

BOURSES, PRÊTS D'ÉTUDES OU D'APPRENTISSAGE

Le canton de Genève accorde une aide financière pour entreprendre ou poursuivre une formation après le secondaire I ou II. L'accès à cette aide prend en compte la situation familiale et personnelle du recourant. La prestation vise notamment les personnes dont les parents sont de nationalité suisse et résidant dans le canton, les personnes d'origine genevoise dont les parents sont domiciliés à l'étranger, les personnes résidentes et titulaires d'un permis C, ou encore les personnes titulaires d'un permis B domiciliées depuis au moins cinq ans à Genève. Cette prestation concerne les études dans une école de formation générale (ECG, collège, entre autres) ou professionnelle, dans une Haute école spécialisée (HES) ou à l'université. Les demandes doivent être adressées au service des bourses et prêts d'études (SBPE), qui étudie les dossiers et accorde la prestation.

En outre, l'aide se décline de différentes manières : une bourse, un prêt ou un prêt convertible en bourse en cas de la réussite de la formation. Ces modalités dépendent notamment du cursus entrepris. De manière générale, les prestations sont versées au cours de la formation et peuvent atteindre jusqu'à 12'000 francs pour les études de degré secondaire, 16'000 francs pour les études supérieures, et 40'000 francs pour la reconversion en lien avec les évolutions structurelles du marché de l'emploi, de la conjoncture économique ou encore rendue nécessaire pour des raisons de santé. Les personnes peuvent en bénéficier si les revenus et la contribution théorique des parents et/ou du ou de la conjoint.e sont inférieurs aux besoins financiers. Ces plafonds sont augmentés de 4000 francs par enfant à charge du recourant à la bourse ou au prêt.

FINANCEMENTS PRIVÉS POUR UN PROJET DE FORMATION, D'ÉTUDES OU DE PERFECTIONNEMENT

En sus des prestations étatiques (bourses et prêts d'études, CAF), des fondations genevoises et bourses privées peuvent également

contribuer au financement de projets de formation, d'études et de perfectionnement. À titre illustratif, la Fondation Boninchi aide les apprenti.e.s à compléter leur formation une fois leur diplôme obtenu. Elle met également au concours des bourses afin d'encourager la mobilité des étudiant.e.s de l'Université de Genève. Les fonds pouvant être sollicités sont notamment recensés dans le répertoire Ariane, consultable sur le site internet de l'Hospice général.

Décrochage scolaire et professionnel

À Genève, plusieurs dispositifs visent à prévenir le décrochage scolaire des jeunes. Tout d'abord, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a ouvert en 2014 l'établissement Lullin. Celui-ci est destiné aux élèves en difficulté de l'enseignement secondaire II. Il propose un accompagnement individualisé dont le but est d'éviter que les élèves n'interrompent leur formation.

Ensuite, le dispositif Cap Formations est une mesure créée en 2013 par le DIP et le Département de la sécurité, de la population et de la santé (DEAS) visant à aider les jeunes en rupture de formation à reprendre une voie professionnelle. Il regroupe notamment plusieurs institutions, dont l'Office cantonal de l'emploi (OCE), l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OPC), ainsi que l'Hospice général (HG). Le dispositif s'adresse aux jeunes de 15 à 25 ans, contribuables ou résidant dans le canton et sans diplôme du degré secondaire II.

En outre, le dispositif Tremplin-jeunes est une mesure qui soutient les personnes âgées entre 15 et 25 ans, sans formation achevée, à entreprendre une formation qualifiante. Il vise à les accompagner afin de construire un projet de formation adapté. Pour ce faire, le programme cherche à évaluer la situation des bénéficiaires, à les informer sur les mesures disponibles et les oriente vers les institutions concernées. La mesure leur offre également un suivi psychopédagogique sur une période de 4 mois pour les aider à surmonter leurs difficultés. Tremplin-jeune est un programme

gratuit, dont l'inscription s'effectue au travers du dispositif Cap formations.

Enfin, l'offre publique est complétée par des prestations octroyées par le tissu associatif genevois. Elles concernent généralement des jeunes en rupture, ou en risque de rupture, de formation ou professionnelle. L'association Astural, Païdos ou encore la Barje proposent des dispositifs visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leurs difficultés pour favoriser leur intégration dans un cursus ordinaire ou professionnel.

Dispositifs en matière d'addictions

Le décrochage scolaire et la difficulté d'insertion professionnelle sont aussi souvent liés à des difficultés d'addictions. Les HUG proposent différents programmes pour les personnes qui présentent une consommation problématique liée à des substances psychoactives. La participation à ces dispositifs est remboursée par la LAMal sous déduction de la franchise et la participation de 10% des frais de charge.

Tout d'abord, au travers de la Consultation Grand-Pré, les HUG prennent en charge toute personne présentant une consommation problématique liée à une substance psychoactive. Le dispositif vise à traiter les conséquences et les causes de cette consommation, ainsi qu'à développer de nouveaux projets de vie.

Ensuite, le programme Cité propose à ses bénéficiaires de participer à des activités citoyennes et de développer leurs relations sociales tout en gérant leur usage de substances. Il comprend trois espaces distincts. Tout d'abord, l'espace d'accueil "Je me lance" vise à renforcer la motivation des bénéficiaires et à construire leur programme. Ensuite, les ateliers fournissent des outils pour pouvoir faire face aux différents aspects liés aux addictions. Enfin, l'espace "l'aventure commence" cherche à mettre en application les compétences développées lors des ateliers dans un projet co-construit entre les participant.e.s et les soignant.e.s. En outre, le programme suivi intégré dans le milieu (SIM) offre une prise en charge en addictologie en dehors des locaux du service. Le

dispositif cherche à co-construire avec le ou la patient.e l'offre de soins afin qu'ils soient adaptés à ses conditions de vie.

Les prestations des HUG sont complétées par des aides associatives. À Genève, plusieurs associations sont actives dans le champ des addictions et sont soutenues financièrement par le canton. À titre d'exemple, Carrefour addictionS est une association faîtière regroupant la FEGA, le CIPRET et RNVP. Elle a une mission de prévention pour diverses formes de dépendances (alcool, cannabis, tabac, jeux de hasard et jeux vidéo). L'association Première ligne s'adresse aux consommateurs de substances psychoactives qui mène des actions pour défendre les droits et l'accès aux soins des publics concernés. D'autres associations peuvent encore être mentionnées comme l'association de psychothérapeutes pour le traitement des addictions (APTA), Antenne Drogue Famille (ADF), ARGOS, Narcotiques Anonymes, l'association PHENIX, ISPA, Stop-tabac, AL-ANON, AL-TEEN, Croix-Bleue genevoise ou encore Addiction Suisse.

MESURES D'ENCADREMENT ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : LES MESURES TRANSVERSALES

AUTORITÉ PARENTALE

Les relations entre un.e enfant mineur et ses parents sont régies par un ensemble de droits et de devoirs, compris dans la notion d'autorité parentale. Le contenu de celle-ci est réglé par le Code civil. Dès la naissance et jusqu'à la majorité de l'enfant, les parents ont le pouvoir légal de prendre les décisions nécessaires afin notamment de :

- gérer les biens de l'enfant
- le représenter légalement à l'égard des tiers

- subvenir à son entretien¹⁹
- veiller à son éducation et à son développement corporel, moral, intellectuel, et plus généralement, à son développement personnel
- le droit de déterminer son lieu de résidence.

En règle générale, l'autorité parentale est exercée de manière conjointe par les deux parents. En cas de séparation ou de divorce, le parent ayant la garde de l'enfant peut prendre directement des décisions concernant les affaires courantes (alimentation, habillement, etc.), voire urgentes s'il ne parvient pas à joindre rapidement son ex-conjoint.e/époux.se.

ALLOCATION POUR ENFANT

Au même titre que l'allocation de naissance et d'adoption, l'allocation pour enfant fait partie des allocations familiales. Elle prend la forme d'une aide financière mensuelle. Selon la LAFam, elle est octroyée à partir du début du mois de la naissance et prend fin dès que l'enfant atteint l'âge de 16 ans. En outre, la LAFam prescrit aux cantons un montant minimal de 200 francs pour cette allocation. Ils peuvent néanmoins accorder des prestations plus généreuses. C'est notamment le cas à Genève où le montant de l'aide s'élève à 300 francs par mois et à 400 francs dès le troisième enfant.

¹⁹ En principe, l'autorité parentale s'étend jusqu'à la majorité de l'enfant. Toutefois, l'article 277 alinéa 2 du Code civil prévoit une exception. En effet, si à ses 18 ans l'enfant n'a pas encore acquis une formation appropriée, les parents doivent subvenir à son entretien jusqu'à ce qu'il ait acquis une telle formation.

LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES FAMILIALES (PCFAM)

Genève est l'un des rares cantons prévoyant des prestations complémentaires familiales (PCFam). Régies par la loi sur les prestations complémentaires cantonales (LPCC), les PCfam visent à garantir un revenu minimum aux ménages avec un ou des enfants mineurs ou en formation. Les PCfam ont ainsi comme objectif d'éviter que ces familles ne doivent recourir à l'aide sociale.

À Genève, les PCFam sont octroyées par le Service des prestations complémentaires (SPC), rattaché au département de la cohésion sociale. Le calcul du niveau de la prestation prend notamment en compte la situation personnelle et économique du groupe familial. Pour pouvoir prétendre à l'allocation, il est notamment nécessaire de répondre aux conditions suivantes : habiter à Genève depuis au moins 5 ans et sans interruption de plus de 3 mois, vivre en ménage commun avec au moins un de ses enfants âgé.e.s de moins de 18 ans²⁰, exercer une activité lucrative salariée d'au moins 40% pour un ménage monoparental et d'au moins 90% pour les couples, ne pas faire l'objet d'une taxation d'office de la part de l'administration fiscale, et enfin, ne pas avoir les ressources nécessaires pour couvrir ses besoins vitaux (loyer, primes d'assurance-maladie, etc.). Le montant de la prestation correspond à la part des dépenses reconnues qui excède le revenu annuel déterminant.

En outre, au travers des PCFam, les frais d'accueil dans des structures d'accueil de la petite enfance (familles de jour, garderie, crèches, etc.), du parascolaire, des cuisines scolaires peuvent être remboursés pour les enfants de moins de 13 ans. De même, les bénéficiaires ont également la possibilité de se faire rembourser les frais de soutien scolaire des enfants de moins de 16 ans.

²⁰ Il est également possible de prétendre aux PCFam si les personnes concernées vivent avec un de leurs enfants âgé de moins de 25 ans. Dans ce cas de figure, l'enfant concerné.e doit suivre une formation professionnelle lui donnant droit à une allocation de formation professionnelle.

ALLOCATION DE PRISE EN CHARGE (APC)

L'allocation de prise en charge est une aide destinée aux parents dont l'enfant mineur.e est gravement atteint dans sa santé et qui, par conséquent, a un grand besoin d'assistance et de soins. Dans cette situation, les parents ont droit à un congé de prise en charge de 14 semaines au maximum, pendant lequel ils touchent une allocation pour perte de gain. Le nombre de jours de congé dépend du taux d'occupation. Ils peuvent être répartis entre les parents, être pris en une seule fois ou s'étaler sur plusieurs semaines. L'allocation prend la forme d'indemnités journalières qui s'élèvent à 80% du revenu moyen de l'activité lucrative perçu immédiatement avant le droit à l'allocation. Elle est toutefois plafonnée à 196 francs par jour. Le droit à la prestation s'éteint, au plus tard, 18 mois après la perception de l'indemnité.

Prestations de l'assurance-invalidité (AI) en cas d'atteinte à la santé d'une personne mineure

Toutes les personnes qui résident en Suisse ou qui exercent une activité lucrative sur le territoire sont obligatoirement assurées à l'assurance-invalidité (AI). L'AI est régie par la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI). De manière générale, les prestations de l'AI ont pour objectif de prévenir, réduire et éliminer l'invalidité grâce à la détection et à des interventions précoces, ainsi qu'au travers de mesures de réadaptation. Elles visent également à compenser les conséquences économiques durables de l'invalidité, à aider les assuré.e.s concerné.e.s à mener une vie responsable et autonome, et enfin, à inciter les employeurs à engager des personnes handicapées. Les prestations s'adressent à tous.tes les assuré.e.s qui, en raison d'une atteinte à la santé durable (de nature physique, psychique, congénitale ou résultant d'une maladie ou d'un accident), sont limités de manière partielle ou totale dans leur capacité de gain ou dans l'accomplissement de leurs travaux habituels.

Les assuré.e.s âgé.e.s de moins de 20 ans peuvent bénéficier des aides lorsque, en tout état de cause, leur état de santé

compromettra leur capacité de gain. Sur le plan médical, l'AI prend en charge toutes les mesures nécessaires aux traitements liés à une infirmité congénitale²¹. Dans ce cas de figure, la capacité de gain future n'est pas prise en compte. De même, l'AI couvre les coûts liés aux mesures médicales nécessaires à la réadaptation des assuré.e.s concerné.e.s pour leur permettre de fréquenter l'école obligatoire, de suivre une formation professionnelle initiale, d'exercer une activité lucrative ou, de manière plus générale, d'accomplir leurs travaux habituels.

Enfin, l'AI prévoit également une allocation pour impotent (API). Sont considérés comme impotents les individus qui ont besoin d'une aide régulière pour accomplir des actes de la vie ordinaire (s'habiller, faire sa toilette, manger, etc.), de soins constants, voire d'une surveillance personnelle. Peuvent en bénéficier les personnes domiciliées en Suisse, dont l'impotence s'est manifestée sans interruption pendant au moins 12 mois, qui ne perçoivent pas déjà une allocation pour impotent de la part de l'assurance-accidents ou militaire. Le droit à ces prestations s'ouvre dès la naissance et s'il est vraisemblance que l'impotence durera plus d'une année. En outre, le montant de l'API dépend du degré d'impotence, subdivisé en trois catégories (faible, moyenne et grave). Il peut également varier en fonction du lieu de résidence de l'assuré (à domicile, dans un établissement hospitalier ou en home).

Orientation sexuelle et identité de genre

Au niveau fédéral, plusieurs textes de lois visent l'égalité entre les sexes. La Constitution fédérale du 18 avril 1999 et la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle (LEg) interdisent toute discrimination en raison du sexe (article 8 alinéa 2 de la Constitution fédérale et article 3 et 4 de la LEg).

Au niveau cantonal, l'article 15 alinéa 2 de la nouvelle Constitution genevoise indique que nul ne doit subir de discrimination

²¹ Pour une définition et une liste des différentes infirmités congénitales reconnues, se référer à l'Ordonnance concernant les infirmités congénitales (OIC).

du fait de son orientation sexuelle. De plus, l'État s'engage à prévenir les violences, qu'elles soient domestiques, liées au sexe, à l'orientation sexuelle, ou encore à l'identité de genre au travers de l'article 1 alinéa 3 du règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences (RPEPV). Pour ce faire, le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) est notamment chargé de prévenir les discriminations et les violences dans le canton de Genève.

En outre, de nombreuses associations actives sur le territoire sont spécialisées sur les thématiques LGBT (360, Dialogai, Thin out, Lestime, Transgender Network Switzerland, HUG a Rainbow, Asile LGBT, club H2O, etc.). Plusieurs d'entre elles se sont notamment regroupées pour former la Fédération genevoise des associations LGBT (360, Dialogai, Lestime et Think out). Les prestations délivrées se déclinent de différentes manières, comme la mise en place d'un espace d'accueil et d'hébergement pour les jeunes LGBT, de consultations de santé sexuelle, ou encore d'une assistance juridique.

Éducation à la santé sexuelle et affective

Le SSEJ dispense des cours en éducation à la santé sexuelle et affective destinés à l'ensemble des élèves de l'enseignement public du Canton de Genève. Les formations débutent dès l'école primaire et se poursuivent jusqu'à l'enseignement secondaire II. Celles-ci sont adaptées au niveau de développement et de compréhension des élèves et visent à promouvoir leur santé et leur bien-être tout au long de leur scolarité.

Harcèlement scolaire

À Genève, la lutte contre le harcèlement scolaire relève principalement du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). En 2016, le DIP a notamment développé un plan de prévention reposant sur quatre axes principaux : mesurer le harcèlement scolaire, former les professionnel.le.s, définir les rôles et responsabilités des différent.e.s acteur.rices en matière de prévention et de prise en charge, et enfin, informer sur le cyber-

harcèlement. Dans cette perspective, des fiches d'information synthétiques ont d'ailleurs été créées et diffusées sur le site internet du canton de Genève et du DIP. Celles-ci orientent notamment les individus vers les institutions suivantes : le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse, l'Office médico-pédagogique, la Police cantonale de Genève, la fondation Action innocence, l'École des parents, le Service d'aide aux jeunes (numéro 147), le site d'aide et d'information pour les adolescents (www.ciao.ch), ou encore SOS Enfants Genève.

ACTION PRÉVENTIVE EN MILIEU FAMILIAL (APMF) ET ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO)

L'action préventive en milieu familial (APMF) et l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) sont des dispositifs qui proposent un soutien aux parents qui rencontrent des difficultés avec leur enfant. Fruit de la collaboration entre l'OEJ et la Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ), l'APMF permet aux familles d'accéder à une aide éducative à domicile. Ce programme a avant tout un objectif de prévention. Il cherche à développer les compétences des parents pour dénouer les situations difficiles le plus tôt possible, avant qu'elles ne se dégradent. Un suivi par des professionnel.le.s est notamment proposé gratuitement et en toute confidentialité. L'APMF est ouverte à l'ensemble des familles qui résident dans les communes genevoises et qui ne sont pas suivies par le Service de Protection des Mineurs (SPMi).

Mandatée par le SPMi, l'AEMO est une mesure ambulatoire destinée aux familles avec un.e enfant entre 0 et 18 ans rencontrant des difficultés éducatives. Un accompagnement leur est proposé afin de surmonter les difficultés et d'éviter que la situation ne s'aggrave. L'AEMO se décline principalement selon trois modalités, en fonction de l'âge des enfants et des situations. Tout d'abord, il y a l'AEMO "classique" qui comprend un soutien à la parentalité se traduisant par une intervention hebdomadaire au domicile familial. La prise en charge dure généralement un an, mais elle peut être prolongée de 6 mois supplémentaires. Ensuite, l'AEMO

d'urgence consiste en une prise en charge sous 24 heures. L'objectif est de répondre aux crises aigües que peuvent rencontrer les familles. Ce modèle se caractérise notamment par une intervention plus intensive. Enfin, l'AMEO Petite enfance (APE) est destinée aux enfants âgés de 0 à 2 ans. L'objectif est généralement de favoriser le retour de ces enfants à domicile suite à une hospitalisation ou un placement.

DISPOSITIF EN CAS DE DIFFICULTÉS PARENTALES ET MALTRAITANCE

À Genève, diverses institutions sont actives dans le champ de la maltraitance des enfants et fournissent des prestations aux victimes et familles concernées. Rattaché à l'OEJ, le SPMi est le principal acteur dans le canton dans la lutte contre la maltraitance envers les mineurs. Il reçoit les signalements des familles, des mineur.e.s, des professionnel.le.s ou encore des tribunaux. Il mène également des interventions socio-éducatives (conseils, accompagnements, assistance éducative, organisation et surveillance des droits de visite, etc.) auprès des familles dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Le SPMi peut également déléguer ces missions à d'autres institutions (FOJ, AGAPE, Astural, entre autres). En outre, lorsque l'éloignement du foyer familial s'avère nécessaire, il a la possibilité d'effectuer des placements de mineur.e.s dans une famille d'accueil ou dans une institution spécialisée.

Le SSEJ dépend aussi de l'OEJ. Il est chargé de promouvoir la santé et la qualité de vie parmi les plus jeunes. Dans le domaine de la maltraitance, les prestations du SSEJ consistent avant tout à repérer, dans les structures préscolaires et scolaires, les enfants en situation de danger et à évaluer leur situation.

Les HUG possèdent une cellule pluridisciplinaire spécialisée dans le domaine de la maltraitance, composée de médecins (pédiatres, pédopsychiatres, gynécologues, chirurgiens). Le Groupe de protection de l'enfance (GPE) s'adresse essentiellement à des enfants et adolescents de moins de 16 ans, victimes de

maltraitance et de négligence. Le GPE offre une prise en charge ambulatoire et hospitalière. L'objectif est d'évaluer la situation et de protéger l'enfant concerné.e si nécessaire. Un suivi pour lui et sa famille est également organisé avec le réseau médico-social du canton.

MESURES DE PROTECTION DE L'ENFANT

Si l'éducation de l'enfant relève en premier lieu de la responsabilité des parents, ces derniers peuvent manquer à leurs devoirs. Dans ce cas de figure, l'État se doit alors d'intervenir afin de protéger le bien-être corporel, intellectuel et moral de l'enfant. Cette mission est confiée à l'autorité de protection de l'enfant.

Le Code civil prévoit, à cet égard, une série de mesures (les mesures protectrices, la curatelle éducative, le retrait de la garde parentale, ainsi que le retrait de l'autorité parentale) visant à écarter tout risque pour l'enfant, quelle que soit la cause du danger. Une intervention ne peut être envisagée que si les parents ne remédient pas d'eux-mêmes à la situation et s'ils refusent l'assistance des services d'aide qui leur sont offerts. De plus, ces mesures doivent être proportionnelles au danger encouru. Dans cette perspective, les interventions cherchent à restreindre l'autorité parentale aussi peu que possible, mais autant que nécessaire.

L'autorité compétente prend des mesures protectrices lorsque le développement de l'enfant se retrouve menacé. Elle a notamment pour mission de rappeler aux parents leurs devoirs et de leur prodiguer des conseils, ainsi que des instructions concernant les soins et l'éducation. En outre, elle peut conférer à une tierce personne ou à un office qualifié un droit de regard et d'information.

Lorsque les mesures protectrices s'avèrent insuffisantes, l'autorité de protection de l'enfant a la possibilité de désigner un.e curateur.ice. Celui-ci a pour mission d'assister et d'accompagner les parents concerné.e.s dans les soins prodigues à l'enfant. En outre, il peut lui être attribué des pouvoirs particuliers, comme celui de

faire valoir les droits de l'enfant ou de surveiller les relations personnelles lors de droit de visite. Les parents ont, quant à eux, l'obligation de collaborer avec le ou la curateur.ice et de suivre ses instructions. La mise en place d'une curatelle éducative n'implique toutefois pas le retrait de l'autorité parentale.

En outre, l'autorité compétente peut retirer la garde aux parents afin d'éviter que le développement de l'enfant ne soit compromis. Une curatelle éducative est le plus souvent instituée en parallèle pour surveiller le placement. Les pères et les mères perdent alors le droit de déterminer la résidence de l'enfant. Ils conservent cependant l'autorité parentale, le droit d'entretenir des relations personnelles et l'obligation d'entretien.

Enfin, l'autorité de protection de l'enfant peut, en dernier recours, retirer l'autorité parentale. Cette démarche n'est toutefois admissible que si d'autres mesures ont été mises en place au préalable et ont échoué, ou que celles-ci semblent d'emblée insuffisantes. L'autorité compétente prononce notamment un retrait lorsque les parents n'ont pas suffisamment d'expérience, pour cause de violences, ou encore d'infirmité. L'abrogation de l'autorité parentale n'affecte pas pour autant l'obligation d'entretien. Par ailleurs, les parents peuvent demander que leur autorité parentale leur soit retirée si cette requête repose sur de justes motifs.

ACCOMPAGNEMENT DES DIFFICULTÉS PARENTS-JEUNE, VIOLENCES, SUICIDE

Plus spécifiquement pour les jeunes, au travers de l'unité « Maltavie », les HUG proposent un lieu d'échanges, de consultations spécialisées et d'information pour les adolescent.e.s et jeunes adultes à risque suicidaire, mais aussi pour leur entourage et les professionnel.le.s. La mesure prévoit également une permanence téléphonique, fonctionnant de jour comme de nuit.

Diverses associations proposent des prestations pour venir en aide aux victimes de maltraitance et/ou à leur entourage.

L'association Pro Juventute dispose, par exemple, d'un numéro d'urgence (147) joignable 24h/24h pour venir en aide aux jeunes qui ont des questions, problèmes ou qui se trouvent en situation d'urgence. De même, le site <https://www.ciao.ch/> est destiné aux jeunes romands leur permettant de poser des questions gratuitement et de manière anonyme à des spécialistes. Il offre notamment les informations nécessaires en cas d'urgence et un espace interactif et d'échanges. En outre, le Centre thérapeutique pour traumatismes-agressions sexuelles (CTAS) conseille et oriente toute personne ou famille concernée personnellement ou indirectement par la thématique des agressions sexuelles sur mineur.e.s. De même, la fondation SOS-Enfant Genève et l'association STOP-SUICIDE offrent une écoute et un soutien psychologique. Dans le champ de la justice, l'association Juris Conseil Junior met à disposition des avocats aux mineur.e.s et jeunes adultes. Ces derniers peuvent consulter de manière gratuite et confidentielle pour obtenir une information juridique.

À Genève, il existe également des prestations qui viennent notamment en aide aux victimes de violences. Tout d'abord, selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), toute personne qui a subi une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle a droit à un soutien. Par conséquent, la loi prévoit qu'une aide immédiate et à plus long terme soit apportée par des centres de consultation gratuits pour la personne concernée et ses proches. Le centre genevois de consultation pour victimes d'infractions recouvre plusieurs missions : fournir aux personnes concernées des informations dans différents domaines et une aide psychologique, juridique, médicale, juridique, ou encore matérielle, leur assurer un suivi et accompagnement tout au long des procédures pénales, et enfin, les orienter vers les services adéquats au sein du réseau d'intervention professionnelle. Par ailleurs, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a ouvert en partenariat avec le centre LAVI-Genève la helpline "Abus Écoute – Parler en toute confiance". Ce numéro gratuit permet aux personnes qui souhaiteraient témoigner en toute confidentialité des situations de harcèlement et d'abus sexuels dont ils auraient été témoins ou victimes. Le Refuge Genève est une

association qui offre une prise en charge à des jeunes pour qui leur orientation affective et sexuelle et/ou leur identité de genre engendrent des difficultés familiales (rejet, violence).

Pour les violences et difficultés parents-enfants liées au sexe, à l'orientation sexuelle, ou encore à l'identité de genre, le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) peut être consulté. En outre, de nombreuses associations actives sur le territoire sont spécialisées sur les thématiques LGBT (360, Dialogai, Thin out, Lestime, Transgender Network Switzerland, HUG a Rainbow, Asile LGBT, club H2O, etc.). Les prestations délivrées sont détaillées plus haut.

Subsides de l'assurance-maladie

Il appartient aux cantons de veiller au respect de l'affiliation à l'AOS et de réduire les primes d'assurance-maladie des personnes de condition modeste. Dans cette perspective, le canton de Genève prévoit un système de subsides destiné à la réduction des primes, en fonction du revenu et des charges des assurés. L'État de Genève participe ainsi de manière partielle ou complète à payer les primes d'assurance-maladie d'une partie de la population domiciliée sur le territoire. Ces prestations concernent essentiellement trois catégories de personnes : les individus et les ménages de condition modeste, les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI/PCFam, ainsi que les bénéficiaires de l'assistance sociale. Les subsides des primes de l'assurance maladie sont gérés par le Service de l'assurance maladie (SAM). Dans le canton de Genève, ces prestations sont généralement attribuées de manière automatique sur la base du revenu déterminant unifié (RDU). Les couples mariés sont considérés comme un groupe familial, de même que les partenaires enregistrés et les personnes vivant en concubinage. Ainsi, leur RDU respectif est additionné afin d'évaluer si ces personnes peuvent accéder aux prestations. Le droit au subside minimal est ouvert si le RDU ne dépasse pas 50'000.- CHF pour une personne seule ou 115'000.- CHF pour un couple. Ces limites sont majorées de 6'000.- CHF par charge

légale. Les différents niveaux de revenu ouvrent le droit à un subside allant de 40.- CHF jusqu'à 300.- CHF par mois.

Assurance chômage (AC)

L'assurance chômage (AC) est une assurance sociale obligatoire en Suisse. Elle est régie par la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI). L'AC a plusieurs objectifs. D'une part, elle vise à garantir aux personnes assurées une compensation liée au manque à gagner causé par le chômage, la réduction de l'horaire de travail, les intempéries, ou encore l'insolvabilité de l'employeur. D'autre part, elle cherche à prévenir et à lutter contre le chômage, ainsi qu'à favoriser l'intégration rapide et durable des individus sur le marché du travail.

L'ensemble des salarié.e.s affilié.e.s à l'AVS et leurs employeurs ont l'obligation de cotiser à l'AC, cotisations qu'ils paient à parts égales. Pour pouvoir prétendre aux indemnités de chômage, les personnes doivent dans un premier temps s'inscrire à l'OCE et choisir une caisse de chômage, qui leur versera chaque mois les prestations. La durée des indemnités est comprise entre 4 et 24 mois. Quant au niveau des aides, il dépend du dernier salaire perçu, de l'âge de l'assuré et de sa situation familiale. Les indemnités s'élèvent à 80% du dernier salaire ou à 70% pour les personnes qui n'ont notamment pas d'obligation d'entretien envers des enfants de moins de 25 ans. Par ailleurs, les personnes bénéficiant de l'assurance-chômage n'ont pas le droit aux allocations familiales. Un supplément équivalent au montant de l'allocation pour enfant ou de formation leur est toutefois versé.

Les logements subventionnés et l'allocation de logement

Dans le canton de Genève, il existe deux principales prestations visant à aider les personnes et les familles avec des revenus modestes à obtenir un logement décent : les logements subventionnés et l'allocation de logement. Les premiers sont des appartements qui bénéficient de subventions de la part de l'État. Ils se déclinent selon trois modalités : les habitations bon marché (HBM), les habitations à loyer modéré (HLM) et les habitations mixtes (HM).

Chacune de ces catégories s'adresse à un public différent. Les HBM sont destinées aux personnes à revenu très modeste. Les HLM concernent les individus avec des revenus modestes. Quant aux HM, elles visent principalement les personnes caractérisées par des revenus se situant dans la moyenne. L'accès à un logement subventionné est soumis à certaines conditions liées aux revenus des demandeurs, à leur statut (durée de résidence minimale de 2 ans continus dans le canton durant les 5 dernières années), ou encore au taux d'occupation. En outre, ces habitations sont octroyées en priorité aux personnes qui en ont le plus besoin. La situation familiale constitue, à cet égard, un facteur déterminant.

Quant à l'allocation de logement, il s'agit d'une aide personnalisée consentie par l'État à destination des personnes, dont le loyer représente une charge trop lourde par rapport à leurs revenus et à leur fortune. Les locataires doivent, par ailleurs, ne pas avoir trouvé au préalable un logement plus abordable sans inconvénient majeur. Cette aide est délivrée par l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF). Elle concerne notamment les locataires de logements de catégorie HBM et HLM. Cependant, les personnes bénéficiant d'une HM ne peuvent y prétendre. Enfin, au même titre que les logements subventionnés, l'allocation de logement est soumise à certains critères relatifs aux revenus des demandeurs, à leur statut (durée de résidence minimale de 2 ans continus dans le canton durant les 5 dernières années), ou encore au taux d'occupation.

Par ailleurs, il existe à Genève une offre de logements développée spécifiquement pour les jeunes en formation ou en transition professionnelle (Villa Freundler, La Ciguë, la Cité universitaire de Genève, etc.).

Aide sociale

L'assistance publique ou aide sociale constitue le dernier filet de sécurité du régime de protection sociale. Elle intervient lorsqu'une personne ne peut prétendre aux systèmes de prévoyances situés en amont, ou lorsque ces prestations ne parviennent pas à empêcher une situation de détresse. L'aide sociale est donc le dispositif

sous conditions de ressources subsidiaire à l'ensemble des autres prestations de la sécurité sociale. Elle est accordée selon le principe de finalité, soit indépendamment de la cause du dénuement. Bien que la responsabilité dans ce domaine soit fixée dans des dispositions fédérales, l'assistance sociale relève généralement dans sa mise en œuvre de la compétence des cantons, voire des communes.

Dans le canton de Genève, l'aide sociale est régie par la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI). L'objectif de cette loi est essentiellement de prévenir l'exclusion et d'aider les personnes qui en souffrent à se réinsérer dans un environnement professionnel et social. Elle a aussi pour but de garantir des conditions d'existence conformes à la dignité humaine, à celles et ceux qui se trouvent dans une détresse matérielle et morale. Pour ce faire, il existe plusieurs types de prestations : l'accompagnement social, l'aide financière et l'insertion professionnelle. L'organisme chargé de l'application de la politique de l'aide sociale dans le canton est l'Hospice général qui dispose d'unités d'action décentralisées, soit des centres d'action sociale (CAS), déployés dans différents quartiers. Les CAS ont pour mission de soutenir, conseiller et orienter les personnes en difficulté et leur proposent des mesures adaptées à leurs besoins.

Le niveau des aides financières attribuées dans le cadre de l'aide sociale dépend notamment de la situation familiale des individus. L'objectif de cette prestation est de couvrir les besoins de base des personnes. Le niveau des aides peut ainsi varier en fonction de la composition de groupe familial. De plus, dans le calcul du droit aux prestations, deux suppléments d'intégration sont pris en compte pour les enfants à charge, scolarisé.e.s ou en formation (soit 200 francs pour les enfants de 15 à 18 ans et 300 francs pour les enfants de 18 à 25 ans). Par ailleurs, les parents de bénéficiaires de l'aide sociale peuvent être amenés à contribuer financièrement à l'entretien de leurs enfants majeurs.

Aides alimentaires

Il existe à Genève différentes aides sur le plan alimentaire destinées aux personnes précaires. Tout d'abord, la Banque alimentaire et Fondation Partage collecte quotidiennement des invendus dans de nombreux supermarchés du canton. Elle procède aussi au tri des denrées (alimentaires et de première nécessité) et à leur stockage, avant de les redistribuer à plus de 55 associations réparties sur le territoire²². Celles-ci fournissent notamment des repas à leurs bénéficiaires.

Ensuite, la fondation Colis du Cœur distribue directement des denrées alimentaires et produits d'hygiène aux familles et personnes en situation de précarité résidant dans le canton. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les personnes doivent dans un premier temps demander une attestation "Colis du Cœur" auprès d'un des services sociaux partenaires²³. Ces derniers sont chargés de vérifier la situation sociale et la domiciliation de chaque demandeur. Une fois l'attestation délivrée, les bénéficiaires sont orienté.e.s vers l'un des centres de distribution de la fondation pour y retirer leurs denrées.

De plus, Caritas gère deux épiceries²⁴ proposant des denrées alimentaires et des produits de première nécessité (produits d'hygiène, de soins, etc.) à prix réduit. Pour pouvoir bénéficier de cette offre, il est nécessaire de détenir une carte de légitimation distribuée par un service social public ou privé. La carte de légitimation atteste que son détenteur ou sa détentrice dispose de faibles revenus. Par ailleurs, les épiceries forment aussi des apprenti.e.s en collaboration avec le programme de formation Caritas Genève.

●
²² Les associations bénéficiant des services de la Fondation Partage sont répertoriées à l'adresse suivante : <https://www.partage.ch/fr/que-faisons-nous/distribution/>

²³ Les associations et institutions habilitées à délivrer une attestation "Colis du Cœur" sont répertoriées à l'adresse suivante : <https://colis-ducoeur.ch/services-sociaux/>

²⁴ Épicerie de la Servette et épicerie de Plainpalais.

En outre, d'autres associations comme Le Caré ou le Bateau Genève offrent également des repas à leurs bénéficiaires, à savoir des personnes en situation de grande précarité.

Enfin, la Caravane de solidarité est une association qui vise à fournir des produits de première nécessité aux personnes réfugiées et aux sans-papiers.

Aides à l'habillement : le vestiaire social et la boutique Aboudaby

Géré de manière conjointe par Caritas et le CSP, le vestiaire social fournit gratuitement des vêtements, chaussures ou encore du linge de maison à des personnes en situation de grande précarité. Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes doivent d'abord s'adresser à l'un des services sociaux genevois de l'une de ces associations. Elles obtiennent ensuite des bons leur permettant de pouvoir accéder aux services du vestiaire social.

En outre, l'association Fondation Carrefour-Rue & Coulouère gère une boutique dénommée "Aboudaby", qui est également un espace de récupération, de tri et de mise à disposition gratuite de vêtements pour les personnes démunies.

Programme cantonal de lutte contre le surendettement, projet de loi contre le surendettement et aides associatives

Afin de lutter contre le phénomène du surendettement à Genève, un programme cantonal de lutte contre le surendettement (PCLS) a été mis en place. Il est piloté par le département de la cohésion sociale (DCS). Réalisé en étroite collaboration entre le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) et divers acteurs institutionnels et associatifs, le dispositif s'appuie sur 3 champs d'action : la détection, l'intervention et la prévention. Désormais, les personnes en difficulté financière sont détectées par l'intermédiaire de quatre portes d'entrée, à savoir l'administration fiscale cantonale, l'office des poursuites, le SPMi et le service de premier recours des HUG. Une fois repérées, les personnes considérées à risque reçoivent un bon pour un accompagnement individuel gratuit auprès du Centre social protestant (CSP) ou de Caritas. Enfin, une campagne de prévention est mise en œuvre

afin de sensibiliser et d'informer le public sur cette thématique. De plus, des mesures de préventions à destination des plus jeunes sont également mises en place par le DIP et le département des finances (DF) et par d'autres partenaires comme le CSP.

De plus, s'inscrivant dans la lignée du PCLS, un projet de loi a été récemment adopté visant à renforcer la collaboration entre les administrations et les associations autour de la problématique du surendettement. Ce texte prévoit une stratégie globale afin de prévenir les risques, d'assainir les situations, d'identifier les causes et de responsabiliser les individus. Dans cette perspective, il prévoit notamment l'institutionnalisation d'une plateforme rassemblant les administrations cantonales et municipales, les associations et le monde académique.

En parallèle, la Fondation genevoise de désendettement cherche à permettre aux personnes majeures, résidants à Genève depuis au moins 3 ans et dont les revenus permettent des remboursements mensuels, de bénéficier d'un prêt sans intérêt pour les aider à régler leurs dettes et à retrouver une autonomie sociale et financière. L'aide est notamment accompagnée d'un suivi régulier. Pour obtenir un prêt d'honneur, les demandes doivent être adressées par courrier à la fondation. L'offre est notamment complétée par d'autres acteurs, tels que Caritas et le CSP, qui proposent aussi un accompagnement individuel pour toute personne en situation de surendettement ou désirant simplement effectuer un bilan de sa situation financière.

MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN AUX CONJUGALITÉS

MARIAGE : DROITS ET OBLIGATIONS

Le mariage est un contrat signé par deux personnes et est donc assorti d'un ensemble de droits et d'obligations. Les effets généraux du mariage sont réglés dans le Code civil (plus précisément

aux articles 159 et suivants). Les époux.ses sont, entre autres, tenu.e.s de pourvoir à l'entretien et à l'éducation des enfants. Ils se doivent fidélité et assistance. Enfin, ils et elles contribuent selon les facultés de chacun à l'entretien convenable de la famille et conviennent de la manière dont chacun apporte sa contribution en termes d'argent, de travail domestique ou encore des soins voués aux enfants.

MARIAGE POUR TOUTES ET TOUS

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions sur le mariage pour tous et toutes le 1^{er} juillet 2022, tous les couples de même sexe peuvent désormais ouvrir une procédure préparatoire de mariage. Il n'est dès lors plus possible de conclure un partenariat enregistré en Suisse. Concernant les couples liés par un partenariat enregistré avant cette date, ils peuvent convertir en tout temps leur partenariat en mariage par une déclaration conjointe devant un.e officier.ère de l'état civil. En outre, la nouvelle législation permet aux couples homosexuels d'adopter un.e enfant. Désormais, les femmes homosexuelles mariées ont notamment accès à la PMA.

MARIAGE ET RÉGIMES MATRIMONIAUX

Le mariage a des effets sur les finances des époux.ses, notamment en fonction du choix du régime matrimonial. Celui-ci détermine la destination du patrimoine du couple en cas de dissolution du partenariat enregistré ou de divorce. En Suisse, le droit du mariage distingue trois régimes matrimoniaux, à savoir la participation aux acquêts, la séparation de biens et la communauté de biens.

En l'absence de la signature d'un contrat de mariage, la participation aux acquêts s'applique par défaut. Dans ce cas, les deux parties conservent les biens que chacune possédait avant le mariage. Pendant l'union, chacun.e gère de manière indépendante les

biens acquis durant cette période. En cas de séparation, ou de divorce, les acquêts sont divisés à parts égales entre les époux.ses.

Si les époux.ses choisissent de mettre leurs biens en commun, ils et elles doivent alors conclure un contrat de mariage authentifié par un notaire ou un officier public. Dans ce cas, les avoirs sont gérés en commun et partagés à parts égales entre les conjoint.e.s en cas de séparation ou de divorce.

Enfin, si les époux.ses décident de conserver leurs biens séparément, ils et elles doivent également conclure un contrat de mariage reconnu par un.e notaire ou un.e officier.ère public. Dans ce régime, aucun bien n'est mis en commun et rien n'est partagé entre les époux.se.s en cas de séparation ou de divorce.

À noter que, quel que soit le régime matrimonial retenu, les couples mariés et les partenaires enregistrés doivent remplir leur déclaration d'impôt ensemble et seront, de ce fait, imposés en tant que couple.

CONCUBINAGE

Le concubinage est une alternative au mariage. Il s'agit de la cohabitation résidentielle des membres d'un couple qui ne donne pas lieu à des droits. Au sens de la loi, les personnes en couple faisant ménage commun (sans mariage) sont considérées comme deux individus distincts et non comme un couple. Par conséquent, elles ne peuvent jouir des mêmes droits et obligations (prendre le nom de famille de son partenaire, impôt individuel, aucune obligation d'entretien de son partenaire, etc.). Il existe toutefois la possibilité de faire reconnaître le lien de filiation et de demander l'autorité parentale conjointe au travers d'une procédure de reconnaissance de l'enfant.

AIDES À LA RELATION CONJUGALE ET AUX RELATIONS FAMILIALES

À Genève, diverses institutions et associations offrent des prestations visant à améliorer les liens entre les conjoint.e.s ; les offres incluent également souvent un travail sur les relations parents – enfants, les difficultés dans la relation conjugale allant souvent de pair avec des difficultés dans la relation parentale. À titre d'illustration, les HUG proposent un programme "Couples et famille". Il s'agit d'un dispositif transversal dont l'objectif est notamment d'offrir aux couples et aux familles une consultation systémique. La thérapie cherche à répondre aux souffrances relationnelles et aux crises relatives à différents stades du cycle de vie (création du couple, naissance, émancipation des enfants, décès, entre autres).

De même, l'École des parents propose des consultations parentales et familiales afin de permettre aux personnes de pouvoir échanger avec un.e professionnel.le sur différentes thématiques (communication en famille, la place du couple, etc.). L'association Face à Face offre quant à elle des formations, supervisions et thérapies à destination des couples, familles ou encore des professionnel.le.s. Des prestations sont aussi destinées à des femmes et des adolescent.es ayant recours à la violence. À ce sujet l'association VIRES propose une prise en charge pour les auteur.ices de violences conjugales et domestiques. L'OPCCF et l'association Couple et famille proposent un soutien professionnel aux couples et aux familles confrontées à une situation ou à une transition de vie difficile. Les prestations de l'association se déclinent notamment selon 5 modalités, soit la consultation conjugale, la médiation familiale, la thérapie familiale, la guidance parentale ou encore un groupe de parole pour les enfants dont les parents sont divorcé.e.s ou séparé.e.s.

MESURES PROTECTRICES DE L'UNION CONJUGALE

Les mesures protectrices de l'union conjugale sont des mesures judiciaires visant à protéger le mariage ou l'un.e des membres du

couple. Elles peuvent notamment être requises lorsque l'un.e des conjoint.e.s ne remplit pas ses devoirs envers sa famille ou lorsqu'il subsiste des désaccords importants au sein du couple. En outre, elles peuvent être sollicitées durant l'union conjugale ou afin d'organiser la séparation.

Pendant la vie commune, l'un.e des conjoint.e.s peut demander l'intervention d'un.e juge pour que celui-ci fixe, par exemple, des contributions pour l'entretien de la famille ou pour qu'il retire à l'un des membres du couple le pouvoir de représenter l'union conjugale pour les besoins courants de la famille. En cas de suspension de la vie commune, un.e juge peut également être amené à prendre une décision concernant l'établissement d'une contribution pécuniaire de l'un des membres du couple à l'autre, l'attribution du logement ou du mobilier, la séparation des biens, ou encore sur l'attribution de la garde des enfants mineur.e.s.

VIOLENCES CONJUGALES : CENTRE LAVI ET AVVEC

Selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), toute personne qui a subi une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle a droit à un soutien. Par conséquent, une aide immédiate et à plus long terme est prévue et apportée par des centres de consultation gratuits pour la personne concernée, ainsi que ses proches. Le centre genevois de consultation pour victimes d'infractions recouvre plusieurs missions : fournir aux personnes concernées des informations dans différents domaines et une aide psychologique, juridique, médicale, juridique, ou encore matérielle, leur assurer un suivi et un accompagnement tout au long des procédures pénales, et enfin, les orienter vers les services adéquats au sein du réseau d'intervention professionnelle.

Par ailleurs, l'association d'aide aux victimes de violence en couple (AVVEC) a pour objectif d'apporter une aide psychosociale et thérapeutique aux femmes, aux enfants, ainsi qu'aux hommes victimes de violences conjugales. Dans cette perspective, elle offre notamment des consultations individuelles ou

collectives, des permanences téléphoniques et physiques sans rendez-vous. En outre, l'association propose également un hébergement sécurisé pour une durée limitée à 6 mois. Enfin, elle a également pour mission de sensibiliser la population et les professionnels à cette problématique.

De plus, il existe à Genève différentes offres d'hébergements pour les personnes victimes de violences, dont notamment la fondation Au cœur des Grottes, le foyer Arabelle, ou encore le Pertuis. Enfin, plusieurs associations offrent également diverses formes de soutien comme l'association Pharos destinée aux hommes, l'association Dialogai pour les personnes LGBT, ou encore l'unité interdisciplinaire de médecine et prévention de la violence (UIMPV) des HUG.

LOIS RÉGULANT LA SÉPARATION ET LE DIVORCE

Le droit suisse prévoit plusieurs formes de séparation, pouvant avoir des répercussions sur le patrimoine des individus concernés et sur l'organisation familiale. Les couples mariés peuvent ainsi choisir entre la séparation et le divorce. Dans le premier cas de figure, les couples décident de vivre séparément sans pour autant porter la séparation devant une instance judiciaire. Le mariage n'est alors pas dissous et les effets découlant du lien conjugal sont maintenus. En cas de divorce, le partage des biens et des dettes entre les ex-époux.ses est effectué selon le régime matrimonial retenu. Les avoirs de la prévoyance professionnelle accumulés durant les années de mariage sont également répartis entre les ex-époux.se.s. En outre, ces derniers.ère.s sont imposé.e.s séparément. Dans tous les cas, une requête doit être déposée auprès d'un tribunal. À Genève, en cas de séparation de divorce et de séparation l'autorité compétente est le tribunal civil du canton de domicile de l'un.e des partenaires ou ex-époux.se.s. En outre, le Tribunal de première instance est le juge compétent.

GREFFE DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE ET PERMANENCES JURIDIQUES

En Suisse, la procédure de divorce peut impliquer des dépenses importantes pour les individus. Les coûts du divorce se composent majoritairement des frais d'avocat et de justice et peuvent varier d'un canton à l'autre, ainsi qu'en fonction des situations. En cas de difficultés financières, il est possible de demander une assistance juridique. Il s'agit d'une aide accordée par l'État, sous conditions²⁵, aux personnes dont les ressources financières s'avèrent insuffisantes pour défendre leurs intérêts en justice. Elle consiste en la prise en charge partielle ou totale des frais d'avocat et/ou de justice. Elle constitue une dette qui devra ensuite être remboursée dès que la personne concernée sera en mesure de le faire. En outre, le greffe de l'assistance juridique gère et coordonne les démarches relatives à cette prestation pour l'ensemble des procédures civiles et administratives.

Par ailleurs, diverses associations proposent des permanences juridiques gratuites pour accompagner les personnes sur les diverses situations qu'elles rencontrent (Association genevoise pour les droits de la femme, Le Trialogue, Caritas, CSP, Juris Conseil Junior, LAVI ou encore Permanence juridique des étudiants de Genève).

AIDES EN CAS DE SÉPARATION OU DE DIVORCE

Le Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP) a pour mission d'informer, d'orienter et de conseiller les couples de parents d'enfants mineur.e.s sur les problématiques post-séparation (organisation de la prise en charge de ou des enfants, par exemple) dans une perspective de prévention de l'enlisement du conflit parental. Plus précisément, chaque

●
²⁵ Il revient à la vice-présidente du Tribunal de première instance et de la greffe de l'assistance juridique de statuer sur l'octroi de cette prestation.

personne a le droit de participer à 3 entretiens lors de permanences proposées par le SEASP. De plus, celui-ci organise aussi des séances d'information qui ont lieu à l'Aula du Centre de formation de Geisendorf.

De même, l'association Séparation et construction parentale autour de l'enfant (ScopalE) a pour objectif de réduire les situations conflictuelles dans les séparations parentales afin, notamment, de favoriser une meilleure prise en compte des besoins des enfants. Dans cette perspective, l'association offre notamment des consultations avec un binôme, composé d'un médiateur et d'un thérapeute. Suite à ces entretiens, un bilan est alors effectué afin d'orienter les personnes concernées vers des structures appropriées à leurs besoins. En outre, ScopalE propose également des cours pour les parents séparés dispensés par des spécialistes de la parentalité.

Dans le cadre du projet d'harmonisation de la protection de l'enfance et de la jeunesse (HARPEJ) lancé par l'OEJ, des travaux ont porté sur l'axe soutien à la séparation parentale. Il a notamment été question de réflexions concernant une implémentation de la méthode de Cochem aussi appelée « modèle de consensus. » Cette approche : « s'appuie sur le principe du respect des droits de l'enfant et vise en premier lieu à convaincre les parents en situation de séparation ou de divorce qu'ils ont une responsabilité commune par rapport à leurs enfants. Dans cette perspective, obligation est faite aux parents de se rencontrer, de communiquer et de trouver un accord satisfaisant dans l'intérêt de l'enfant. En outre, cette approche mise sur la collaboration de différentes instances (...) afin de véhiculer un message commun et d'amener les parents en conflit à trouver des solutions pacifiques pour répondre aux besoins de leurs enfants. » (Observatoire cantonal de la jeunesse, 2017)

LOIS CONCERNANT LA GARDE DES ENFANTS

Dans le cadre d'une procédure de divorce, de séparation de corps ou encore de mesures protectrices de l'union conjugale, il est nécessaire de déterminer où et avec qui va vivre l'enfant. À noter que si les démarches impliquent plusieurs enfants, ces derniers ne devront en principe pas être séparés. Il existe deux formes principales concernant la garde de l'enfant, à savoir la garde attribuée à un seul parent ou la garde partagée ou alternée (voir notamment les articles 133 et 273 du Code civil suisse). Dans le premier cas, la garde est accordée à un seul des parents. Ce choix peut dépendre de facteurs multiples comme la situation personnelle et professionnelle de chacun des parents ou de l'âge de l'enfant. En tout état de cause, le ou la juge du divorce se doit de vérifier que la décision s'inscrit dans l'intérêt et le bien-être de l'enfant. Dans le second cas, les parents se partagent la garde de l'enfant de manière alternée. La répartition du temps de garde dépend également de différents facteurs comme l'intérêt de l'enfant et la disponibilité des parents.

POINT RENCONTRE

La FOJ propose une prestation, dénommée "Point Rencontre", destinée aux parents au bénéfice d'une ordonnance de droit de visite. Afin de dépasser les conflits liés à une séparation, ce service offre un espace protégé pour permettre à l'enfant de préserver et/ou renouer les liens avec le parent dont il est séparé.

LOIS SUR LES CONTRIBUTIONS D'ENTRETIEN

Une pension alimentaire ou contribution d'entretien est un mécanisme juridique de protection qui se déclenche lors du divorce. Elle vise à compenser les circonstances économiques défavorables qui pourraient toucher les enfants communs ou l'un des ex-époux.se. La contribution d'entretien prend la forme d'une rente

mensuelle d'une durée déterminée. Elle peut être fixée par un.e juge ou déterminée à l'amiable par les époux.ses lorsque le divorce découle d'un consentement mutuel.

En Suisse, il existe ainsi deux types de pensions alimentaires : celle versée aux enfants et celle destinée à l'ex-conjoint.e. Régis par l'article 277 du Code civil, la première vise à subvenir à l'entretien des enfants concerné.e.s. Elle se décline notamment selon deux types de contribution, soit une contribution de prise en charge et une contribution monétaire. L'article 125 du Code civil offre, quant à lui, la possibilité à l'un ou l'une des ex-conjoint.e de réclamer une pension si le mariage a eu une forte influence négative sur sa situation financière (réduction de son temps de travail suite à l'arrivée de l'enfant, par exemple). Le tribunal est alors chargé d'évaluer au cas par cas cet impact.

En outre, en l'absence d'un commun accord entre les parties, le tribunal fixe le montant des pensions alimentaires selon la méthode du minimum vital avec réparation de l'excédent. Celle-ci prend notamment en compte les besoins de l'enfant, la situation et les ressources des parents, la fortune et les revenus de l'enfant, ainsi que le degré de prise en charge éducative de l'enfant. Enfin, l'article 284 du Code civil ouvre la possibilité aux personnes concernées de saisir le ou la juge pour demander une réévaluation des pensions alimentaires.

AVANCE DES PENSIONS ALIMENTAIRES

L'avance des pensions alimentaires est une prestation qui existe dans le canton de Genève depuis 1977. Elle est dispensée par le Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA). Le SCARPA a pour objectif d'aider gratuitement les créancier.ères d'aliments à percevoir les pensions qui leur sont dues, lorsque le ou la débiteur.ice néglige son obligation d'entretien. Il peut également être amené à verser au créancier des avances sur les pensions alimentaires. Toutefois, cette aide ne se substitue pas à l'obligation de paiement de la pension de la part du

ou de la débiteur.ice. Ces prestations sont indépendantes de la situation financière des demandeurs. Le SCARPA intervient uniquement sur demande du créancier d'aliments ou de son représentant légal. Son intervention est conditionnée essentiellement à trois critères : être au bénéfice d'une pension fixée dans une décision judiciaire exécutoire ou dans une convention approuvée par un tribunal, être domicilié ou résider de façon permanente dans le canton, et enfin, être dans une situation où le ou la débiteur.ice ne s'acquitte pas régulièrement et/ou intégralement de la pension alimentaire. Le recouvrement des contributions d'entretien dépend également de trois critères : être domicilié dans le canton de Genève depuis au moins un an, avoir un revenu annuel déterminant ne dépassant pas 125'000 francs (avance pour un.e enfant), et enfin, ne pas avoir déjà bénéficié d'une avance du SCARPA pendant plus de 36 mois. Le niveau de l'avance de pension correspond au montant fixé dans la décision judiciaire. Il est cependant limité au maximum à 673 francs par mois pour un.e enfant et à 833 francs par mois pour un.e (ex-)conjoint.e. Bien qu'accessible autant aux hommes qu'aux femmes, cette mesure s'adresse en particulier à ces dernières. Son objectif principal est donc de protéger les droits des femmes et des enfants dans un contexte de séparation ou de divorce.

MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN AUX RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES DANS LES FAMILLES

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS)

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) vise à garantir le minimum vital en cas de perte de revenu liée à la vieillesse ou au décès. Elle est régie par la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS). L'AVS repose sur le principe de répartition. En d'autres termes, les individus actifs sur le marché du travail financent les rentes des personnes âgées. L'ensemble des individus exerçant une activité lucrative en Suisse sont ainsi tenus de verser des cotisations, dont la moitié est à la charge de leur employeur.

De même, les personnes sans activité et domiciliées sur le territoire doivent payer des cotisations, fixées en fonction de leur condition sociale.

Le droit à une rente de vieillesse s'ouvre dès l'âge de la retraite ordinaire atteint et s'éteint lors du décès de l'assuré. En Suisse, l'âge légal de la retraite est fixé à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes. Il est toutefois possible d'anticiper sa retraite d'un, voire deux ans, ou de la retarder d'une à cinq années. De plus, au moins l'une de ces conditions doit être remplie : la personne concernée a payé des cotisations pendant au moins une année, le ou la conjoint.e exerçant une activité lucrative a payé au moins le double de la cotisation minimale durant une année, ou encore que des bonifications pour tâches éducatives²⁶ ou d'assistan-
ces peuvent lui être attribuées. En outre, le montant de la rente vieillesse dépend de plusieurs éléments, à savoir les années de cotisation, les revenus d'une activité lucrative et les bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance.

Dans le cadre de l'AVS, des rentes pour enfant peuvent également être allouées jusqu'à ce qu'ils ou elles aient atteint la majorité ou jusqu'à la fin de leur formation. Dans ce dernier cas de figure, la rente ne peut toutefois être octroyée au-delà du 25^{ème} anniversaire de l'enfant concerné.e. En outre, l'AVS prévoit une rente de survivants visant à empêcher que le décès du ou de la conjoint.e ou d'un des parents ne conduise à des difficultés financières pour la personne survivante et les enfants. Le droit aux aides s'ouvre si l'une des conditions suivantes est remplie : la personne décédée totalise au moins une année de cotisation ; elle était assurée et son conjoint.e a payé le double de la cotisation minimale durant au

●

²⁶ Des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance sont prévues par l'AVS. Les personnes concernées peuvent être gratifiées pour tâches éducatives pour les années pendant lesquelles elles se sont occupées d'enfants de moins de 16 ans. De même, les individus peuvent toucher des bonifications pour tâches d'assistance pour les années durant lesquelles ils se sont occupés de parents nécessitant de soins, habitant à proximité et au bénéfice d'une allocation pour impotence.

moins un an ; elle pouvait justifier de bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance. Les prestations se déclinent selon trois modalités : la rente de veuve, de veuf et d'orphelin. La rente de veuve est destinée aux personnes mariées avec un ou plusieurs enfant(s) et dont le conjoint.e est décédé.e. Les personnes divorcées peuvent également percevoir cette aide si elles remplissent au moins l'une de ces conditions : elles ont eu des enfants avec le défunt.e et que le mariage dissous a duré au moins 10 ans, si elles avaient plus de 45 ans lors du divorce et que le mariage a duré au moins dix ans, ou encore si l'enfant cadet à moins de 18 ans lorsque la personne concernée atteint l'âge de 45 ans. Quant à la rente de veuf, elle est octroyée aux personnes mariées ou divorcées avec un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans et dont le (ex)-conjoint.e est décédé.e. Enfin, une rente d'orphelin est accordée aux enfants dont l'un des parents décède. Ce droit dure jusqu'à leur 18^{ème} anniversaire ou jusqu'à ce qu'ils ou elles aient achevé leur formation. Toutefois, elle prend fin au plus tard à leurs 25 ans.

Les prestations complémentaires cantonales

Les prestations complémentaires cantonales (PCC) ont pour objectif de garantir aux rentiers de l'AVS et de l'AI un revenu convenable, supérieur aux PCF. Le but est d'assurer à ces personnes un revenu minimum d'aide sociale. À Genève, ces prestations sont gérées et délivrées par le Service des prestations complémentaires (SPC). Elles sont octroyées en vertu d'un droit et ne sont donc pas remboursables. Le droit aux prestations s'ouvre dès lors que les dépenses reconnues excèdent les revenus déterminants. Avoir un ou plusieurs enfants est notamment inclus dans le calcul du revenu minimum. Leur accès est également soumis à une condition de domiciliation et de séjour sur le territoire genevois. Ainsi, seules les personnes ayant résidé au moins cinq ans durant les 7 années précédant le dépôt de la demande peuvent en bénéficier. Cette durée s'élève à 10 ans pour les ressortissants d'un pays hors de l'UE ou de l'AELE. Par ailleurs, le SPC alloue des prestations ou des remboursements de frais médicaux qui ne sont pas couverts par l'assurance-maladie. Il verse des prestations d'aide sociale et accorde aussi un abonnement annuel des transports publics genevois.

(TPG) aux bénéficiaires de prestations mensuelles régulières, en échange d'une participation financière.

Aides associatives destinées aux ainé.e.s

Diverses associations offrent une aide administrative aux ainé.e.s. Pro Senectute et Dôme Seniors mettent notamment à disposition un.e assistant.e administratif.ve rendant au domicile des personnes concernées pour les aider à effectuer leurs paiements, à traiter leurs courriers ou pour toutes autres demandes. De même, les assistants.es sociaux de l'association AVIVO aident les ainé.e.s à effectuer leurs démarches administratives, comme leur déclaration d'impôt, leurs démarches de succession ou encore leur demande AVS.

Sur le plan juridique, Pro Senectute et Caritas, entre autres, offrent des permanences juridiques pour traiter notamment des problématiques relatives au droit de succession, des assurances sociales ou encore de la protection de l'adulte. Au niveau social, Pro-Senectute offre une aide psychosociale pour accompagner les individus durant les périodes difficiles. En outre, l'association d'aide et de soutiens aux séniors (ADAGE) et Dôme Seniors proposent des consultations sociales et différentes prestations de soutien et d'inclusion des ainé.e.s.

AIDES POUR LES PROCHES AIDANT.E.S

Il existe à Genève différentes aides pour les proches aidant.e.s. Tout d'abord, le canton de Genève a mis à disposition une ligne téléphonique (Proch'info) pour les personnes qui s'occupent, de manière professionnelle ou informelle, d'un.e proche malade ou subissant une perte d'autonomie. Cette prestation vise à informer et à orienter les individus concernés vers les prestations d'aide, de soutien et de répit accessibles sur le territoire.

Le canton met également à disposition des structures de répit en dehors du domicile. Les foyers de jour, jour-nuit, spécialisés et de nuit sont des lieux d'accueil et de soutien psycho-médico-social.

Ils représentent des espaces de vie partagées périodiques et/ou transitoires. Il existe à Genève 8 foyers de jours (Aux Cinq Colosses, Pavillon Butini, Caroubier, La Seymaz, Livada, Maison de Saconnay, Oasis et Soubeyran), 2 foyers de jour spécialisés (Relais Dumas et Relais de Vessy) et un foyer de jour-nuit (Pavillon de la Rive).

De plus, diverses institutions proposent une relève à domicile (Alzheimer Genève, Pro Senectute Genève, l'association genevoise d'intégration sociale (AGIS), le service genevois de relève, la Croix-Rouge genevoise ou encore le Centre genevois du volontariat (CGV), etc.). Elle consiste en une aide ponctuelle visant à libérer le ou la proche aidant.e durant une période de la journée pour que la personne puisse dégager du temps pour elle. Un.e professionnel.le habilité.e se rend au domicile pour relayer le ou la proche aidant.e de ses tâches auprès de la personne aidée. Celle-ci peut être un.e enfant, un.e adulte ou encore un.e ainé.e en situation de handicap et/ou atteint.e dans sa santé.

Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)

Un immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) est une structure destinée aux personnes en âge AVS qui présentent des besoins avérés d'encadrement, de sécurité ou avec un risque d'isolement social. Dans les IEPA, les logements sont adaptés afin de favoriser la sécurité et le confort des locataires. Ces derniers bénéficient d'un encadrement soutenu au travers d'un système de sécurité à domicile (appel à l'aide disponible sans interruption) et d'un accompagnement de proximité de la part d'une institution de santé offrant, notamment, un soutien socio-administratif et des animations socio-culturelles. Les demandes pour un logement IEPA doivent être adressées à l'Imad. Outre les conditions évoquées ci-dessus, il est nécessaire d'avoir résidé au moins deux ans dans le canton au cours des cinq dernières années pour bénéficier d'un logement IEPA. Actuellement, on dénombre 30 IEPA répartis sur le territoire genevois.

Établissements médico-sociaux (EMS)

Selon leur degré d'autonomie et leurs besoins en matière de soins et d'accompagnement, certain.e.s ainé.e.s ne peuvent être pris en charge par leur famille, leurs proches, ou encore par des structures intermédiaires ou de maintien à domicile. Dans ce cas, le placement dans un établissement médico-social (EMS) est préconisé. Les EMS accueillent les personnes en âge AVS et leur offrent des prestations hôtelières (hébergement, restauration, etc.), de soins et d'animation. Il existe à Genève 54 EMS répartis sur le territoire, représentant au total 4'125 lits de long séjour et 16 unités d'accueil temporaire et de répit (UATR) dont la capacité varie entre 23 et 235 lits. Les EMS sont reconnus d'utilité publique et bénéficient, de ce fait, d'une subvention cantonale s'inscrivant dans un contrat de prestation. Cette subvention couvre la part cantonale du coût résiduel de soins au sens de la LaMAL. En outre, l'assurance-maladie verse à l'EMS concerné un forfait pour les prestations dont le montant varie notamment en fonction du degré de dépendance de l'ainé.e pris.e en charge. Elle rembourse également les consultations médicales sous réserve de la franchise et de la quote-part de l'assuré. Quant au résident, il doit prendre en charge la participation au coût des soins de 8 francs par jour et le prix de pension facturé par l'établissement sur la base du contrat d'accueil établi au préalable.

SUCCESSION

Il existe plusieurs possibilités pour déterminer comment et à qui laisser les biens d'une personne après son décès. Les individus peuvent notamment rédiger un testament ou conclure un pacte successoral²⁷.

²⁷ Un pacte successoral est un document permettant à un individu de se mettre d'accord avec d'autres personnes concernant la façon de régler sa succession ou une partie de celle-ci. Contrairement au testament, le pacte successoral ne peut être révoqué ou modifié en tout temps. En effet, il est

Tout d'abord, en l'absence de l'un de ces documents, la loi prévoit que la succession soit divisée entre les héritier.ères légaux.ales et les proches (époux, épouse, enfants, parents). L'héritage se fait alors selon un ordre et des proportions prédefinis²⁸. À noter que les concubins ne sont pas considérés comme des héritier.ères légaux.ales. Ainsi, si une personne souhaite léguer ses biens à son concubin.e, elle doit le préciser dans un testament ou un pacte successoral. Au travers de ces derniers, il est possible d'apporter des modifications quant aux héritier.ères et à la répartition de l'héritage. Il est notamment possible de favoriser une ou plusieurs personnes et de prévoir des héritier.ères supplémentaires. Toutefois, certain.e.s héritier.ères légaux ne peuvent pas être entièrement exclus. Le ou la conjoint.e et les enfants, par exemple, touchent obligatoirement une part des legs.

En outre, les individus percevant un héritage sous soumis à un impôt sur les successions. Le montant de l'impôt dépend notamment du montant de l'héritage et des héritier.ères légaux.ales.

ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE DEUIL

À Genève, plusieurs institutions proposent des prestations pour accompagner les individus malades, dans leur fin de vie ou dans leur deuil. L'association Entrelacs, AmiVie, Cabinet de la Vie, Caritas, l'Espace Médiane, la fondation As'trame ou encore EVE la VIE proposent un suivi et un soutien à domicile ou en EMS aux personnes âgées et isolées, gravement malades ou en fin de vie, ainsi qu'à leurs proches. De plus, la fondation Pro Juventute offre

● nécessaire d'avoir l'accord de l'ensemble des parties qui l'ont signé pour le modifier.

²⁸ Si le défunt ou la défunte à des enfants, l'héritage est réparti entre son partenaire et ses enfants. En l'absence d'enfant, l'héritage est divisé entre le partenaire et les parents. Si la personne concernée n'a pas de proches, l'intégralité de l'héritage ira au partenaire. Enfin, en l'absence de partenaire, d'enfants et de proches, l'héritage est destiné au canton ou à la commune du dernier domicile connu.

une aide complémentaire aux prestations étatiques aux survivants avec des enfants et aux orphelins qui sont dans le besoin sur le plan financier. En outre, l'association AmiVie propose des ateliers afin d'accompagner les individus sur les problématiques qui entourent la fin de vie.

PARTIE 2 : ANALYSE DU DISPOSITIF GENEVOIS DE POLITIQUES FAMILIALES DANS UNE PERSPECTIVE DU PARCOURS DE VIE

Le deuxième objectif du mandat était d'identifier des pistes innovantes d'amélioration du dispositif social envers les familles à Genève dans une perspective du parcours de vie. Pour ce faire, nous avons mené des entretiens semi-directifs avec 22 acteur.rices clés du domaine de fin septembre à mi-novembre 2022 (liste dans le Tableau 1 en introduction). Ces entretiens ont été organisés par étapes de vie, c'est-à-dire autour de chaque paquet de mesures identifié dans la cartographie. Ils ont permis de collecter les perceptions de ces acteur.rices concernant le dispositif de politiques familiales genevois, ses forces et lacunes. Les échanges ont porté sur les problématiques que rencontrent le plus souvent les familles à Genève durant les étapes de vie concernées, et sur l'adéquation du dispositif social actuel pour y répondre. Nous avons abordé aussi la question de la temporalité des mesures et des collaborations entre institutions. Les entretiens ont été enregistrés, et transcrits, puis ont fait l'objet d'une analyse de contenu.

Cet exercice réflexif a fait émerger un certain nombre de propositions et des pistes d'amélioration. Rappelons que les appréciations sur les mesures retenues et les pistes d'amélioration identifiées sont le fruit de la perception et des attitudes des acteur.rices professionnel.le.s interrogé.e.s, et en ce sens ne reflètent pas forcément tous les points de vue ni toujours les réalités. Ce travail ne constitue en aucun cas une évaluation des politiques familiales sur le canton de Genève. Les propositions de pistes d'amélioration issues de cette consultation menée dans une perspective du parcours de vie sont des thématiques de travail qui peuvent être

considérées pour améliorer le dispositif de politiques familiales sur le canton, et non des recommandations.

Dans ce qui suit nous décrivons brièvement pour chaque étape de la vie familiale le dispositif public régulant les relations entre membres de la famille (avec un tableau de synthèse); nous renvoyons à la cartographie en partie 1 pour le détail des mesures listées. Puis nous indiquons les divers problèmes et possibilités d'amélioration mentionnés par les professionnel.le.s du domaine interrogé.e.s, et les discutons en référence à la littérature scientifique existante. Un encadré final récapitule les principales pistes d'amélioration dégagées de cette réflexion dans une perspective du parcours de vie.

PRÉPARATION À LA PARENTALITÉ

À Genève, il existe différentes bases légales et mesures qui viennent soutenir et encadrer les individus dans l'accès à la parentalité. Ces mesures incluent les démarches autorisées pour concevoir ou accueillir un.e enfant, ainsi que les dispositifs visant à accompagner les partenaires durant la grossesse. La femme enceinte en emploi est par ailleurs protégée par des régulations spécifiques. Du point de vue sanitaire, les coûts liés à la grossesse et à l'accouchement sont couverts par l'assurance maladie obligatoire, ainsi que les cours de préparation à l'accouchement dispensés par des sages-femmes dans une diversité de lieux (cliniques, hôpitaux, maisons de naissance). Un dispositif (HUG, Sos futures mamans) existe pour les personnes en situation de précarité. À ces mesures s'ajoutent des dispositions en cas de fausse-couche (absence de participation aux coûts de santé, allocation naissance et soutien associatif). On notera que l'essentiel de ces mesures découlent de lois fédérales ; il y a peu de prestations cantonales pour cette première étape de vie. Ces diverses mesures sont résumées dans le Tableau 2 (détails en Partie 1).

Tableau 2. : Synthèse des lois et mesures encadrant la période prénatale et l'accouchement

Thématique / Prestation	Contenu des prestations, des bases légales	Prestataires et acteurs clés	Publics-cibles
Conception (PMA)	Autorisée	HUG, Cliniques privées	Couples mariés jugés aptes à élever un enfant
Conception (GPA)	Non-autorisée		-
Accouchement confidentiel	Garantie de l'anonymat de la femme enceinte	USSPF HUG, Cliniques privées	Femmes souhaitant accoucher dans l'anonymat
Adoption	Autorisée	ACC	Personnes jugées aptes à prendre en charge l'enfant jusqu'à sa majorité
Grossesse et soins (LAMal)	Couverture par l'AOS des coûts liés à la maternité Couverture de la participation aux coûts (dès la 13 ^{ème} semaine)	Caisse-maladie	Femmes enceintes
Cours de préparation à la naissance	150 francs couverts par la LAMal	Caisse-maladie HUG Arcade sages-femmes, Association co-naître, etc.	Futurs parents
	Formation "Enceinte Genève"	Appartenance, Arcade sages-femmes	Futurs parents allophones
Grossesse et précarité	Consultations pour femmes enceintes précaires	HUG	Femmes enceintes en situation de précarité
	Prestations pour femmes enceintes précaires	SOS futures mamans	Femmes enceintes en situation de précarité
Grossesse (et emploi)	Mesures de protection en matière de droit du travail	Employeurs	Femmes enceintes en emploi
Fausse-couche	Absence de participation aux coûts Allocation de naissance Aides pour faire son deuil	Caisse maladie Caisse de compensation, employeurs Associations (Arc-en-Ciel, Kaly, As'trame Genève, La Main tendue Genève, etc.)	Femmes dont la grossesse a duré au moins 13 semaines (23 semaines pour l'allocation de naissance)

De manière générale, les mesures relatives à cette étape de vie n'ont suscité que peu de commentaires. Cependant, un manque d'informations sociales transmises aux parents à l'accouchement a été signalé.

« La mat' [maternité] donne peu d'informations. On a un paquet de lingettes sèches, un bon pour les mains. »

Cette lacune prétéritera tout particulièrement les personnes avec peu de ressources et de connaissances concernant le dispositif social genevois, comme les familles issues de la migration.

« À moins qu'on connaisse l'Arcade des Sages-Femmes, qu'on sache où elle est, comment elle fonctionne ou qu'on a un réseau social qui nous permet d'avoir accès à l'info. Si on est seul à la mat' [maternité]... femme migrante ou famille migrante qui vient d'arriver... la mat' [maternité] ne donne pas l'information de l'Arcade des Sages-femmes. »

D'après les répondant.e.s, une systématisation de la transmission des informations sociales lors du passage à la maternité (ou autre lieu de naissance) réduirait les barrières relatives aux processus de recherche de renseignements. Les familles n'auraient alors plus, ou du moins de manière moins intense, à effectuer ces démarches par elles-mêmes. Deuxièmement, cette systématisation permettra d'informer les parents sur les soutiens disponibles avant même que leurs problématiques ne se déclarent, ou avant que celles-ci ne s'enveniment. L'idée est d'orienter les familles vers un prestataire, qui représentera une porte d'entrée vers les autres aides disponibles en fonction de leur situation et de leurs besoins.

« Une prestation qui est méconnue et qui devrait être donnée à tous les parents c'est : Allô parents. Franchement, à la mat' [maternité] ils devraient donner ça à tous les parents et leur dire : là, il y a un lieu où vous pouvez appeler, où il y a des professionnelles qui connaissent le réseau par cœur. Franchement, si on faisait déjà ça, ça serait déjà magique. »

De manière générale, la question du non-recours aux prestations sociales pourtant existantes est apparue comme une problématique récurrente dans l'ensemble des entretiens. Ce phénomène renvoie à toute personne qui ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait pourtant prétendre (Warin, 2016). Il est possible de distinguer quatre causes principales du non-recours, à savoir la non-connaissance, la non-proposition, la non-réception, et enfin, la non-demande (Warin, 2010). L'importance attribuée au premier facteur explicatif (non-connaissance) se retrouve également dans le contexte genevois. Lucas et al. (2019) ont ainsi mis en évidence les difficultés informationnelles que rencontrent les familles à Genève pour accéder aux prestations, et tout particulièrement pour celles issues de la migration. Ces difficultés sont de différentes natures, mais relèvent avant tout de la complexité du dispositif social genevois et de la multiplicité des prestataires. Ainsi, la non-connaissance n'est paradoxalement pas tant rattachée au manque de renseignements qu'à la quantité et à la fragmentation des informations disponibles. De nombreuses personnes éprouvent de profondes difficultés à faire le tri dans les renseignements, à identifier les prestations pertinentes par rapport à leur situation, ou encore à trouver le bon interlocuteur. Ces démarches impliquent pour les individus de disposer de certaines compétences (maîtrise de la langue, d'internet, etc.) et de pouvoir mobiliser différentes ressources (temps, réseau social, etc.) inégalement réparties dans la population. De plus, et pour souligner l'importance ici de la temporalité, le processus de demande apparaît comme d'autant plus difficile en raison du contexte dans lequel il est généralement initié. En effet, les personnes tendent à se renseigner sur les prestations existantes dans une période de vulnérabilités économiques et sociales.

Pistes d'amélioration

En Suisse, plus de 98% des accouchements ont lieu dans une institution hospitalière (OFS, 2019). Les services de la maternité des HUG ou d'autres lieux d'accouchement du canton occupent, à cet égard, une position stratégique quant à la transmission des informations sociales, notamment concernant les aides en lien avec le

soutien à la parentalité. Les répondant.e.s proposent de renseigner les individus dans ces espaces, les aiguiller sur des portes d'entrée du dispositif de soutien aux familles, et de renouveler l'information tout au long de la période pré et post natale, ce qui permettrait d'atteindre une quantité importante de familles. Investie jusqu'ici surtout par des mesures au niveau fédéral, cette étape de vie gagnerait à être pensée aussi au niveau cantonal.

ENCADREMENT ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : LA PETITE ENFANCE

La naissance ou l'arrivée d'un.e enfant dans une famille est encadrée par un nombre important de mesures ou d'institutions de la petite enfance sur le canton de Genève. Tout d'abord, l'assurance maternité et les allocations maternité et paternité accordent un congé payé aux parents. Une allocation de naissance ou d'adoption vise à couvrir certains frais occasionnés par l'arrivée de l'enfant. Le suivi sanitaire de la mère et de l'enfant est remboursé par l'assurance maladie obligatoire. Le milieu associatif offre un soutien à la relation parents-enfants, pour l'instant surtout pour des familles en situation de précarité : lieu de rencontres parents-enfants, suivi à domicile, ligne téléphonique, garde ponctuelle. Enfin, les communes et diverses institutions offrent des structures d'accueil extra-familial pour les enfants en âge préscolaire: des crèches, des jardins d'enfants, ou plus rarement un accueil familial de jour. Ces mesures sont résumées dans le Tableau 3 (voir détails dans la partie 1).

Tableau 3 : Synthèse des mesures soutenant la parentalité pendant la petite enfance

Thématique / Prestation	Contenu des prestations, des bases légales	Prestataires et acteurs clés	Publics-cibles
Assurance maternité et allocation de maternité	Congé payé (80% du revenu) durant 16 semaines suivant la naissance (14 niveau fédéral, 2 niveau cantonal)	Caisse de compensation	Femmes venant d'accoucher
Allocation de paternité	Congé payé (80% du revenu moyen) de 2 semaines	Caisse de compensation	Père dont l'enfant vient de naître
Allocation de naissance	Allocation unique de 2'000 francs (3'000 dès le 3 ^{ème} enfant)	OCAS Caisse chômage	Parents dont l'enfant vient de naître
Allocation d'adoption	Allocation unique de 2'000 francs (3'000 dès le 3 ^{ème} enfant)	OCAS Caisse chômage	Parents qui viennent d'adopter un enfant
Suivi post-partum	Couverture par la LAMal de 10 à 16 visites à domicile	Caisse-maladie	Femmes venant d'accoucher
Bons de respiration	Bons gratuits pour un soutien à domicile et pour accéder à certaines prestations, etc.	Croix-Rouge genevoise ARFEC	Parents avec un enfant de 0 à 5 ans atteint dans sa santé
Soutien à la parentalité	Lieux d'accueil parents-enfants		Parents avec un enfant âgé entre 0 et 12 ans (suivant les structures)
Soutien à la parentalité	Conseils et soutiens gratuits	Associations (Arcades sages-femmes, Ecole des parents, etc.)	Parents avec un enfant
Accueil extra-familial	Structures d'accueil familial de jour Collectif (crèche jardin d'enfants) familial de jour	Communes DIP, OEJ , SSEJ ,SASA SAJ	Parents avec un enfant jusqu'à 12 ans environ
Accueil extra-familial	Aides pour l'accueil extra-familial	Imad Croix-Rouge, Mary-Poppins	Parents avec un enfant jusqu'à 12 ans environ
Accueil extra-familial	Déduction des frais de garde	AFC	Parents ayant fait garder leur enfant de moins de 14 ans

Travailler à la symétrie des congés paternité et maternité

Le congé maternité n'a suscité que peu de réactions de la part des personnes entendues en entretien. Le congé paternité par contre a fait l'objet de nombreuses critiques. Bien que l'ensemble des répondant.e.s semblent adhérer à son principe, sa durée est généralement perçue comme largement insuffisante. La loi prévoit un congé de deux semaines. Or, ce laps de temps s'apparente parfois davantage à une contrainte sur le plan organisationnel qu'à un réel soutien pour les familles.

« C'est deux semaines supplémentaires qui ne servent à rien, qui stressent tout le monde finalement. Les employeurs qui doivent s'organiser... »

L'entrée dans la parentalité est source de nombreux changements (reconfiguration des interactions interindividuelles, changements identitaires, etc.) ; elle est également associée à l'émergence de nouvelles tâches et responsabilités liées à la prise en charge d'un.e nouveau.e-né.e. Un congé paternité de deux semaines est considéré comme insuffisant pour que les pères s'adaptent à leur nouveau rôle.

« Le congé de paternité en Suisse ne permet pas au père d'apprendre à mettre un Pampers (rire). »

Qui plus est, une prestation trop courte est envisagée comme un facteur de risques pour les mères.

« Ce congé [paternité] est tellement ridicule qu'il n'existe même pas. Ça peut déclencher des dépressions post-partum chez des femmes au bout de 2 semaines qui se retrouvent toutes seules. Ça déclenche ça, d'être seule face à cette affaire. Ce n'est pas très cool d'avoir un congé mat' [maternité] toute seule. C'est un peu la traversée du désert pendant un moment. »

Des recherches se sont penchées sur la question. Après la naissance, les parents - surtout les mères qui se retirent durablement de l'emploi - encourrent des risques d'isolement et de dépression.

Cette solitude des parents (Belot et al., 2013 ; Vennat, 2015) est exacerbée pour les familles qui ne bénéficient pas d'un réseau de soutien, constituant alors un facteur de risque de maltraitance pour les enfants. Si Séjourné et al. (2012) n'ont pas identifié de lien direct entre la prise du congé paternité et la réduction des dépressions postnatales maternelles, ces auteur.ices révèlent que le manque d'implication du père est un bon prédicteur de l'intensité des symptômes ressentis. De manière plus générale, bénéficier d'un congé paternité est un facteur déterminant du soutien des pères envers leur conjointe ; de plus, diverses études longitudinales ont démontré que, lorsque les pères s'investissent dans la prise en charge de leur enfant très tôt, des effets positifs sur la santé physique et sociale de celui-ci peuvent être observés (WHO Regional Office for Europe, 2007).

Les répondant.e.s s'interrogent aussi plus généralement sur les effets symboliques d'une asymétrie de congé entre les pères et les mères. Les politiques publiques sont envisagées à partir d'un ensemble de normes sociales. Elles s'inscrivent d'abord en réaction à une situation considérée comme problématique. Elles définissent ensuite les catégories d'individus qui doivent être soutenues ou non, ainsi que le degré et les modalités d'intervention considérés comme adéquats. Dans cette perspective, il est possible d'interpréter l'asymétrie entre le congé maternité et paternité comme le reflet d'une vision genrée des rôles parentaux. Les femmes sont davantage assignées à la sphère familiale, tandis que les hommes sont amenés à occuper un rôle subalterne dans ce domaine et sont davantage rattachés à la sphère de l'emploi. Même si ces derniers ont des aspirations à s'investir dans leur rôle de père, ils se retrouvent contraints à retourner rapidement à leurs obligations professionnelles. Une asymétrie de congé parental résulte d'une vision traditionnelle de la famille qu'elle contribue à véhiculer. Ces représentations perpétuent à leur tour les inégalités de genre, tant dans le champ domestique que professionnel.

Renforcer les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE)

L'entrée dans la parentalité représente généralement un point de divergence en termes de trajectoire de vie entre les hommes et les femmes. En Suisse, les premiers tendent à rester sur le marché de l'emploi, tandis que les secondes ont plutôt tendance à réduire leur temps de travail, voire à interrompre complètement leurs activités, afin de s'occuper de leurs enfants (Le Goff et Girardin, 2016). Le fait de pouvoir accéder à un mode de garde institutionnalisé est un moyen pour les deux parents de se maintenir en emploi. Les interviews réalisés ont été l'occasion pour les répondant.e.s de s'exprimer sur la politique de la petite enfance déployée à Genève. De manière générale, deux grandes problématiques ont été mises en exergue concernant les structures d'accueil extra-familial sur le territoire, à savoir le manque de places dans les structures de la petite enfance et le prix élevé associé à la prise en charge des enfants pour les familles ne disposant pas de places subventionnées. Ces questions sont d'ailleurs apparues comme les thématiques les plus souvent évoquées par les personnes reçues en entretien lorsqu'il leur a été demandé quelles étaient les principales difficultés rencontrées par les familles dans le canton.

« On a une politique de la petite enfance avec une offre insuffisante. Moi, je pense que si vous ne l'avez pas entendu dans la bouche de tous ceux que vous avez reçus, vous ne l'avez jamais entendu (rire). »

Si depuis plusieurs années l'accueil préscolaire s'est fortement développé à Genève, seul environ un.e enfant sur trois occupe effectivement une place en crèche (OCPE & SRED, 2022). Dans cette perspective, un récent rapport de la Cour des comptes (2022) a cherché à évaluer le dispositif de la petite enfance sur le territoire. Il en résulte que, rien qu'en Ville de Genève, au moins 1'132 places sont considérées comme manquantes en crèche collective. Pour les parents qui souhaiteraient en bénéficier mais ne parviennent pas à en obtenir une, il s'agit de trouver voire de combiner des solutions alternatives (jardin d'enfants, contribution des proches, nounrice privée, etc.), ce qui n'est pas sans conséquence pour leurs

activités professionnelles, leur organisation au quotidien, ou encore sur leur budget. Soulignons de suite que de nombreux.ses parents souhaitent garder leurs enfants eux-mêmes (du moins partiellement) : les programmes qui permettent de les soutenir sont discutés dans la section "une offre de proximité".

Le prix d'une place dans une structure de la petite enfance dépend de plusieurs facteurs comme les revenus des membres du ménage, la commune de résidence, ou encore le nombre d'enfants confiés. En parlant du coût d'une place pour une famille, il faut distinguer les places subventionnées de celles qui ne le sont pas. Dans le premier cas, le coût d'une place en crèche à Genève au tarif minimum est parmi les moins chères de Suisse en comparaison intercantonale (Crédit Suisse, 2021). Un enjeu principal est donc le nombre de places subventionnées disponibles, le taux d'offre²⁹ étant de 31.9% pour les structures à prestations élargies³⁰ et 7.6% pour les structures à prestations restreintes³¹ (Observatoire cantonal de la petite enfance - SRED, 2022). Cet observatoire fait par ailleurs état de fortes disparités communales, l'offre de places subventionnées variant selon le lieu de résidence des familles (OCPE, 2022).

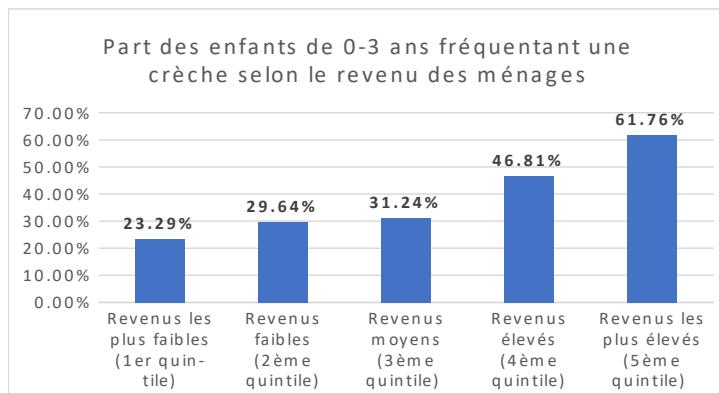
À l'échelle suisse, on note que 34.3% des enfants âgé.e.s de 0 à 3 ans fréquentent une crèche, ce taux variant avec le revenu disponible des ménages (OFS, 2021, Figure 1). Ce résultat découle d'une moindre demande de garde extérieure dans les familles modestes, et d'une plus grande difficulté à y accéder.

●
²⁹ Le taux d'offre est calculé en rapportant le nombre de places au nombre d'enfants résidents d'âge préscolaire (enfants âgés de moins de 4 ans révolus au 31 juillet, sans les enfants âgés de 0 à 4 mois [congé maternité]).

³⁰ Structures d'accueil ouvertes au moins 45 heures par semaine et au moins 45 semaines par an, avec un repas de midi proposé.

³¹ Structures ne remplissant pas les trois conditions cumulatives citées au point 28.

Figure 1 : Part des enfants de 0-3 ans fréquentant une crèche selon le revenu des ménages



Source : OFS (2021)

En résumé, on note que les familles ayant accès aux places subventionnées bénéficient, en comparaison cantonales, d'un des tarifs les plus accessibles de Suisse. Cependant, les familles genevoises sont confrontées à un manque de places subventionnées dans les SAPE, ce qui engendre des difficultés organisationnelles et financières très importantes pour les familles qui souhaitent en bénéficier.

Dans la plupart des couples, la mère diminue son taux d'emploi en réaction aux manques de place et aux coûts élevés des solutions disponibles. Ce choix s'explique aussi, outre une internalisation des attentes de genre par les deux sexes, par la structure du marché de l'emploi genevois, selon nos répondant.e.s.

« Les hommes même s'ils demandent du temps partiel on leur dit : non. Donc, ils ne vont pas perdre ce salaire. Si non, ils tombent dans la précarité. Donc, c'qd. Lui, il garde son boulot. Puis elle, elle démissionne ou passe à 50%. »

Ce renoncement féminin a des conséquences sur le long terme. Tout d'abord, ayant réduit leur taux d'activité, les femmes cotisent moins pour leur pension.

« Non seulement la femme perd parce qu'elle travaille à taux partiel, mais elle cotise moins au 2ème pilier. En fait, à tout moment de sa vie, elle va être préterisée par le fait d'avoir fait des enfants. »

Ensuite, la diminution de leur temps de travail conduit à une dépréciation de leur capital humain et de leur expérience professionnelle (Maron, Meulders & O'Dorchai, 2008). Dès lors, les probabilités de promotion et leur réinsertion sur le marché du travail sont par la suite plus faibles.

Le manque de places subventionnées et le prix élevé de l'accueil extra-familial non-subventionné contribuent également de manière indirecte à de plus grandes difficultés en termes de réinsertion sur le marché du travail. En cas de perte d'emploi, les familles sont incitées à réduire leurs dépenses et à quitter la structure d'accueil. Toutefois, la demande pour ces structures excédant l'offre, il devient par la suite difficile de retrouver une nouvelle place. Or, cette dernière se révèle être un élément déterminant pour retrouver un travail pour les femmes, auxquelles les employeur.euses posent la question des moyens de garde à disposition.

« Ce qu'il faut savoir c'est que certains parents retirent leur enfant quand ils sont au chômage. Autrement, ça devient trop cher. Donc, la première chose qu'ils font, c'est ça. Et puis, une fois qu'ils retirent l'enfant de la crèche, madame garde le petit. Et si elle veut chercher un emploi, même à temps partiel, on lui dit : comment vous faites avec votre enfant ? Mais on ne le demande pas à monsieur. C'est hallucinant. »

Si le manque de places subventionnées dans les SAPE et le prix des solutions disponibles sont identifiés par les répondant.e.s aux entretiens comme des enjeux primordiaux pour les familles à Genève, le bien-fondé des facteurs contribuant à cette situation est largement débattu. De manière générale, deux éléments ont été

désignés pour expliquer les lacunes en matière de politique de la petite enfance : les normes architecturales et les normes relatives au personnel des SAPE. Celles-ci doivent répondre à des exigences relativement élevées ce qui engendre des coûts conséquents en termes de fonctionnement.

« C'est une politique qui coûte extrêmement cher, la petite enfance, au niveau des taux d'encadrement. Ce sont des personnes qui sont bien formées. Contrairement au parascolaire, ce sont des personnes qui ont fait des écoles supérieures avec des salaires plutôt conséquents. Déjà un, il y a une pénurie d'éducateurs. Ensuite, les locaux coûtent cher. Les normes architecturales au niveau des structures de la petite enfance sont très exigeantes à Genève. On sait qu'au niveau des coûts, on ne fait pas de crèches en dessous de 40 places parce que ce n'est pas rentable. 40 places c'est en tout cas 500m². Enfin voilà, c'est vite des millions de coûts. Puis des millions en termes de coût de fonctionnement. »

Pour certain.e.s, ces normes sont le garant de la qualité des prestations délivrées.

« Moi personnellement, je ne suis pas pour [réduire les exigences demandées]. Parce que ce sont des années qui sont importantes et que les enfants ont besoin d'être encadrés par des gens de confiance. Plus on va préférer cette qualité, plus c'est un risque. »

Pour d'autres, ces normes constituent des freins à l'élargissement de l'offre existante.

« Ce qui nous manque à Genève, c'est un peu cette souplesse. On va dans l'autre sens plutôt. [...] Ça devient super cher d'ouvrir de nouvelles crèches et on n'a pas de personnel. On a des contraintes au niveau légal pour avoir du personnel formé. On est très restrictif à Genève par rapport à ça. [...] C'est pour ça que les gens ne trouvent pas de place. »

À ce sujet il faut souligner également la pénurie de personnel qualifié dans les SAPE, problématique déjà préoccupante aujourd’hui et dont les effets devraient empirer ces prochaines années. Le rapport de la 6e enquête de kibesuisse à propos de l’impact de la pandémie de Covid-19 sur les institutions suisses d’accueil et d’éducation de l’enfance (kibesuisse, 2022) fait état d’une détérioration préoccupante du ratio d’encadrement pour 26.32% des institutions sondées en une année. À l’échelle genevoise un récent article de la Tribune de Genève fait état d’un besoin de 2'500 éducateurs de la petite enfance d’ici 2029 (TDG, 2023).

Il n'existe dès lors pas de solutions unanimes pour répondre au manque de structures d'accueil extra-familial à Genève. Le récent dépôt de l'initiative pour la gratuité des places de crèche témoigne de l'importance de ces enjeux (RTS, 2023). Une solution alternative consisterait à soutenir mieux les parents dans la garde de leurs enfants, et tout en équilibrant la contribution des deux genres aux soins aux enfants. Le congé parental de durée longue a ainsi plusieurs avantages : il peut être pris pour moitié par chacun des parents et est bénéfique notamment sur le plan de la santé.

« Le congé parental, c'est juste un respect des personnes qui veulent avoir des enfants. Ça va éviter des problèmes plus tard. Un enfant qui pourra être choyé par ses parents lors de la première année, il aura moins de problème de santé et tout ça. »

FAVORISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Les SAPE (ou les programmes de soutien aux parents élevant leurs enfants hors SAPE, voir section suivante) jouent un rôle important dans le développement des enfants et dans la détection précoce des problématiques individuelles et familiales. Les premières années de vie constituent une période déterminante dans le développement cognitif, physique et moteur, langagier, ou encore affectif de l'enfant (Bigras, Lemire & Tremblay, 2012, Heckman 2012). Les expériences et apprentissages réalisés durant la petite

enfance forment le socle sur lequel se fondent les développements ultérieurs. Il est ainsi essentiel pour l'enfant en âge préscolaire de multiplier les interactions avec autrui et de diversifier les activités (Love & Raiker, 2005), comme on le verra avec l'entrée à l'école primaire. Or, les ressources familiales (économiques, sociales et culturelles) déterminent en grande partie les opportunités éducatives. Les enfants issu.e.s de familles allophones, par exemple, ont généralement moins de possibilités de pratiquer la langue de leur pays d'accueil. En l'absence de soutiens complémentaires aux ressources familiales pendant cette période cruciale, les enfants risquent donc d'accumuler du retard dans leur apprentissage du français. De manière plus générale, l'accueil extra-familial apporte aux enfants des ressources auxiliaires, dont ils n'auraient pas nécessairement pu bénéficier par l'intermédiaire de leur environnement familial. Il contribue donc à réduire les inégalités.

« La crèche et les espaces d'accueil sont un moyen de prévention pour beaucoup d'enfants dont les parents sont issu.e.s de la migration. Imaginez un enfant dont la famille ne parle pas bien français. Si l'enfant n'est pas accueilli en structure avant l'entrée à l'école, le jour où il entre à l'école son niveau de français risque d'être tellement bas que son acclimatation et son intégration risquent de poser beaucoup de problèmes. »

« Et puis, vivre dans un collectif : écouter des consignes, rester assis, des choses comme ça qui ont l'air basiques mais qui s'apprennent depuis tout petit. La crèche on dit qu'on n'apprend rien. En fait, ils [les enfants] apprennent tout un tas de choses qui vont permettre de passer les étapes ultérieures. »

« Les enfants en crèche réussissent beaucoup mieux cette transition [au primaire] et ils font beaucoup moins de décrochage scolaire. Il semblerait que les statistiques soient claires sur le décrochage scolaire pour les enfants qui ont été en crèche. »

Si les structures d'accueil contribuent à pallier les manques de ressources des familles, à favoriser l'acquisition de multiples

apprentissages et à préparer une adaptation réussie à l'institution scolaire, elles remplissent également une autre fonction cruciale. En effet, elles permettent de détecter, de manière précoce, les difficultés, qu'elles soient individuelles, d'ordre physique ou psychique (troubles du comportement, retard du développement, handicap), ou familiales (stress de parents, maltraitance, etc.).

« Moi je pense que tous les dispositifs petite enfance sont des outils de détection incroyables. [...] Ils permettent d'avoir accès à des prestations aussi bien de santé, de culture, etc. Mais d'avoir des professionnels qui voient lorsqu'il y a un truc qui cloche... C'est un outil incroyable. »

Il est alors possible d'initier un suivi particulier ou de faire appel à une aide extérieure. Les enfants concerné.e.s recevront ainsi des soutiens adaptés à leurs besoins facilitant, par la suite, leur intégration sociale. En l'absence d'un tel dispositif, les problématiques vécues ont plus de chance de passer inaperçues pendant une plus longue période. Celles-ci risquent donc de perdurer, voire de se renforcer. Les enfants concerné.e.s cumulent alors les difficultés dès le plus jeune âge.

« Nous, dans nos lieux d'accueils parents-enfants, il y avait un gamin. On se disait : c'est bizarre, il ne se retourne jamais quand il y a un bruit. En fait, il était sourd. C'est fou. On se dit, en Suisse... Ce gamin mais comment c'est possible que personne n'ait vu ça avant ? C'est un truc de taré. »

De même, les divers échanges entre les professionnel.le.s des SAPE et les enfants, d'une part, et les parents, d'autre part, favorisent la détection des problématiques familiales. Ces dernières peuvent être de différentes natures (difficultés économiques, isolement social, violences conjugales, maltraitances, etc.). Si le personnel des institutions de la petite enfance identifie des difficultés particulières, les interactions avec les mères et les pères représentent une opportunité pour les orienter vers des partenaires adaptés à leurs besoins. En ce sens, ces structures contribuent à la création et à la mise en place d'un réseau de soutien pour les familles. Les

solutions qui seront mises en œuvre participeront à l'amélioration de la situation de l'ensemble des membres du ménage.

« Il y a tout un travail de je n'aime pas ce mot mais de dépistage pour les enfants qui auraient des troubles, pour les familles où il y aurait des violences conjugales. Enfin, tout ce pack qu'il peut y avoir. »

CRÉER UNE OFFRE DE PROXIMITÉ

Dans cette perspective, plusieurs répondant.e.s relèvent l'importance d'une offre de proximité pour les familles ne souhaitant pas ou ne bénéficiant pas de SAPE. Les populations les plus précaires, nombreuses parmi elles, sont aussi généralement celles qui rencontrent le plus de difficultés à accéder aux prestations sociales en général. D'après ces répondant.e.s, l'ancrage local des prestations pour la petite enfance représente une opportunité décisive. La présence de programmes de soutien à la parentalité ou de structures d'accueil parents-enfants dans les quartiers favorise la connaissance des aides diverses disponibles et, par conséquent, leur utilisation.

Dans cette perspective de proximité, certain.e.s répondant.e.s soulignent que le fait de se rendre au domicile des personnes concernées peut aussi grandement faciliter l'accès aux prestations diverses. Le dispositif "petits pas" est un exemple de ce type de programme sur le canton. Cette perspective du "aller-vers" permettrait en effet de réduire l'obstacle de la distance. Elle contribue ainsi à réduire le non-recours aux prestations. Les lieux d'accueil parents-enfants et les ludothèques sont aussi cités comme des lieux d'intégration, d'information et de détection utiles : il s'agit d'une offre de prestation à bas seuil, fonctionnant comme porte d'entrée à la détection et aux autres prestations.

« Il faut que ça soit dans le quartier. [...] Ils ne vont pas traverser la ville pour tout ça. Donc, il faut soit utiliser la méthode *petits pas* qui va à domicile soit les lieux d'accueils parents-enfants avec des professionnel.le.s qui sont

capables de détecter des dépressions post-partum, des troubles de développement, des violences conjugales, etc. ».

D'après nos interlocuteur.rice.s, la multiplication d'une telle offre de proximité permet une approche globale (multi-domaines) de l'action sociale car elle promeut l'insertion des personnes dans des réseaux de relations. Or, plus les familles seront insérées dans leur quartier, plus elles auront de ressources à disposition (langue, information par le biais du réseau, etc.) et pourront recourir aux diverses aides.

« Il faut que ces prestations soient ancrées localement. Il faut que ces familles soient intégrées localement. Il faut que, quand l'enfant entre à l'école, il connaisse son quartier, qu'il connaisse ses voisins. Enfin, je veux dire que l'intégration des familles passe par une intégration sociale. Il faut développer un tissu social. Pour ça, ça veut dire avoir accès à des cours de français si on ne le parle pas, avoir accès à des activités, à du soutien. Enfin, ça passe par une action sociale plus globale. »

Pistes d'amélioration

Une première piste d'amélioration dégagée par nos répondant.e.s est d'allonger le congé paternité en adéquation avec le congé maternité. Cette démarche véhicule un message symboliquement fort, et permettra concrètement aux pères de s'approprier leur nouveau rôle et aux femmes de garder leur emploi. Un modèle de congé parental à partager entre les deux parents est aussi pertinent : des exemples existent au niveau international (Duvander et Viklund, 2020). Au niveau genevois on peut faire référence aux réflexions conduites par le Mouvement Populaire des Familles, ayant mené à la brochure « Le congé parental » (2014). Les auteurs et autrices y formulent une proposition visant à l'instauration d'un congé parental rémunéré de deux ans, réparti équitablement entre les deux parents. Au niveau fédéral la commission fédérale pour les questions familiales (COFF) défend un congé parental de 38 semaines. L'instauration d'un tel congé parental doit aussi être vue

comme un moyen de garde alternatif aux SAPE, laissant l'opportunité aux parents de s'occuper de leur enfant.

Les répondant.e.s ont souligné l'importance des structures d'accueil de la petite enfance à de multiples égards (emploi féminin, égalité des chances, détection des difficultés, interventions précoces). Une étude déjà ancienne réalisée par la Conférence latine des déléguées à l'égalité (2002) a démontré que les moyens consacrés aux structures d'accueil de la petite enfance engendrent un ensemble de bénéfices pour la collectivité de par le maintien des femmes en emploi. En effet, pour 1 franc alloué à ce type de politiques, la collectivité gagnerait 3 francs et les pouvoirs publics 1 franc sous forme de recettes fiscales. Une telle étude pourrait être d'intérêt pour le canton de Genève.

Enfin, les répondant.e.s proposent l'extension des services de proximité dans toutes les communes ou quartiers du canton: lieux d'accueil parents-enfants, ludothèques, services au domicile des parents. Potentiellement moins coûteuses, complémentaires aux crèches, ces mesures peuvent avoir des bénéfices très importants pour l'ancrage social local de chaque famille, et donc l'augmentation de leurs ressources, l'appui à la détection de difficultés, et l'aiguillage des familles vers diverses prestations.

ENCADREMENT ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : LES ANNÉES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Quand l'enfant entre à l'école primaire, de nombreux programmes centrés sur l'enfant et relevant de la politique éducative ou sanitaire se mettent en place (cf. partie 1). En accord avec notre méthodologie (cf. Introduction), nous nous concentrerons ici sur les mesures ciblant la relation parents-enfants, c'est-à-dire soutenant le parent dans son aptitude à remplir les rôles qui lui sont attribués pendant cette période de vie. Les mesures que nous avons répertoriées et qui correspondent à cette définition sont relativement peu nombreuses. Il s'agit du dialogue entre les parents et l'école, de l'accueil parascolaire à midi avec les restaurants scolaires et de l'accueil

entre 16h et 18h hors mercredi, ainsi que des mesures soutenant les parents dans leur aptitude à offrir un accès à la culture, sport et loisirs à leurs enfants (Tableau 4).

Tableau 4 : Synthèse des mesures soutenant la parentalité pendant l'école primaire

Thématiques/Prestations	Contenu des prestations, bases légales	Prestataires et acteurs clés	Publics-cibles
Dialogue parents-école	Courrier de présentation des prestations, communications officielles, activités et informations proposées par les associations de parents d'élèves	DIP, SSEJ, SDS Etablissements scolaires, Associations de parents d'élèves	Parents avec un enfant entrant à l'école primaire
Loi sur l'accueil à journée continue (LAIC)			Tous les enfants de l'école primaire
Accueil parascolaire	Accueil parascolaire	GIAP	Enfants entre 4 ans et jusqu'à la fin de l'école obligatoire
Restaurants scolaires	Encadrement durant les repas des restaurants scolaires	GIAP	Enfants inscrits aux restaurants scolaires
GE DECOUVRE	Activité culturelles et sportives	OCS GLAJ-GE	Enfants et jeunes (de 4 à 16 ans)
Carte 20ans20francs	Carte permettant d'accéder à des activités et événements sportifs et culturels	OCS	Enfants et jeunes (de 0 à 20 ans)
Carte Gigogne	Carte permettant d'accéder à des activités et événements sportifs et culturels	022 familles	Enfants issus d'une famille nombreuse (dès 3 enfants)
Aides aux vacances	Aides aux vacances	Fondation REKA Etat de Genève, 022 Familles Croix-Rouge, CPV et Caritas-Jeunesse	Enfants et/ou familles en situation de précarité

REFORCER LE DIALOGUE FAMILLE-ÉCOLE DÈS LE PRIMAIRE

Le premier ensemble de mesures de soutien à la parentalité répertoriées pour cette étape de vie touche au dialogue parents-école. En effet, l'entrée dans l'institution scolaire constitue un défi tant pour l'enfant que pour les parents : elle est interprétée comme réussie si les comportements des enfants répondent à plusieurs critères (CEDJE, 2009). Tout d'abord, ils adoptent une attitude positive vis-à-vis de l'école et de l'apprentissage. Ensuite, les enfants entretiennent des relations adéquates avec leurs camarades, d'une part, et leurs enseignant.e.s, d'autre part. Enfin, ils se sentent suffisamment confortables pour participer en classe et des progrès sur le plan scolaire sont observés. Les dimensions relatives au développement de l'enfant (développement cognitif, physique et moteur, socio-affectif, etc.) s'avèrent, à cet égard, essentielles (Love & Raiker, 2005). Dans cette perspective, nous avons déjà souligné que l'accès aux structures d'accueil influence favorablement le parcours scolaire. Pour les enfants qui ne bénéficient pas de cet accueil, leur capacité à s'intégrer dépend essentiellement, d'après nos répondant.e.s, des connaissances et compétences développées grâce aux ressources présentes au sein de leur configuration familiale. Les enfants issu.e.s de ménages précaires sur le plan économique et social (par exemple les enfants avec peu d'expérience de sociabilité ou de vie collective) sont généralement moins préparé.e.s pour faire face aux nouvelles attentes institutionnelles.

« C'est certain qu'on rencontre plus de difficultés [à l'école primaire] avec les enfants qui ne sont pas ou peu socialisés, qui ne parlent pas ou peu français, et qui n'ont pas l'habitude de la collectivité. »

Les attentes des parents face à l'école et leurs pratiques de soutien à la scolarité de leur enfant jouent aussi un rôle dans son intégration scolaire ; ces attentes et pratiques varient selon l'origine sociale et le statut migratoire. Les études dans ce domaine soulignent la complexité des dimensions en jeu, et mettent en garde

contre toute généralisation simpliste (Ichou et Overti, 2014). Il reste que la diversité des attentes et des représentations concernant l'école constitue une difficulté particulière dans le contexte genevois, qui se distingue par son caractère multiculturel, plus de la moitié de la population étant née à l'étranger (OCSTAT, 2017). De nombreux.ses parents n'ont pas effectué leur scolarité en Suisse. Dès lors, ils et elles risquent de disposer d'une connaissance relativement parcellaire concernant l'organisation de la vie scolaire.

« On se rend compte qu'il y a une telle diversité de populations, et de populations étrangères, qu'on a des représentations des parents de ce qu'est l'école extrêmement variées. C'est vraiment un gros problème. Car les attentes des parents sont vraiment très différentes. »

« C'est tout ce qu'ils projettent dans l'école. Quel est leur propre vécu par rapport à l'école ? [...] Est-ce qu'eux-mêmes ils parlent la langue ? Est-ce qu'ils connaissent l'école en Suisse et à Genève ? On voit que, dans cette transition [à l'école primaire], il y a beaucoup de peurs. »

La réussite scolaire de l'enfant est souvent une dimension essentielle du projet de vie du parent. Cette ambition traverse les groupes sociaux. Bahi et Piquemal (2013) démontrent ainsi que la réussite scolaire de l'enfant peut faire partie du projet migratoire des familles. De même, Ichou et Oberti (2014) montrent que les parents immigrés sont particulièrement ambitieux pour leurs enfants.

« Il y a aussi un énorme enjeu de réussite. Ils [les parents] se disent que, dès le début, il ne faut pas qu'on rate ce coche de l'entrée à l'école. Ils projettent beaucoup de choses autour. »

Dans cette perspective, et au vu des pressions qui peuvent s'exercer sur l'enfant, renforcer la communication entre les familles et l'école apparaît comme une démarche importante. Plusieurs répondant.e.s ont à cet égard soulevé des lacunes importantes dans la communication des établissements scolaires à

Genève. D'après eux.elles, de manière générale, peu de renseignements visant à faire connaître l'école sont transmis aux parents sur le canton. Les initiatives mises en place pour y remédier restent localisées et liées à des initiatives individuelles d'enseignant.e.s ou de directeurs.trices d'école, ce qui participe à créer des inégalités entre les établissements scolaires.

« Il y a des trucs bêtes. Moi, je fais toutes les rentrées scolaires et il y a plein de parents qui attendent dehors. Ils ne savent pas s'ils doivent attendre ou rentrer. [...] Il y a des écoles qui font un accueil le samedi matin qui précède la rentrée [...]. Je pense que c'est l'équipe enseignante qui décide ou le directeur. »

« Ce qui faudrait ce sont des journées portes ouvertes, où l'école est ouverte et on peut se raconter comment ça sera. Les parents sont très vite mis dehors. Ce n'est pas forcément facile de juste pouvoir se raconter. Je pense que ça fait beaucoup de malentendus entre les parents et le DIP. »

Des journées portes ouvertes, des blogs racontant la vie de la classe, et de multiples autres solutions existent (Herrera et al. 2020). Ces dispositifs semblent avoir plusieurs effets bénéfiques, notamment d'assurer une harmonie entre les actions mises en œuvre à l'école et à la maison (Dumoulin, 2016), de faire émerger des solutions encore non-envisionnées (Kozleski & Jackson, 1993), de favoriser une plus grande implication des parents dans la vie scolaire, ou encore de renforcer le lien de confiance entre les parents et les enseignant.e.s. La littérature scientifique se concentre sur la création de ce dialogue à l'école primaire, qui servira ensuite pour affronter les enjeux de l'école secondaire.

Les associations de parents jouent déjà un rôle dans le dialogue entre école et parents : elles créent des lieux d'échanges, et peuvent relayer des demandes des parents aux directions d'établissement. Leur rôle ou potentiel n'a toutefois pas été évoqué dans les entretiens.

REFORCER L'AIDE AUX DEVOIRS À DOMICILE

Un enjeu particulier dans la triade parents-enfants-école est l'aide aux devoirs. Pour un.e répondant.e, cette catégorie de soutien reste encore essentiellement attribuée aux familles à Genève. Il s'agit cependant d'une mission difficile, surtout si les enfants fréquentent le parascolaire toute la journée.

"L'aide aux devoirs systématique pour les 4, 5, 6, 7, 8P pendant le parascolaire. Ça, ça fait 15 ans que je le dis. Ça me déprime. Parce que, ce que dit le DIP, c'est que les enfants peuvent faire leurs devoirs tout seuls. Je me roule par terre de rire. Ce n'est pas du tout vrai. Les gamins qui restent jusqu'à 18h, ils sont censés faire leurs devoirs. C'est illusoire. En fait, le gamin il va lâcher prise."

Une aide aux devoirs hors temps scolaire (devoirs surveillés) est déjà organisée par certains établissements scolaires du canton ; d'après les propos recueillis, ce dispositif gagnerait donc à être systématisé. À Genève, des solutions sont proposées par ailleurs par des associations, mais les parents ne sont pas systématiquement informés. La littérature scientifique confirme que l'attitude et les compétences des élèves face aux devoirs à domicile et sur le plan scolaire en général dépendent largement des ressources temporelles, matérielles, ou encore culturelles présentes au sein de la famille. L'aide aux devoirs (abordable, de qualité) représente, à cet égard, une mesure favorisant l'égalité des chances. Si l'hypothèse de la démission éducative des classes populaires a été largement rejetée, les parents les moins diplômés rencontrent effectivement davantage de difficultés à soutenir leur enfant dans ce domaine, au fur et à mesure que celui-ci avance dans son parcours scolaire (Kakpo, 2012).

LE PARASCOLAIRE : UN DROIT D'ACCÈS À RAPPELER

Dans le canton de Genève, la loi sur l'accueil à journée continue (LAJC), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019, fixe les conditions-

cadres de l'accueil à journée continue. De plus, l'accès au parascolaire est inscrit dans la constitution genevoise (article 204) comme un droit pour les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans un établissement public. L'Etat de Genève poursuit ainsi une politique d'accès universel, approche unique en la matière en Suisse. En d'autres termes, l'ensemble des familles concernées souhaitant bénéficier de ces prestations doivent pouvoir y accéder. Le Groupe Intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP) en assure la gestion sur le territoire depuis 1994, et les communes sont responsables des restaurants scolaires.

Les répondant.e.s valorisent unanimement les objectifs de la politique genevoise en la matière.

« Il y a beaucoup de cantons qui nous envient. Par exemple, à Lausanne, c'est la guerre pour les gens qui travaillent. Donc, dans ce sens-là on est chanceux. »

Cependant, selon certain.e.s répondant.e.s, les services du GIAP restent méconnus par une partie des familles. À cet égard, la quantité modeste d'informations disponibles constitue, selon certain.e.s des professionnel.le.s interrogé.e.s, un des principaux facteurs explicatifs. Mais le canal et le contenu de l'information sont aussi, selon eux.elles, à considérer.

« Ce qui est sûr c'est que l'information sur concrètement comment ça [la vie scolaire] va se passer, elle manque. Et encore plus pour le parascolaire. [...] Il y a vraiment un déficit de l'information. »

Les familles ne maîtrisant pas ou que partiellement le système scolaire genevois sont, d'après nos interlocuteurs.trices, les premières affectées par cette problématique. Ensuite, certain.e.s répondant.e.s soulignent que le non-recours aux prestations du GIAP prend également la forme d'une non-demande. Les familles les plus précaires sont les principales concernées par ce phénomène. La non-demande peut résulter de facteurs volontaires (inutilité perçue de la prestation par exemple) ou involontaires (difficultés d'accès à l'inscription, découragement face à la complexité

des démarches, etc.). Ce dernier point semble poser un problème, puisque pour accéder aux services du GIAP il faut déposer une demande par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne, les e-dé-marches.

« Les enfants sans statut auraient normalement le droit aux prestations fournies à l'école, le parascolaire, la cuisine scolaire. Mais il y a une grande difficulté d'inscription de ces enfants-là, parce que cela doit se faire par e-dé-marches. Cependant, les parents n'ont pas accès à e-dé-marches. »

Dans ce cas de figure, il existe des stratégies alternatives. Les personnes concernées ont la possibilité de contacter directement le GIAP pour accéder aux prestations.

L'un dans l'autre, les répondant.e.s notent que les objectifs ambitieux de la politique genevoise, ainsi que le succès marqué que rencontre cette prestation, viennent avec un coût. Les répondant.e.s font référence à des conditions de travail pouvant être difficiles : locaux parfois exigu, faible valorisation du personnel d'encadrement, horaires discontinus. Cette situation mènerait à un taux de rotation conséquent parmi certaines équipes du personnel, pouvant conduire à des inquiétudes quant au taux d'encadrement des enfants fréquentant l'accueil parascolaire (RTS, 2022).

Pistes d'amélioration

Plusieurs pistes d'amélioration émergent des entretiens concernant le soutien à la parentalité pendant l'école primaire. Tout d'abord, le développement de programmes visant à renforcer le dialogue familles-école apparaît comme un enjeu important. Ceux-ci permettent de construire un cadre de référence commun, d'améliorer la confiance des parents en l'institution et la réactivité des institutions aux situations des familles, et de soutenir le parent dans son rôle de soutien à l'enfant dans sa vie scolaire. Ces programmes posent les jalons d'un dialogue et d'une confiance qui aura ensuite toute son importance au secondaire, pour aider à prévenir le décrochage scolaire.

L'aide institutionnalisée aux devoirs est une autre piste dégagée : déjà existants, les dispositifs à l'école peuvent être étendus ; les ressources existantes peuvent aussi être portées à l'attention des parents de manière systématique. Ce soutien peut contribuer à compenser les inégalités sociales liées au milieu d'origine des enfants.

Enfin, une meilleure information sur le parascolaire à tous les parents via l'école semble indispensable pour garantir l'accès à cette prestation dans une optique d'équité. Cette prestation rencontre un grand succès et soutient le maintien des mères en emploi. Le budget étatique dévolu au parascolaire doit suivre le rythme de l'augmentation de la demande, pour maintenir la qualité actuelle. Une augmentation du budget permettrait d'aller plus loin et de revaloriser les professions du parascolaire. Cette dernière option est à mettre en relation toutefois avec la situation actuelle en ce qui concerne la garde préscolaire, où des standards élevés (qualifications, locaux) prétériteraient le développement de places supplémentaires aux yeux de certain.e.s interlocuteurs.trices.

ENCADREMENT ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : LES ANNÉES DU SECONDAIRE ET DU POST-OBLIGATOIRE

Quand l'enfant entre à l'école secondaire, divers programmes se mettent en place pour préparer son passage à la vie adulte : ils incluent l'information et l'orientation scolaire et professionnelle ainsi que les structures qui soutiennent le jeune en cas de décrochage scolaire (cf. partie 1). Ces dispositifs relèvent avant tout de la politique éducative et sociale, et non de la politique familiale : ils ne figurent donc pas dans le Tableau 5 ci-dessous. Cependant, les répondant.e.s ont souligné un manque de moyens notamment dans la politique d'orientation scolaire du canton: cette mission retombe d'après eux largement sur les parents actuellement. Les mesures de politiques familiales proprement dites concernant cette étape de vie visent à soutenir l'égalité des chances des jeunes face à la formation: la loi régulant la formation obligatoire jusqu'à

la majorité, les allocations de formation pour les parents dont l'enfant suit une formation post-obligatoire, ainsi que les bourses et prêts d'études octroyés aux jeunes dont les parents ont une situation socioéconomique modeste (Tableau 5). À noter que les difficultés relationnelles entre enfants/jeunes et parents sont traitées dans la section suivante.

Tableau 5 : Synthèse des mesures soutenant la parentalité : école secondaire et post-obligatoire

Thématisques/ Prestations	Contenu des prestations, bases légales	Prestataires et acteurs clés	Publics-cibles
Obligation de formation jusqu'à la majorité	Obligation de formation jusqu'à la majorité	DIP	Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans
Allocation de formation	Aide financière mensuelle de 400 francs (500 francs dès le 3 ^{ème} enfant)	OCAS	Parents dont l'enfant suit une formation post-obligatoire (jusqu'à 25 ans)
Bourses, prêts d'études ou d'apprentissage	Aides financières pour poursuivre une formation	SBPE	Personnes domiciliées ou contribuables dans le canton de Genève

ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE : LE RÔLE DES FAMILLES

Les répondant.e.s indiquent qu'en raison d'une faible sélectivité au secondaire I, les élèves genevois tendent à s'orienter en masse vers les filières auxquelles ils peuvent avoir accès et considérées comme les plus prestigieuses. Lorsqu'ils échouent dans celles-ci, les jeunes concerné.e.s fondent alors leur décision de réorientation sur des mécanismes similaires. Ils reproduisent les mêmes schémas jusqu'à trouver une formation qui répond à leurs attentes ou dans laquelle ils réussissent.

« D'aucuns utilisent le terme d'orientation dégoulinante pour illustrer le fait qu'on prend la voie la plus prestigieuse. On se plante. On se réoriente vers la voie la moins

prestigieuse pour finir par faire un apprentissage. Là, c'est une vraie difficulté, je dirais, à laquelle les parents sont confrontés. »

« Il est vrai qu'aujourd'hui, une majorité d'élèves vont au collège souvent parce que leurs notes scolaires peuvent le leur permettre. Ils le font sans réellement avoir élaboré un choix conscient, éclairé. Une difficulté à laquelle les parents sont confrontés, c'est d'accompagner leur enfant dans le choix d'une filière de formation. »

Par ailleurs, les élèves souhaitant s'orienter directement en apprentissage après le cycle d'orientation rencontrent une difficulté principale. En effet, ils se retrouvent en concurrence avec des personnes plus âgées, ayant emprunté une voie "dégoulinante" et correspondant davantage au profil recherché.

Le choix de l'orientation s'explique d'après nos répondant.e.s par l'interaction de multiples sources de pressions qui s'exercent sur les élèves lorsqu'ils sont amenés à prendre une décision quant à leur orientation. Celles-ci proviennent tant de la famille, que du corps enseignant, que des pairs, ou encore de l'environnement culturel dans lequel ils évoluent. Ces pressions peuvent d'ailleurs exister de manière concomitante et, par conséquent, se renforcer mutuellement. Tout d'abord, les parents se révèlent être des acteur.rices déterminants dans l'orientation scolaire de leurs enfants.

« Parce qu'une étude faite sur 3'000 jeunes de 16 ans a montré que, quand on leur demande quelles sont les personnes qui ont le plus influencé leur choix, 80% indiquent en premier lieu les parents. »

L'influence de la famille peut s'effectuer de manière indirecte et/ou directe. Les caractéristiques de l'emploi des parents participent à infléchir les valeurs, les intérêts ou encore les aspirations des enfants (Liechti, 2012). Il en est de même pour les pratiques éducatives. De plus, l'orientation des élèves est le plus souvent le résultat d'un processus de négociation au sein du cercle familial (Richiardi, 1988). Les enfants et leurs parents sont amenés à se positionner comme partenaires dans la décision. Il est

essentiellement attendu des premiers qu'ils formulent leurs préférences. Quant aux seconds, ils se considèrent généralement comme ayant un rôle de guide ou de conseiller. La plupart du temps, ils ont d'ailleurs un contrôle sur le choix de l'orientation et la réalisation effective de celui-ci (Richiardi, 1988). Par conséquent, les connaissances des parents concernant les formations existantes et les perceptions quant à leurs débouchés s'avèrent importantes. L'apprentissage en particulier reste souvent méconnu des personnes qui n'ont pas grandi en Suisse.

« Il faut dire aussi qu'il y a beaucoup de parents qui ne connaissent pas l'apprentissage à Genève. Dans [leurs] pays, faire un apprentissage, [...] ça n'offre pas les mêmes perspectives qu'en Suisse. Et donc, les parents veulent que leurs enfants fassent l'université et donc qu'ils aillent au collège. »

Nous avons souligné plus haut les attentes de réussite scolaire et d'ascension sociale (ou de maintien du statut social) des parents. Les diverses pressions qu'ils exercent sur les jeunes peuvent amener ces derniers à prendre des décisions en opposition à leurs propres aspirations personnelles. Ils risquent alors d'être moins motivés par le cursus sélectionné et de se retrouver en situation d'échec. En effet, diverses recherches ont montré que la motivation est une variable importante quant à l'investissement dans les études et, par extension, quant à la réussite scolaire (Galand, 2006; Lieury & Fenouillet, 2013). Un parcours trop fragmenté pourrait ensuite être perçu par les recruteurs comme une forme de désordre ou de déviance, préteritant l'insertion sur le marché du travail (Albandea, 2020), aggravant la situation.

La littérature scientifique confirme donc l'importance de soutenir les parents dans leur fonction d'orientation de leurs enfants. Il s'agit de travailler sur la triade parents – enfant – école pour permettre à l'enfant de faire le choix adapté à ses propres aspirations et compétences. De manière générale, divers manques de ressources liés aux situations ou attentes des parents peuvent les empêcher de jouer pleinement leur rôle. Ces choix peuvent être particulièrement difficiles en cas de divorce.

Les cours d'information et orientation scolaires et professionnelles (IOSP) au cycle et les conseiller.ère.s en orientation dans ces établissements sont les deux mesures phares soutenant les élèves et leur famille dans leur choix. Les interviews suggèrent que ces mesures rencontrent actuellement certaines limites. Ainsi l'IOSP serait enseignée parfois partiellement, notamment en raison d'un manque de personnel. Par ailleurs, les parents ne sont pas informés de ce qui se fait dans les cours d'IOSP. De plus, dans un contexte de manque de ressources et d'un nombre important d'élèves, les conseillère.es tendent à se focaliser avant tout sur les jeunes en situation d'échec scolaire ou répondent à la demande. Ceux qui réussissent leurs études risquent donc de ne pas obtenir de soutien personnalisé, alors même que leurs familles ne sont pas toujours aptes à les soutenir dans leur orientation ou les aiguillent vers une voie contre-productive. Une meilleure coordination reliant les parents et les élèves à l'offre de prestations de soutien individualisé existante en matière d'orientation scolaire et professionnelle semble nécessaire.

REVOIR LES NORMES ET L'ACCÈS AUX SOUTIENS FINANCIERS AUX ÉTUDES

Le choix d'une filière de formation et l'obtention d'un diplôme déterminent en grande partie les opportunités professionnelles. L'accès et la réussite des études constituent ainsi des questions centrales dans une perspective de justice sociale. Les systèmes éducatifs sont amenés à organiser une compétition équitable où, à mérite égal, les individus quels que soient leur origine sociale, leur nationalité ou leur genre, ont des probabilités comparables de s'élever dans la hiérarchie scolaire. L'établissement d'une véritable égalité des chances n'est toutefois pas une tâche aisée. Dans le champ des politiques familiales, divers dispositifs déployés sur le territoire genevois s'inscrivent dans la perspective de l'égalité des chances. Il y a d'abord le remboursement des frais de soutien scolaire au travers des PCFam, discuté dans la section suivante (mesures touchant les 0-18 ans). Ensuite, l'allocation pour enfants en

formation est une aide financière destinée aux familles qui ont à leur charge un ou plusieurs jeunes, âgés de 16 à 25 ans, poursuivant une formation post-secondaire. La loi sur les allocations familiales (LAFam) fixe un montant minimal de l'aide s'élevant à 250 francs par mois. Les cantons peuvent toutefois prévoir une prestation plus généreuse : c'est notamment le cas à Genève. En effet, les allocations allouées mensuellement sont de 400 francs par enfant et 500 francs à partir du troisième enfant. Si l'allocation ne s'adresse pas de manière prioritaire aux familles les plus précaires, elle constitue toutefois pour elles un soutien déterminant.

Si le montant de l'allocation pour enfants en formation n'est pas remis en cause, c'est plutôt la durée de l'aide qui apparaît comme problématique pour la plupart des personnes reçues en entretien.

« Cette règle des 25 ans est un peu artificielle, parce que c'est la théorie. Dans la pratique, ce n'est pas toujours respecté. [...] C'est vraiment chaque parcours individuel qui doit être analysé. »

La norme des 25 ans fixée par la LAFam correspondrait avant tout à un parcours scolaire relativement linéaire. Certains individus ne parviennent pas à achever leur formation dans le temps imparti. Cette question peut être considérée comme d'autant plus problématique pour les individus qui ont grandi dans des milieux précaires, puisqu'ils se distinguent généralement par des parcours plus discontinus. À Genève, une grande proportion des décrocheurs.euses scolaires, par exemple, sont issu.e.s de familles économiquement modestes, allophones ou de nationalité étrangère (SRED, 2015; Widmer et al. 2022).

« J'ai l'impression que les gens ont besoin de plus de temps que ce que la société ou l'état ne veut leur donner [...]. Il faut dénouer la situation. Ça prend un peu de temps. Et après, il faut reprendre peut-être un apprentissage pour avoir une formation certifiante qui permet de repartir. Toutes ces étapes-là prennent beaucoup de temps. Beaucoup de changements finalement. »

« La formation vraiment qualifiante de premier niveau, on ne peut la faire qu'au début. C'est aussi de tenir compte du fait que les étapes ne sont pas les mêmes, au même moment, pour tout le monde. [...] Ça serait bien de pouvoir s'adapter...qu'il y ait une latitude pour que si on a raté un virage, pour des raisons qui peuvent d'ailleurs être justifiées, que ça ne soit pas définitivement mort. »

Les prestations délivrées par le Service des bourses et prêts d'études (SBPE), soit une aide monétaire pour entreprendre ou poursuivre une formation après le secondaire I ou II sous forme de bourse ou prêts remboursables, jouent un rôle important auprès des familles dans le canton d'après les répondant.e.s.

« Il n'y a pas vraiment de personnes qui ne commencent pas d'étude en raison d'un manque de bourses d'études. Par contre, il est évident que les bourses d'études soulagent énormément les familles. Elles permettent aux jeunes de travailler un peu moins, voire, pour certains, pas du tout. Et, on le voit, la différence elle est énorme. Faire ses études l'esprit serein en se disant : c'est bon, je n'ai pas à m'inquiéter pour les aspects financiers parce que j'ai une bourse d'étude. »

Cependant, les bourses d'études sont concernées par le phénomène du non-recours. Celui-ci se décline de différentes manières, soit la non-connaissance, la non-demande, et enfin, la non-réception. Tout d'abord, un.e répondant.e souligne que le SBPE entreprend des démarches pour faire connaître les prestations auprès des élèves. Toutefois, des questions subsistent: la temporalité de la transmission de l'information est-elle adaptée, l'information parvient-elle aux parents?

« Nous on est plutôt dans l'information, faire en sorte qu'elle arrive au bon moment à bon port. Maintenant, ce qu'on fait aujourd'hui aurait dû être suffisant. Mais c'est toujours surprenant. On envoie donc, à chaque 1^{ère} semaine de rentrée scolaire [...] un flyer par élève dans toutes les écoles publiques. [...] Donc, il y a l'information, mais est-ce qu'elle va jusqu'aux parents ? »

Ensuite, les prestations du SBPE sont concernées par une non-demande. Celle-ci résulte d'une méconnaissance du dispositif. En effet, certaines personnes conçoivent les bourses comme une forme de récompense pour les élèves qui se distinguent par de bons résultats scolaires.

« Dans l'imaginaire des gens, la bourse d'études est dévolue au mérite, aux meilleurs et ce n'est pas le cas. Quand j'en parle aux gens autour de moi, ils méconnaissent la bourse d'études. Ils pensent que les enfants n'y ont pas le droit parce qu'ils ne sont pas assez bons à l'école. »

Enfin, un non-recours par non-réception est également évoqué. Les procédures administratives sont relativement complexes, de nombreux documents sont exigés, et le vocabulaire est particulièrement "administratif". De fait, les dossiers transmis au SBPE se révèlent être le plus souvent incomplets.

« Je pense que certains parents se sentent perdus. Je pense qu'il y a une barrière à l'accès au niveau de la procédure. Le formulaire est assez...un peu long. On demande pas mal de documents. D'ailleurs, les termes sont quand même très techniques. Un des projets est justement de revoir notre vocabulaire, parfois trop administratif. [...] Donc, il faut savoir que quand on reçoit un dossier, 2 fois sur 3, il est incomplet. »

Dans ce cas de figure, l'institution reprend généralement contact avec les demandeur.euse.s afin de leur réclamer les documents manquants. Plusieurs demandes sont souvent nécessaires.

« On revient auprès du demandeur en lui demandant les pièces complémentaires. Les gestionnaires me disaient encore il n'y a pas longtemps : on doit relancer plusieurs fois, parce qu'on nous donne des pièces mais ce ne sont pas celles qu'on demande. »

Ces charges administratives sont importantes pour les parents, qui n'ont pas toujours les compétences et le temps pour les prendre en charge. Par ailleurs, l'accès aux aides et leur niveau dépendent aussi de la fortune des parents. Or, le fait que ces derniers

soient au-dessus des barèmes n'implique pas qu'ils soutiennent leurs enfants sur le plan financier.

« Il y a un souci au niveau de cette prestation parce que si on veut donner des chances équitables à tous les jeunes... Est-ce que finalement on ne doit pas se baser sur l'aide effective des parents ? Mais c'est un peu difficile de vérifier [...]. Donc, l'équation est complexe à résoudre, mais le problème est là. »

Une vision plus individualiste des liens familiaux semblerait mieux refléter la réalité actuelle : le lien familial n'étant pas nécessairement lieu de solidarité.

Enfin, d'un point de vue plus technique, pour pouvoir accéder aux prestations, les demandeurs.euses doivent généralement fournir à l'administration des documents attestant des revenus de leurs parents. Si l'un des deux n'est pas joignable pour diverses raisons, le processus de demande peut s'en retrouver négativement affecté.

« La difficulté de beaucoup de jeunes est de nous fournir les éléments financiers des deux parents. Ça c'est ce qu'on retrouve très souvent. Or, la loi est très claire. On doit pouvoir accéder aux revenus des parents pour pouvoir calculer le montant de la bourse. »

Pistes d'amélioration

En somme, l'orientation scolaire et professionnelle est une tâche difficile. De manière générale, les jeunes tendent à Genève à s'orienter plus facilement vers le secondaire II que vers l'apprentissage. Toutefois, ce choix ne découle pas toujours d'un projet murement réfléchi. Par conséquent, de nombreux.ses élèves se retrouvent en situation d'échec scolaire et sont amené.e.s à se réorienter. Cette dynamique s'explique par l'interaction de diverses sources de pressions exercées par différents protagonistes, dont les parents, qui restent des acteur.rices centraux en la matière. Ensuite, les dispositifs se concentrent sur un nombre réduit de jeunes, le plus souvent en situation d'échec scolaire répété. Dans cette perspective, il semble important de renforcer la visibilité et

l'accès aux différentes mesures et partenaires actifs dans l'orientation scolaire afin de renforcer le suivi individualisé des élèves. Un des enjeux est de pouvoir proposer aux jeunes des prestations qui s'inscrivent davantage dans une approche de prévention et d'anticipation que de réaction, en étroite collaboration avec les parents.

En ce qui concerne les soutiens financiers aux études pour les jeunes dont les parents n'ont pas beaucoup de moyens, on souligne la pertinence de l'offre existante mais certains problèmes semblent demeurer. Tout d'abord l'âge maximal fixé à 25 ans concernant l'allocation pour enfants en formation apparaît comme problématique. Il s'agirait de réajuster cette norme pour la faire davantage correspondre à la diversité des trajectoires individuelles et/ou de compléter le dispositif de soutien par d'autres mesures destinées aux familles les plus défavorisées.

Deuxièmement, le Service des bourses et prêts d'études a pour but de soutenir les personnes avec des revenus relativement modestes et vise ainsi à une meilleure égalité des chances. Toutefois, la présence de différents obstacles dans l'accès aux prestations (difficultés à faire parvenir l'information aux jeunes et leurs parents, représentations erronées d'une bourse au mérite, processus compliqué de demande, revenus théoriques des parents ne reflétant pas ce qui est donné aux jeunes, difficultés à obtenir des documents et informations des deux parents) pourrait contribuer au cumul des désavantages. Ce concept désigne l'ensemble des mécanismes qui font que les populations les plus avantageées bénéficient davantage des politiques sociales que les personnes les plus défavorisées (Dannefer, 2020). Des solutions transparaissent ici dans les entretiens : information sur les bourses orientées en premier lieu envers les familles socialement défavorisées, amélioration de la procédure administrative d'accès et meilleure prise en compte de la complexité des situations familiales, c'est à dire le fait que certains parents ne sont pas joignables par les jeunes et/ ou ne contribuent que partiellement à leur entretien.

ENCADREMENT ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : LES MESURES TRANSVERSALES

Cette dernière section sur l'encadrement et le soutien à la parentalité discute des mesures relatives à l'ensemble de la période où l'individu est à la charge de ses parents. Même si les parents devraient sans doute connaître ces mesures dès la naissance ou l'arrivée d'un enfant, de fait, la question de l'autorité parentale et des aides pour remplir les devoirs parentaux ne se pose qu'en cas de difficultés. C'est la raison pour laquelle nous présentons ces mesures en dernier. L'autorité parentale régule légalement les termes de la relation entre parents et enfants. Ce cadre stipule que les parents sont tenus d'assurer la subsistance de leur enfant et de veiller à son bon développement physique, psychique, moral, intellectuel et social, et cela jusqu'à 18 ans (la majorité), ou 25 ans s'il ou elle poursuit une formation (article 277 alinéa 2 du Code civil). Des dispositifs existent pour soutenir les parents tout au long de cette période de dépendance et donc de vulnérabilité, notamment en cas de problème de santé de l'enfant (allocation de prise en charge) ou pour les familles en situation de précarité financière (PCFam). Également transversales sont les mesures d'actions préventives en cas de difficultés repérées dans la relation entre parents et enfants (en particulier l'Action préventive en milieu familial et l'Action éducative en milieu ouvert), ainsi que le repérage et l'action en cas de maltraitance (par la FOJ, les SSEJ, le SPMi, les HUG ainsi que certaines associations). Les mesures de protection de la jeunesse allant jusqu'au retrait de l'autorité parentale complètent ce dispositif. L'ensemble de ces mesures sont listées dans le Tableau 6.

Tableau 6 : Synthèse des mesures concernant les obligations parentales (0-18 ou 25 ans)

Thématisques/ Prestations	Contenu des prestations, bases légales	Prestataire s et acteurs clés	Publics-cibles
Autorité parentale	Obligation d'entretien, de veiller à l'éducation et développement de l'enfant, etc.	-	Parents
Allocation de prise en charge (APC)	Congé payé (80% du revenu moyen) de 14 semaines	Caisse de compensation	Parents dont l'enfant mineur est gravement atteint dans sa santé
Allocation pour enfant	Aide financière mensuelle (300 francs et 400 francs dès le 3 ^{ème} enfant)	OCAS	Parents avec un enfant âgé de moins de 16 ans
Prestations complémentaires familiales (PCFam)	Aide financière versée chaque mois et autres avantage sociaux (abonnement TPG, etc.)	SPC	Ménages précaires avec un enfant mineur ou en formation
Action préventive en milieu familial (APMF)	Soutien à la parentalité	FOJ	Parents rencontrant des difficultés avec enfant(s)
Action éducative en milieu ouvert (AEMO)	Soutien à la parentalité	SPMi, FOJ, AGAPE, Astural	Parents rencontrant des difficultés avec enfant(s)
Difficultés éducatives / Maltraitance	Interventions socio-éducatives	SPMi	Parents rencontrant des difficultés avec enfant(s)
Difficultés éducatives / Maltraitance	Repérage d'enfants en dangers dans leur développement	SSEJ	Parents rencontrant des difficultés avec enfant(s)
Maltraitance	Prise en charge ambulatoire et hospitalière	HUG (GPE)	Enfants et jeunes de moins de 16 ans victimes de maltraitance ou à risque
Mesures de protection de l'enfant	Mesures protectrices, curatelle éducative, retrait de la garde parentale, retrait de l'autorité parentale	TPAE et SPMi	Parents rencontrant des difficultés avec enfant(s)

Les personnes entendues en entretien n'ont pas abordé les enjeux liés à l'autorité parentale ni au dispositif visant à gérer les difficultés entre parents et enfants, voire les situations de maltraitance une fois identifiées (y compris les difficultés familiales en lien avec l'identité de genre ou l'orientation sexuelle des jeunes). Les répondant.e.s ont plutôt proposé des pistes pour mieux prévenir et identifier les difficultés dans la relation parents-enfants, discutées dans la section sur la petite enfance (voir section 2).

LES PCFAM : UN ACCÈS À SIMPLIFIER

En ce qui concerne les soutiens financiers aux parents, les allocations pour enfants, relativement généreuses à Genève en comparaison d'autres cantons (Bonoli, 2008), n'ont pas été commentées, ni les allocations de prise en charge en cas de maladie et handicap de l'enfant. Cependant de nombreux.ses répondant.e.s ont souligné que les prestations complémentaires familiales (PCFam) sont particulièrement concernées par le phénomène du non-recours. Les PCFam visent à garantir un revenu minimum d'aide sociale aux ménages avec un ou des enfants vivant dans le canton. Elles sont octroyées, sous certaines conditions, aux familles n'ayant pas les ressources financières suffisantes pour couvrir leurs besoins vitaux. Si l'utilité des PCFam n'est pas remise en cause, bien au contraire, cette aide est essentiellement critiquée pour sa complexité d'accès.

« Les PCFam c'est l'enfer, tout le monde le dit. »

« Je suppose que beaucoup de gens vous ont parlé des prestations complémentaires familles. De la complexité de ce [rire]...ça, je pense que c'est une des prestations les pires pour les familles. Elles sont hyper bien, mais ne sont pas accessibles. C'est difficile pour des personnes qui n'ont pas compris le système de remplir déjà le formulaire. D'avoir l'entièreté des documents faits de la façon dont l'administration veut. »

Par conséquent, les familles concernées tendent à interrompre leur processus de demande avant même de l'avoir finalisé. De plus, lorsque les dossiers sont effectivement soumis à l'administration, ils ne correspondent pas toujours aux attentes institutionnelles. Le non-recours se traduit ainsi par une non-demande ou une non-réception des prestations. En sus de leur complexité d'accès, les PCFam sont également fortement critiquées pour les décisions rendues.

« Les décisions des PC sont illisibles. Vous recevez des décisions PC. Il y a des gens qui viennent vers nous qui ne comprennent rien. Même nous les travailleurs sociaux qui, pourtant ne sommes pas des « pives », ne comprenons rien. On a des juristes aussi qui appellent parce qu'ils ne comprennent pas la décision. »

La majorité des individus ne parviennent pas, selon les avis recueillis, à comprendre les motifs pour lesquels leur demande a été rejetée. Or, certaines familles pourraient être éligibles aux prestations, mais avoir fait des erreurs dans leur dossier. Si les personnes concernées n'arrivent pas à saisir les raisons du refus, elles abandonnent les démarches pour obtenir les PCFam alors même qu'elles y ont droit.

LE LOGEMENT DES FAMILLES : UN PROBLÈME OMNIPRÉSENT

Les mesures touchant au logement sont du ressort de la politique sociale, et non directement d'une politique familiale. Cependant, le choix d'un logement par les individus est intimement lié à leur situation familiale. Le logement est l'espace principal autour duquel s'organisent les relations familiales et interpersonnelles. Dans la mesure du possible, les familles à Genève cherchent un logement garantissant l'autonomie individuelle (une chambre par membre du ménage/ couple), de manière à préserver les relations. L'entrée dans la parentalité et les reconfigurations familiales (séparations, recomposition familiale, retour au domicile parental de

jeunes adultes, etc.) génèrent de nombreux problèmes et conflits notamment liés au logement. Le logement est aussi un facteur de risque/protection concernant la maltraitance (OMS, 2016).

À Genève, le logement apparaît comme un des facteurs clés de pression sur le budget des ménages et celle-ci augmente notamment avec la taille de la famille. En Suisse, le logement constitue le groupe de dépenses du budget des ménages le plus important, représentant environ 15% des revenus bruts (OFS, 2022), et ce coût est plus lourd à Genève. Les coûts du logement peuvent contribuer au développement de difficultés financières pour les familles, tant sur le court terme que sur le plus long terme.

« Parce qu'ils [les parents] doivent loger leurs gamins. Et puis, s'ils sont dans un studio ou dans un deux pièces... Ce n'est plus possible. [...] Et ça, c'est une réalité même pour la classe moyenne. On n'est pas dans le truc de la famille super précarisée. C'est un souci... Franchement, quand on tombe enceinte c'est : où est-ce que je vais me loger et où est-ce que je vais trouver une garde d'enfant ? C'est un cauchemar. »

« Une des grandes difficultés pour les jeunes est la question du logement. Le logement prend déjà une place si importante dans les revenus des familles que celles-ci peinent à soutenir leurs enfants pour qu'ils puissent emménager ailleurs. »

Cependant, le logement subventionné ne peut être promu à tout prix. En effet, le fait de pouvoir rester dans son quartier de résidence apparaît comme un élément important du bien-être des familles (voir section 2). Les infrastructures situées à proximité influencent grandement le fonctionnement des familles au quotidien, et contribuent à les ancrer spatialement (enfants à la crèche, à l'école, etc.) et socialement. À noter que pour l'instant, un logement subventionné ne peut être valablement refusé pour des raisons géographiques (est considéré comme motif valable le besoin d'une proximité avec un établissement de soin, une école spécialisée ou foyer de jour pour enfant). L'attachement des individus, et encore plus des familles avec enfants, à leur quartier s'il ne facilite

pas les politiques du logement donne du crédit au projet de développer des politiques familiales de proximité, par exemple des lieux d'accueil parents-enfants, des ludothèques ou des programmes de suivi à domicile (voir section 2).

Pistes d'amélioration

Pour les PCFam, il apparaît essentiel d'adapter le langage employé par l'administration afin de rendre les informations plus accessibles, tant lors du processus de demande que pour les décisions émises. De même, une réflexion sur les mesures à développer pour diminuer les obstacles administratifs doit être engagée. À cet égard, un plus grand accompagnement des personnes dans la constitution de leur dossier est notamment une piste à envisager d'après les répondant.e.s.

Les politiques faisant la promotion de logements abordables pour les familles en situation de précarité et les jeunes adultes restent d'une actualité brûlante dans le canton.

ENCADREMENT ET SOUTIEN DES CONJUGALITÉS

Les relations qui structurent le couple ont connu de profondes transformations au cours de ces dernières décennies : explosion du taux de divorce, augmentation des unions de fait et des naissances hors mariage, développement des recompositions entre autres familiales (Kellerhals & Widmer, 2005). Dans ce contexte, le couple peut représenter un espace de tensions et de conflits. Dès lors, les politiques familiales sont amenées à apporter un soutien dans le fonctionnement au quotidien des couples. À Genève, plusieurs lois détaillent l'accès au mariage et les obligations afférent aux diverses formes de mariage ou au concubinage. Certain.e.s prestataires apportent un soutien aux couples qui rencontrent une situation ou une transition de vie difficile. Des mesures protectrices peuvent se mettre en place en cas de dysfonctionnement de l'union conjugale; des programmes sont actifs dans le domaine de la prévention et interviennent en cas de violences

conjugales; des dispositions et acteur.rices juridiques régulent les séparations et divorces. Le tableau 7 liste ces mesures, détaillées dans la partie 1.

Tableau 7 : Synthèse des mesures encadrant la vie conjugale, les séparations et divorces

Thématiques/ Prestations	Contenu des prestations, bases légales	Prestataires et acteurs clés	Publics-cibles
Mariage : droits et obligations	Fidélité et assistance, entretien et éducation des enfants	-	Ensemble de la population
Mariage pour toutes et tous	Autorisé	-	Personnes homosexuelles qui désirent se marier
Mariage et régimes matrimoniaux	Participation aux acquêts : Conservation des biens avant le mariage, gestion indépendante des biens acquis	-	Personnes mariées
	Séparation de biens : Contrat de mariage, aucun bien mis en commun	-	Personnes mariées
	Communauté de biens : Contrat de mariage, avoirs gérés en commun et partagés à parts égales	-	Personnes mariées
Concubinage	Cohabitation impliquant notamment l'obligation d'aider ou d'entretenir son partenaire	.	Ensemble de la population
Aides à la relation conjugale (et aux relations familiales)	Thérapies conjugales et familiales	HUG, Ecole des parents, OPCCF, Couples et Famille, Ecole des Parents, etc.	Couples et familles
Mesures protectrices de l'union conjugale	Retrait du pouvoir de représenter l'union conjugale, établissement d'une contribution pécuniaire, attribution du logement ou du mobilier, séparation des biens, attribution de la garde des enfants mineurs.	Tribunal civil	Personnes mariées ou en concubinage

Violences domes-tiques	Soutien juridique, psycholo-gique, matériel, information, orientation et accompagnement	Centre LAVI AVVEC	Victimes d'infraction
Violences domes-tiques	Ligne d'urgence, information, orientation, foyers	Pro Juventute, CTAS, Stop-sui-cide, Sos-enfant, Juris Conseil Ju-nior, F-Informa-tion, foyer Ara-belle, foyer le Pertuis, ligne té-léphonique « Violence do-mestique », site violenceque-faire.ch, VIRES	Victimes d'infraction, proches, etc.
Séparation	Absence de dissolution du ma-riage, maintien du lien conjugal	Tribunal de pre-mière instance	Personnes mariées souhaitant se séparer
	Prévention des séparations con-flictuelles, avec enfant Dans le cadre du projet « HARPEJ », travaux et ré-flexions sur le modèle de Co-chem (du consensus)	Office de l'en-fance et de la jeunesse (Ser-vice d'évalua-tion et d'accompa-gnement de la séparation pa-rentale SEASP) ScopalE	
Divorce	Partage des biens et des dettes, imposition séparée, etc.	Tribunal de pre-mière instance	Personnes mariées souhaitant divorcer
Greffé de l'assistance juridique	Assistance juridique, prise en charge des frais de justice et d'avocat	Tribunal de pre-mière instance Greffé de l'assis-tance juridique	Personnes avec des re-venus mo-destes

SURMONTER LES CRISES DANS LA RELATION DE COUPLE

Les modalités légales encadrant l'entrée en union n'ont pas fait l'objet de commentaires de la part des répondant.e.s. Plutôt que l'entrée en union, ce sont les difficultés relationnelles des couples qui ont retenu l'attention. Nos interlocuteurs.trices ont mis en exergue une transition considérée comme particulièrement déterminante : l'entrée dans la parentalité. L'arrivée d'un.e enfant constituerait un point de rupture dans les dynamiques familiales antérieures, favorisant, entre autres, l'émergence et l'enracinement de nouvelles difficultés dans le couple.

« Quand on fait l'anamnèse des problèmes de couple, c'est souvent l'arrivée des enfants. C'est là que les choses ont changé, que les difficultés se sont installées et chroniquées. Donc, ça c'est quand même quelque chose de très important. [...] Ça redistribue complètement les rôles dans le couple. »

Durant cette transition, les partenaires se voient notamment attribuer de nouvelles tâches et responsabilités. L'arrivée d'un nouveau membre de la famille induit donc une complexification des configurations relationnelles, parfois difficile à négocier pour les individus. Facteur de stress, cette période est d'ailleurs considérée comme propice à la survenance de violences au sein du couple.

« Le 3^{ème} enjeu [de la violence dans le couple], c'est l'arrivée d'un enfant. La grossesse et la petite enfance sont des moments où la violence va exploser. »

Dans ce cas de figure, un des facteurs de risques les plus importants pour les personnes concernées est l'isolement. Dès lors, toute activité (professionnelle et de loisir) et l'ensemble des liens sociaux sont envisagés comme des facteurs de protection puisqu'ils permettent de s'extraire de la relation conjugale.

« Le plus grand poison dans la violence conjugale, après le stress, c'est l'isolement. La violence conjugale isole. Et plus on est victime, et plus on s'isole. À l'inverse, si on sort

de l'isolement ça nous protège. Ça protège aussi d'avoir un travail, un cours d'aquagym le lundi soir, car on n'est pas seul. »

Sur un plan préventif, il existe de multiples prestations visant à aider les couples à entretenir des relations harmonieuses. Celles-ci se déclinent selon plusieurs modalités : thérapies de couple, guidance parentale, (co)thérapies familiales, groupes de parole, etc. Si la qualité des prestations délivrées n'a pas fait l'objet de critiques de la part des répondant.e.s, une personne déplore toutefois un changement introduit par le passage d'un modèle de délégation à un modèle de prescription de l'assurance maladie, qui réduit le tarif de thérapie familiale. Cette modification impacterait l'offre des co-thérapies (avec deux psychologues).

« Avec le passage du modèle de délégation au modèle de prescription, les psychologues ne pourront plus faire de co-thérapie. Ça remet en question même le paradigme. »

« On sait très bien qu'en cabinet, recevoir une famille quand on est tout seul...au vu de toute la complexité que cela représente, on ne le fait pas. On gagne la même chose et c'est beaucoup plus complexe. »

Certaines personnes interrogées citent les tarifs en Belgique, plus élevés qu'à Genève pour les thérapies familiales.

« La tarification [en Suisse] est la même pour une séance en individuel ou en famille. Alors que, par exemple, en Belgique, si on reçoit une famille on est payé 3 fois plus. C'est plus astreignant. C'est plus compliqué. Faire 8 consultations individuelles dans une journée c'est faisable. Faire 8 consultations de famille, c'est juste ingérable. »

Dans le même ordre d'idée, un.e répondant.e relève que les 30 séances remboursées par l'assurance obligatoire de soins constituent un laps de temps relativement court dans le suivi d'une personne. La pratique en exigerait plus.

ACCOMPAGNER LES SÉPARATIONS

Les difficultés sont exacerbées en cas de présence d'enfants, leur âge étant un facteur de risque supplémentaire.

« La séparation, même si elle est sereine, reste un évènement traumatisant pour la cellule familiale. C'est vraiment l'organisation d'une nouvelle vie. [...] Évidemment, la séparation dans un couple qui n'a pas d'enfant ou des enfants majeurs, la dynamique est différente. »

Une des conséquences quasi immédiates concerne l'obligation pour l'un des parents de retrouver un logement, que cela soit à court terme (mesure d'urgence) ou à plus long terme (logement pérenne). Un.e répondant.e souligne justement le manque de foyers d'urgence pour hommes.

« Il manque aussi des logements d'urgence avec un délai fixe par exemple pour les pères qui se séparent. Il y a pas mal de foyers pour les femmes. Mais il faut savoir qu'il y a aussi des hommes qui sont victimes et qui doivent partir. Donc, on se retrouve avec beaucoup de pères qui dorment dans leur voiture. Ils ne peuvent pas lutter pour la garde de leurs enfants s'ils dorment dans leur voiture. »

La question de la garde alternée est épineuse pour les familles car sa prononciation par un.e juge est corrélée à la possession d'un logement adapté, ce qui représente bien souvent un défi financier compte tenu du marché genevois de l'immobilier.

« Un couple qui se sépare ça fait deux personnes pauvres. Parce qu'on doit payer tout à double. L'un peut garder l'appartement du couple, mais il peut être trop grand et trop cher pour une personne. [...] Pour la personne qui part c'est de trouver un logement pour aussi pouvoir accueillir ses enfants. »

Les difficultés liées au logement font plus largement écho à une possible précarisation des familles par la séparation. À ce sujet, il faut également mentionner les situations impliquant le versement de subsides d'entretien, le service impliqué (SCARPA) ne pouvant

intervenir en cas de pensions impayées que pour une durée de 3 ans, parfois jusqu'à 4 ans selon une exception prévue par la loi.

« Si vous êtes saisissable, le SCARPA rentre en matière pendant 3 ans. Mais c'est tout. Ça, c'est un problème récurrent. Ça précarise, punit encore les personnes. »

Des acteur.rices interrogé.e.s ont également pointé du doigt la manière dont les pensions alimentaires sont calculées tout comme le décalage potentiel entre le montant défini et le revenu effectif de l'individu.

« J'ai aussi quelques cas d'hommes qui doivent payer des pensions alimentaires tellement hautes qu'ils n'arrivent pas à manger. Par exemple, un monsieur (je ne peux pas dire de nom) qui gagne 10'000 chf doit payer une pension alimentaire pour sa femme et ses deux enfants de 6'700 chf. »

« C'est aussi compliqué pour ceux qui ont un parent à l'étranger mais qui ne contribue pas à leur besoin... C'est horrible. Il faut qu'ils [les enfants] puissent prouver qu'ils n'ont plus de contact avec le père depuis X ou Y années. À moins qu'il y ait eu un jugement de pension alimentaire. Même s'ils ne reçoivent pas, l'administration va prendre en compte une pension fictive ou qui est inscrite sur le jugement. »

À ce propos, il semblerait que les possibilités de révision du niveau des pensions prévues dans la loi sur le divorce soient insuffisamment connues et utilisées. De manière plus générale, les enjeux financiers impactent les séparations du point de vue de l'accès aux tribunaux et de la possibilité de voir ses frais d'avocat pris en charge. Un.e répondant.e mentionne les « effets de seuil » qui restreignent l'accès à l'assistance judiciaire pour des individus vivant dans une situation financière pourtant précaire :

« Moi, je dirais que ceux qui sont le plus en difficulté, ce sont ceux qui sont juste trop riches pour avoir l'assistance judiciaire. Ceux qui sont à l'aide sociale, ils auront cette aide sans souci. Un des problèmes, c'est que dans une

répartition traditionnelle du couple où seul l'un des deux travaille, l'autre risque de ne pas pouvoir obtenir l'assistance judiciaire parce que son conjoint a des revenus trop élevés. »

Finalement la précarité constitue un frein à la séparation pour les individus les plus vulnérables (en termes de parcours migratoire et de statut de séjour), comme le décrit cet.te acteur.rice :

« Une femme étrangère qui en plus n'a pas de statut et est sans revenu, cela va être un frein à la séparation. Maintenant, on voit qu'il y a beaucoup d'associations qui prennent le relais pour avoir accès à cette possibilité. Mais je pense qu'elles mettent des mois, voire des années, avant de se séparer. »

Ces situations sont particulièrement problématiques car elles contraignent les individus à vivre dans un environnement délétère et propice à des situations de violence conjugale, fréquentes au moment des séparations :

« Souvent, au moment de la séparation, il y a souvent une espèce d'explosion. Typiquement, les violences se répètent rarement dans le temps. Mais au moment de la séparation ça dégénère. »

À cet égard, il est important de rappeler qu'un.e enfant témoin de violence domestique doit être considéré comme une victime subissant de la maltraitance, les effets étant considérés comme dévastateurs pour son développement à court et long terme (Protection de l'enfance Suisse, site web : <https://www.kinderchutz.ch/fr>). Un objectif central de l'accompagnement des séparations vise à réduire leur conflictualité afin que les parties puissent, dans l'idéal, parvenir à une forme de consensus qui est bénéfique pour les enfants impliqué.e.s. Dans cette optique un.e acteur.rice valorise une médiation qui serait obligatoire avant toute procédure judiciaire :

« Il y avait de grandes lacunes au niveau de la médiation. [...] Je trouve qu'envoyer les gens en médiation avant

d'être autorisé à saisir la justice ça serait extraordinaire. Il y a ces maisons de la médiation. Si je veux me séparer, j'ai un guichet. »

Concernant la médiation, il est important de rappeler que la Convention d'Istanbul (entrée en vigueur pour la Suisse le 1 avril 2018 – RO 2018 1119) prévoit à son article 48 al.1 que : « *Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour interdire les modes alternatifs de résolution des conflits obligatoires, y compris la médiation et la conciliation, en ce qui concerne toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention.* » À ce sujet, la violence domestique fait partie des formes de violences couvertes.

Finalement, lorsqu'un divorce est acté, ce jugement tranche plusieurs décisions importantes pour la vie de la famille. À ce sujet un.e acteur.rice souligne le langage complexe et bien souvent inadapté au grand public de ces documents juridiques :

« Je ne sais pas si vous avez déjà dû lire des jugements. Moi, je me dis les pauvres gens comment ils peuvent... Je ne sais pas comment les gens comprennent. »

Pistes d'amélioration

Plusieurs pistes d'amélioration émergent des entretiens. Tout d'abord, facteur de stress, l'arrivée d'un.e enfant favorise le développement de tensions dans le couple, voire de violences domestiques. Ce constat renforce les observations faites sur le développement de l'enfant (section 2) et sur la naissance comme opportunité pour donner des informations et préparer les parents (section 1). Le travail autour de l'enfant permettrait de prévenir, détecter et soutenir les parents dans la gestion de leurs difficultés relationnelles.

Deuxièmement, en cas de difficultés avérées, le conseil conjugal et l'offre thérapeutique disponibles sur le canton semblent faire consensus. Ce sont cependant les modalités de remboursement ou de tarification de l'assurance maladie qui devraient être revues, pour être en adéquation avec les besoins en matière de thérapies

familiales et individuelles. Ces mesures sont cependant du ressort fédéral.

Plusieurs propositions visent à accompagner les familles dans les séparations et les divorces : créer des logements d'urgence pour les hommes dans cette situation ; faciliter l'accès au logement social pour permettre une garde alternée ; étendre la durée du droit au recouvrement des subsides d'entretien ; amener plus de réalisme dans le calcul des subsides d'entretien en particulier en faisant connaître les possibilités de révision du niveau des pensions prévues dans la loi sur le divorce, ; élargir les barèmes de l'accès à l'aide judiciaire ; faciliter l'accès à la médiation avant le divorce (et non l'imposer) ; et enfin rendre le langage utilisé dans les décisions de divorce plus compréhensible.

ENCADREMENT ET SOUTIEN DES RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES DANS LA FAMILLE

Les mesures qui touchent aux relations intergénérationnelles dans les familles, que nous traitons dans cette dernière section, sont relativement peu nombreuses (Tableau 8). D'une manière générale on peut classer les mesures dans cette période de vie en deux catégories (3ème ou 4ème âge) en fonction de l'autonomie des individus. Le 3ème âge concerne des individus à la retraite mais dont l'état de santé leur permet d'être actifs, et bien souvent d'endosser le rôle de proche aidant. Plusieurs prestations leur sont dédiées afin de leur offrir des informations ainsi qu'un soutien financier, administratif et organisationnel. On note toutefois l'absence de toute régulation ou programme soutenant les parents âgés dans leur soutien à leurs enfants et petits-enfants, un domaine laissé jusqu'ici à l'initiative individuelle. Les autres mesures présentées dans le tableau concernent plus directement le 4ème âge où de nombreux individus font l'expérience d'une importante perte d'autonomie. Ces personnes se retrouvent dès lors confrontées à des enjeux touchant à leur santé et leur logement. Les structures de répit ou des mesures de relève à domicile permettent de soulager leur entourage, de soutenir et faciliter le quotidien des familles.

Finalement on peut souligner des mesures qui visent à accompagner les individus traversant un deuil en leur offrant un espace de dialogue afin qu'elles puissent se reconstruire. Plusieurs structures proposent également un soutien administratif suite à un décès mais aussi tout un panel de services visant à éviter un basculement dans l'isolement.

Tableau 8 : Synthèse des mesures encadrant les relations familiales des personnes âgées

Thématiques/ Prestations	Contenu des prestations, bases légales	Prestataires et acteurs clés	Publics- cibles
Aides pour les proches aidant.e.s	Ligne téléphonique Proch'info	DGS, Croix-Rouge, Association Alzheimer, Pro Senectute, Imad	Proches aidant.e.s
Aides pour les proches aidant.e.s	Structures de répit	Foyers de jour, jour-nuit, spécialisés	Proches aidant.e.s
Aides pour les proches aidant.e.s	Relève à domicile	Alzheimer Genève, Pro Senectute, AGI, Service genevois de relève, Croix-Rouge genevoise, etc.	Proches aidants
Droits de succession	Testament, pacte successoral		Ensemble population
Accompagnement en cas de deuil	Accompagnement en cas de deuil	Entrelacs, AmiVie, Caritas Espace Médiane, As'trame, EVE la VIE, Pro Juventute, etc.	Personnes vivant un deuil

ANTICIPER LA DÉPENDANCE ET LE SOUTIEN AUX PROCHES

Les acteur.rices soulignent la difficulté qu'ont généralement les individus à anticiper une dégradation de leur autonomie ou celle d'un proche, et les conséquences qui en découlent sur leur quotidien, notamment en termes de besoins de prise en charge par ou pour un.e proche. Ici, la question du timing de l'information est cruciale : donnée trop tôt elle risque de confronter les individus à une situation impensable ; donnée trop tardivement cela va les empêcher d'anticiper les mesures à prendre. Ces constats rejoignent ceux d'un travail récent sur le canton (Girardin et al., 2018).

« Alors ça, c'est très délicat. D'abord, vous ne pouvez pas le faire quand les gens ont 65 ans. Ça, c'est extrêmement difficile car les gens n'en ont pas envie et ils ne s'imaginent pas. Donc, l'information [sur les proches aidants] elle ne peut pas tellement se donner [à ce moment- là]. »

« En fait, les gens ils captent du moment qu'ils ont besoin. »

ACCROITRE LE RECOURS AUX PRESTATIONS

En plus de ces défis, les répondant.e.s soulignent que l'accès à l'information et aux prestations requiert souvent la maîtrise d'outils informatiques. Cela peut poser des difficultés supplémentaires.

« La fracture numérique, les codes QR... On va tous les perdre. [...]. Il y a cette fracture entre les gens dans la vie active qui prennent des décisions administratives pratiques et qui ne se rendent pas compte que, derrière, il faudra plein de services qui se mettent en route pour accompagner les seniors pour le faire. »

Les acteur.rices interrogé.e.s ont pointé du doigt un non-recours aux mesures relativement généralisé dans cette période de vie. Ainsi les enjeux d'accès à l'information touchent aussi toutes

les allocations financières et prestations complémentaires aux-
quelles peuvent avoir droit les individus en fonction de leur re-
venu.

« Le nombre de personnes qui ne savent pas qu'ils ont
droit à des prestations complémentaires. C'est un droit.
Vous n'allez pas quémander. [...] Souvent, on a des gens
qui nous contactent et qui le découvrent. »

À cet égard un.e répondant.e évoque le rôle que pourraient
jouer les entreprises dans la transmission d'une information type
« préparation à la retraite » mais aussi « soutien aux proches ai-
dant.e.s ».

« Il y a une chose qu'il y aurait à faire c'est dans les forma-
tions pour les RH. »

FAVORISER LA COORDINATION DES ACTIONS

La problématique du non-recours découle aussi du manque de col-
laboration et de coordination entre les institutions sociales,
comme en témoigne le fait que les personnes doivent répéter leurs
situations à différents acteurs. En l'absence de transmission auto-
matique de l'information entre acteurs, et au vu de la difficulté des
individus à demander de l'aide ou à chercher de l'information, le
non-recours est aggravé. Un.e répondant.e évoque ici l'intérêt d'un
outil de type « fiche sociale » qui permettrait de regrouper l'en-
semble des informations (socio-médicales) concernant les indivi-
dus. Cela permettrait d'éviter aux personnes de devoir répéter les
informations à une multitude d'acteurs.

Le besoin de coordination concerne également le niveau col-
lectif et politique : nos interlocuteurs soulignant l'importance des
communes comme partenaires pour une politique de proximité
concernant les troisièmes et quatrièmes âges. Mais cette approche
doit être combinée avec une implication forte du canton, qui as-
sure la coordination des politiques, afin d'éviter les inégalités ter-
ritoriales.

« (...) les communes comme acteurs et prestataires clés, mais le canton pour coordonner le dispositif, la stratégie. Regardez la canicule [le plan canicule]. Ça part du niveau cantonal et après c'est redistribué avec des kits tout faits pour que tout le monde le prenne et, là, du coup, les communes sont vraiment des partenaires actifs. Mais il ne faut pas que chacun fasse son château sinon, là, on va être embêté. Les communes sont les meilleurs partenaires car cette proximité est super importante. »

L'outil "fiche sociale" pourrait également aider à la mise en œuvre d'une telle approche englobant l'individu et son environnement, en servant de base à une stratégie de détection et de prévention des difficultés au niveau des communes.

Pistes d'amélioration

Deux pistes d'amélioration apparaissent pour soutenir les familles confrontées à des problématiques de soutien intergénérationnel. Il s'agirait tout d'abord de renforcer la transmission d'une information dite préventive, notamment déjà avant la retraite, mais aussi par une information de proximité (médecin traitant, communes etc.) Cette information devrait permettre aux individus d'anticiper les futurs besoins de la personne âgée ou de son ou sa conjoint.e également âgé, la future perte d'autonomie ou le décès, et de prendre connaissance des options qui peuvent faciliter la vie des proches impliqués.

Par ailleurs et faisant écho aux propositions visant à promouvoir le soutien à la parentalité durant la petite enfance, les communes peuvent jouer un rôle clé de partage d'information dans ce domaine aux seniors et à leurs familles, de par la proximité qu'elles ont souvent avec leurs habitants. Elles peuvent jouer le rôle de point d'entrée, centralisant les informations et favorisant une orientation sociale.

CONCLUSION

Ce rapport mobilise une définition classique des politiques familiales, à savoir toute prestation ou dispositif qui vise à l'encadrement et au soutien des relations entre les membres de la famille. Dans une approche du parcours de vie, ce rapport a compilé les mesures de politiques familiales à tous les âges de la vie sur le canton de Genève. Publiée et mise à jour périodiquement- cette cartographie peut être utile directement aux acteur.rices du domaine et aux utilisateur.trices. Dans une deuxième partie du rapport une analyse de ce dispositif par 22 acteur.rices proches du terrain a suggéré des pistes d'amélioration. Quelques constats se dégagent.

Tout d'abord, si les politiques familiales concernent a priori tous les âges de la vie, la majorité des mesures identifiées se concentrent sur la petite enfance et l'école primaire, dans une optique de promotion de l'égalité des opportunités des enfants et de l'égalité de genre face à la parentalité. La garde extra-familiale de 0 à 12 ans est très demandée. Le budget alloué à ces postes ne permet pour l'instant d'accueillir qu'un tiers des enfants de moins de 4 ans, et d'offrir un accueil extra-scolaire à tous ceux qui en font la demande, mais avec de fortes contraintes structurelles. Le congé parental est une piste évoquée par les acteur.rices interrogé.e.s pour la période préscolaire. En comparaison, les étapes suivantes du parcours de vie semblent moins investies par les mesures de politiques familiales. Or, des efforts plus importants ou concertés permettraient de soutenir les familles lors de certaines transitions de vie générant un stress social et individuel particulièrement fort, telles que la transition école – vie professionnelle des jeunes (décrochage scolaires ou difficultés d'orientation), les divorces et séparations, ainsi que pour soutenir les familles confrontées aux maladies (y compris psychiques) de leurs membres, qu'ils soient âgés ou plus jeunes (problématiques de la proche aidance).

Deuxièmement, l'approche du parcours de vie a permis de réfléchir à la temporalité des interventions cantonales proposées aux familles. Un constat général est que les prestations visent pour le moment à remédier principalement à des problématiques avérées. Un accent plus important pourrait être mis sur la dimension préventive. Ainsi, à Genève, les couples pourraient bénéficier d'un appui à la parentalité, débutant avant la naissance de l'enfant et se prolongeant durant les premières années de vie de l'enfant. Un ancrage de programmes de soutien à la parentalité dans les communes pourrait permettre de soutenir les enfants et leurs familles de 0 à 4 ans. Ces efforts permettraient aussi d'informer préventivement sur les recours en cas de problèmes conjugaux. L'entrée à l'école primaire permettrait d'instaurer un dialogue plus soutenu entre les parents et l'école, l'entrée à l'école secondaire de raccorder les jeunes et leurs familles à une aide à l'orientation individualisée, et plus tard, d'échanger autour des soutiens aux études. À l'autre bout de la vie, les personnes atteignant le 4^{ème} âge pourraient faire l'objet d'une attention particulière dans leur commune, afin d'assurer une meilleure coordination des services. Cependant, une tension existe toujours entre soutien aux familles et contrôle social des familles par l'État. Les propositions de prévention qui émergent de ce travail vont résolument dans le sens d'un soutien.

Troisièmement, on a constaté que plusieurs mesures importantes citées dépendent du niveau fédéral. C'est par exemple le cas des mesures couvrant la période prénatale et postnatale, ou du remboursement des thérapies. La présence d'une régulation fédérale ne devrait cependant pas empêcher, selon les répondant.e.s é notre étude, les acteur.rices locaux de développer des solutions cantonales.

Quatrièmement, la problématique du non-recours (par non-connaissance, non-demande) est omniprésente. D'une manière globale, Genève dispose d'une offre importante, les mesures existent et sont pertinentes (par exemple les PCFam, les bourses d'études), mais l'information demeure souvent rare, éclatée et peu visible, selon les acteurs et actrices consultées. Selon les situations, des réformes visant à faciliter les procédures et des points d'entrée

uniques apparaissent comme nécessaires. Seulement prévue pour les ainé.e.s, l'assistance administrative pourrait être développée (voire les activités de l'association Autonomia). Les communes ont ici aussi un rôle important à jouer, ainsi que tous les programmes à bas seuil permettant de connecter les familles aux différents services.

BIBLIOGRAPHIE

- Albandea, Ines (2020). « La perception des parcours d'études non linéaires par les recruteur·euse·s. » *L'orientation scolaire et professionnelle* 49(1) : 1-24.
- Bahi, Boniface et Nathalie Piquemal (2013). « Dépossession socio-économique, linguistique et résilience : Horizons de mobilité sociale chez les élèves immigrants, réfugiés au Manitoba. » *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest* 25(1-2), 109-128.
- Belot, Rose-Angélique, Delphine Vennat, Annick Moissenet, Annick Blouin-Vannier, Vanessa Herse, Francine De Montigny, Carl Lacharité et Denis Mellier (2013). « Accès à la parentalité et isolement familial : la nouvelle solitude des parents. » *Dialogue* 1(199) : 7-18.
- Bigras, Nathalie, Lise Lemay et Mélissa Tremblay (2012). *Petite enfance, services de garde éducatifs et développement des enfants : état des connaissances*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Bogenschneider, Karen. (2011) "Family policy: Why we need it and how to communicate its value." Prepared for the United Nations Expert Group Meeting Assessing Family Policies: Confronting family poverty and social exclusion & ensuring work family balance. The United Nations Department of Economic and Social Affairs (DESA), Division for Social Policy and Development (DSPD).
- Bonoli, Giuliano (2008). "The impact of social policy on fertility: evidence from Switzerland." *Journal of European social policy* 18(1): 64-77.
- Centre d'excellence pour le développement des jeunes enfants (CEDJE) (2009). *Synthèse sur la transition vers l'école*, dans Tremblay, Richard, Michel Boivin et Ray Peters (eds). *Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants*. Montréal : Université de Montréal, p. 1-5.
- Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) (2014). *L'éducation en Suisse - Rapport 2014*. Aarau: CSRE.
- Conférence latine des déléguées à l'égalité (2002). *La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte*. Lausanne : Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Conseil fédéral (2016). Mieux soutenir les mères en détresse et les familles vulnérables. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat Maury Pasquier (13.4189).

Crédit Suisse (2021). Les coûts d'une place de crèche en Suisse. Investment Solutions & Products Swiss Economics.

Dannefer, Dale (2020). "Systemic and reflexive: Foundations of cumulative dis/advantage and life-course processes." *The Journals of Gerontology: Series B* 75.6(2020): 1249-1263.

Dumoulin, Catherine (2016). « Communiquer pour faire du parent un partenaire de la réussite éducative de son enfant. » *Revue suisse de pédagogie spécialisée* (2): 23-28.

Duvander, Ann-Zofie et Ida Viklund (2020). "How long is a parental leave and for whom? An analysis of methodological and policy dimensions of leave length and division in Sweden." *International Journal of Sociology and Social Policy* 40(5): 479-493

Galand, Benoit (2006). « La motivation en situation d'apprentissage : les apports de la psychologie de l'éducation. » *Revue française de pédagogie* (155): 5-8.

Girardin, Myriam, Olga Ganjour, Marie-Eve Zufferey et Eric Widmer (2018). Proches aidants et proches aidés : ressources et contraintes associées aux dynamiques familiales confrontées à la perte d'autonomie du parent âgé. Genève : Université de Genève (Sociograph - Sociological Research Studies, 40).

Heckman, James (2012). "Invest in early childhood development: Reduce deficits, strengthen the economy." *The Heckman Equation* (7): 1-2.

Herrera, Socorro, Lisa Porter et Katherine Barko-Alva (2020). *Equity in school-parent partnerships: Cultivating community and family trust in culturally diverse classrooms*. New York: Teachers College Press.

Ichou, Mathieu et Marco Oberti (2014). "Le rapport à l'école des familles déclarant une origine immigrée: enquête dans quatre lycées de la banlieue populaire." *Population* 69(4) : 617-657.

International Committee for Monitoring Assisted Reproductive Technology and the World Health Organization (2009). Revised glossary of ART terminology (en ligne). Récupéré de <https://www.fertstert.org/action/showPdf?pii=S0015-0282%2809%2903688-7>

Kakpo, Séverine (2012). *Les devoirs à la maison: Mobilisation et désorientation des familles populaires*. Paris: Presses Universitaires de France.

- Kellerhals, Jean et Eric Widmer (2005). Familles en Suisse : les nouveaux liens. Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Kibesuisse (2022). Rapport de la 6e enquête de kibesuisse à propos de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les institutions suisses d'accueil et d'éducation de l'enfance (en ligne). Récupéré de https://www.kibesuisse.ch/fileadmin/Dateiablage/kibesuisse_Dokumente/Corona/FR_220517Rapport_de_la_6e_enquête_Covid-19_de_kibesuisse.pdf.
- Kozleski, Elizabeth et Lewis Jackson (1993). “Taylor’s story: Full inclusion in her neighborhood elementary school.” *Exceptionality* (4): 153-175.
- Le Goff, Jean-Marie et Nadia Girardin (2016). “Répartition des tâches domestiques et de soins aux enfants. Intentions et pratique», dans *Devenir parents, devenir inégaux : Transition à la parentalité et inégalités de genre*, Le Goff, Jean-Marie et René Levy (dir.). Zurich-Genève: Seismo, p. 48-73.
- Liechti, Léonie (2012). L'influence des parents sur le processus d'orientation professionnelle : approche pluridisciplinaire. Neuchâtel : Institut de recherche et de documentation pédagogique.
- Lieury, Alain et Fabien Fenouillet (2013). Motivation et réussite scolaire. Paris: Dunod.
- Love, John et Helen Raiker (2005). « Les transitions commencent tôt », dans Tremblay, Richard, Michel Boivin et Ray Peters (eds). *Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants*. Montréal: Université de Montréal, p. 1-5.
- Lucas, Barbara, Catherine Ludwig, Jérôme Chapuis, Jenny Maggi et Eric Crettaz (2019). Le non-recours aux prestations sociales à Genève. Quelles adaptations de la protection sociale aux attentes des familles en situation de précarité ? Rapport de recherche. Genève, Suisse : Haute École de Travail Social et Haute École de Santé (HES-SO(HES-SO)\Genève).
- Observatoire cantonal de la jeunesse (Valais) (2017). Résumé du rapport 2016-2017 (en ligne). Récupéré de <https://www.vs.ch/documents/34243/3583091/R%C3%A9sum%C3%A9A9+rapport+OCJ+2016-2017.pdf/0a6582d8-95af-4485-a9b1-142a347f0037?t=1535684913024>.
- Observatoire cantonal de la petite enfance, Service de la recherche en éducation (2022). Taux d'offre en places d'accueil collectif, selon les sources de financement.

Office cantonal de la statistique (OCSTAT) (2017). Population du canton de Genève selon l'origine et le statut migratoire : résultats 2012-2014 et évolution depuis 1960. Genève.

Office fédéral de la statistique (OFS) (2019). Statistique médicale des hôpitaux : Accouchements et santé maternelle en 2017. Neuchâtel.

Office fédéral de la statistique (OFS) (2021). Part des enfants âgées de 0 à 12 ans avec un accueil extrafamilial (en ligne). Récupéré de <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/familles/accueil-extra-familial-enfants.assetdetail.24267316.html>.

Office fédéral de la statistique (OFS) (2022). La formation tout au long de la vie en Suisse: Résultats du microrecensement formation de base et formation continue 2021. Neuchâtel.

Office fédérale de la statistiques (OFS) (2022). Enquête sur le budget des ménages 2015–2017: Résultats et tableaux commentés. Confédération suisse.

Office fédérale de la statistiques (OFS) (2022). Le coût des enfants en Suisse. Confédération suisse.

Richiardi, Jean-Jacques (1988). Négocier l'orientation en famille : parents et adolescents au seuil de la formation postobligatoire. Genève: Service de la recherche sociologique.

RTS (01.12.2022). Les taux d'encadrement de l'accueil parascolaire inquiètent à Genève. Récupéré de <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/13585126-les-taux-dencadrement-de-laccueil-parascolaire-inquiet-a-geneve.html>.

RTS (27.01.2023). Un congé parental controversé approuvé par le Grand Conseil genevois (en ligne). Récupéré de <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/13738200-un-conge-parental-controverse-approuve-par-le-grand-conseil-genevois.html>.

RTS (23.03.2023). L'initiative genevoise pour la gratuité des places de crèche a été déposée (en ligne). Récupéré de <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/13887485-linitiative-genevoise-pour-la-gratuite-des-places-de-creche-a-ete-deposee.html>.

Séjourné, Natalène, Beaumé, M., Viviane Vaslot et Henri Chabrol (2012). (2012). « Effets du congé de paternité sur la dépression du post-partum maternelle. » Gynécologie Obstétrique & Fertilité (40): 360-364.

Service de la recherche en éducation (SRED) (2015). Interruptions pré-maturées de la formation à Genève : Résultats de l'enquête auprès des jeunes décrocheurs. Genève, août 2015.

Tribune de Genève (16.01.2023). Pénurie à l'horizon: Genève manque d'éducateurs de la petite enfance (en ligne). Récupéré de <https://www.tdg.ch/geneve-manque-deducateurs-de-la-petite-enfance-917752651897>.

Vennat, Delphine (2015). Le sentiment de solitude dans le devenir parent, dans Mellier, Denis (ed.). Le bébé dans sa famille. Toulouse : Erès « 1001 bébés », p. 25-46.

Vie-publique.fr (7 novembre 2022). Gestation pour autrui : quelles sont les évolutions du droit ? (en ligne). Récupéré de <https://www.vie-publique.fr/eclairage/18636-gestation-pour-autrui-gpa-quelles-sont-les-evolutions-du-droit>.

Warin, Philippe (2010). Le non-recours : définition et typologies. Grenoble: Observatoire des non-recours et droits aux services.

Warin, Philippe (2016). Le non-recours aux politiques sociales. Grenoble: Presses Universitaires de Grenoble.

Widmer, Eric, Olga Ganjour, Myriam Girardin, Sandra Huri, Marie-Eve Zufferey, Ivaine Droz-Dit-Busset et Benoît Reverdin (2022). Décrochage scolaire et dynamiques familiales : état des lieux. Genève : Université de Genève (Sociograph - Sociological Research Studies, 56).

Dans la même collection

Sociograph n°1, 2007, *Monitoring misanthropy and rightwing extremist attitudes in Switzerland, An explorative study*, Sandro Cattacin, Brigitta Gerber, Massimo Sardi et Robert Wegener.

Sociograph n°2, 2007, *Marché du sexe et violences à Genève*, Ági Földhàzi et Milena Chimienti.

Sociograph n°3, 2007, *Évaluation de la loi sur l'intégration des étrangers du Canton de Genève*, Sandro Cattacin, Milena Chimienti, Thomas Kessler, Minh-Son Nguyen et Isabelle Renschler.

Sociograph n°4, 2008, *La socio et après? Enquête sur les trajectoires professionnelles et de formation auprès des licencié-e-s en sociologie de l'Université de Genève entre 1995 et 2005*, Sous la direction de Stefano Losa et Mélanie Battistini. Avec Gaëlle Aeby, Miriam Odoni, Emilie Rosenstein, Sophie Touchais et Manon Wettstein.

Sociograph n°5a, 2009, *Marché du sexe en Suisse. Etat des connaissances, best practices et recommandations, Volet 1 – Revue de la littérature*, Géraldine Bugnon et Milena Chimienti avec la collaboration de Laure Chiquet.

Sociograph n°5b, 2009, *Der Sexmarkt in der Schweiz. Kenntnisstand, Best Practices und Empfehlungen, Teil 1 – Literaturübersicht*, Géraldine Bugnon et Milena Chimienti unter Mitarbeit von Laure Chiquet.

Sociograph n°6a, 2009, *Marché du sexe en Suisse. Etat des connaissances, best practices et recommandations, Volet 2 – Cadre légal*, Géraldine Bugnon, Milena Chimienti et Laure Chiquet.

Sociograph n°6b, 2009, *Der Sexmarkt in der Schweiz. Kenntnisstand, Best Practices und Empfehlungen, Teil 2 – Rechtsrahmen*, Géraldine Bugnon, Milena Chimienti et Laure Chiquet.

Sociograph n°7, 2009, *Marché du sexe en Suisse. Etat des connaissances, best practices et recommandations, Volet 3 – Mapping, contrôle et promotion de la santé dans le marché du sexe en Suisse*, Géraldine Bugnon, Milena Chimienti et Laure Chiquet avec la collaboration de Jakob Eberhard.

Sociograph n°8, 2009, «*Nous, on soigne rien sauf des machines. Le pouvoir insoupçonné des aides-soignants en Anesthésie*». Sous la direction de Mathilde Bourrier. Avec Aristoteles Aguilar, Mathilde Bourrier, Ekaterina Dimitrova, Solène Gouilhers, Marius Lachavanne, Mélinée Schindler et Marc Venturin.

Sociograph n°9, 2011, *The legacy of the theory of high reliability organizations: an ethnographic endeavor*. Mathilde Bourrier (Sociograph – Working Paper 6).

Sociograph n°10, 2011, *Unitarism, pluralism, radicalism ... and the rest ?* Conor Cradden (Sociograph – Working Paper 7).

Sociograph n°11, 2011, *Evaluation du projet-pilote Detention, Enjeux, instruments et impacts de l'intervention de la Croix-Rouge Suisse dans les centres de détention administrative*. Nathalie Kakpo, Laure Kaeser et Sandro Cattacin.

Sociograph n°12, 2011, *A nouveau la ville ? Un débat sur le retour de l'urbain*. Sous la direction de Sandro Cattacin et Agi Földhàzi.

Sociograph n°13, 2011, *Capital social et coparentage dans les familles recomposées et de première union*. Sous la direction de Eric Widmer et Nicolas Favez. Avec Gaëlle Aeby, Ivan De Carlo et Minh-Thuy Doan.

Sociograph n°14, 2012, *Les publics du Théâtre Forum Meyrin : Une étude à partir des données de billetterie*. Sami Coll, Luc Gauthier et André Ducret.

Sociograph n°15, 2013, *Migrations transnationales sénégalaises, intégration et développement. Le rôle des associations de la diaspora à Milan, Paris et Genève*. Jenny Maggi, Dame Sarr, Eva Green, Oriane Sarrasin et Anna Ferro.

Sociograph n°16, 2014, *Institutions, acteurs et enjeux de la protection de l'adulte dans le canton de Genève*. Sous la direction de Mathilde Bourrier. Avec Alexandre Pillonel, Clara Barrelet, Eline De Gaspari, Maxime Felder, Nuné Nikoghosyan et Isabela Vieira Bertho.

Sociograph n°17, 2015, *Recensions 1983-2013*, André Ducret. Avant-propos de Jacques Coenen-Huther.

Sociograph n°18, 2015, *Un lieu pour penser l'addiction. Evaluation de l'Académie des Dépendances*, Anne Philibert et Sandro Cattacin.

Sociograph n°19, 2015, *Connivences et antagonismes. Enquête sociologique dans six rues de Genève*. Édité par Maxime Felder, Sandro Cattacin, Loïc

Pignolo, Patricia Naegeli et Alessandro Monsutti. Avec Guillaume Chillier, Monica Devouassoud, Lilla Hadji Guer, Sinisa Hadziabdic, Félix Luginbuhl, Angela Montano, Sonia Perego, Loïc Pignolo, Loïc Riom, Florise Vaubien et Regula Zimmermann.

Sociograph n°20, 2015, *La catastrophe de Mattmark dans la presse. Analyse de la presse écrite*. Edité par Sandro Cattacin, Toni Ricciardi et Irina Radu. Avec Yasmine Ahamed, Lucie Cinardo, Caroline Deniel, Dan Orsholits, Steffanie Perez, Elena Rocco, Julien Ruey, Kathleen Ryser, Cynthia Soares et Karen Viadest.

Sociograph n°21, 2015, *La catastrophe de Mattmark. Aspects sociologiques*. Edité par Sandro Cattacin, Toni Ricciardi et Irina Radu. Avec Yasmine Ahamed, Caroline Deniel, Dan Orsholits, Steffanie Perez, Elena Rocco, Julien Ruey, Kathleen Ryser, Cynthia Soares et Karen Viadest.

Sociograph n°22 a, 2015, *Sind Drogen gefährlich? Gefährlichkeitseinschätzungen psychoaktiver Substanzen*. Domenig Dagmar und Sandro Cattacin.

Sociograph n°22 b, 2015, *Les drogues sont-elles dangereuses ? Estimations de la dangerosité des substances psychoactives*. Domenig Dagmar et Sandro Cattacin. Traduction de Erik Verkooyen.

Sociograph n°23, 2016, *Malleable Minds? Teasing Out the Causal Effect(s) of Union Membership on Job Attitudes and Political Outcomes*. Sinisa Hadziabdic.

Sociograph n°24, 2016, *Les familles de milieu populaire dans une commune genevoise. Intégration sociale et soutien à la parentalité*. Eric Widmer, Sabrina Roduit et Marie-Eve Zufferey.

Sociograph n°25, 2016, *Addictions et société : voyage au pays des ombres. Actes du colloque des 50 ans du GREA*. Edité par Anne Philibert, Géraldine Morel et Sandro Cattacin.

Sociograph n°26, 2017, *Complicity and Antagonism: Anthropological Views of Geneva*. Edited by Alessandro Monsutti, Françoise Grange Omokaro, Philippe Gazagne and Sandro Cattacin. With Savannah Dodd, Juliana Ghazi, Victoria Gronwald, Sarah Hayes, Aditya Kakati, Samira Marty, Linda Peterhans, Dagna Rams, Rosie Sims and drawings by Heather Suttor.

Sociograph n°27, 2016, *Begleitung von Menschen mit einer kognitiven Beeinträchtigung im Spital. Ambivalenzen und Pragmatismus von Schnittstellen.* Anna Weber.

Sociograph 28, 2016, "We're from Switzerland, that's a Chocolate Island in Sweden!" *Comprendre l'indie rock du point de vue de six groupes suisses.* Loïc Riom.

Sociograph 29, 2016, *Le devenir professionnel des diplômés en sciences sociales entre 2005 et 2015.* Julien Ruey, Emilie Rosenstein, Rita Gouveia et Eric Widmer.

Sociograph n°30, 2017, *Vieillissement et espaces urbains.* Edité par Cornelia Hummel, Claudine Burton-Jeangros et Loïc Riom. Avec Alizée Lenggenhager, Heber Gomez Malave, Martina von Arx, Michael Deml et Ndeye Ndao.

Sociograph n°31, 2017, *Voting for the Populist Radical Right in Switzerland: A Panel Data Analysis.* Dan Orsholits.

Sociograph n°32, 2017, « C'est pas un boulot, c'est du business. » *L'agir des dealers oubliés dans un quartier genevois.* Loïc Pignolo.

Sociograph n°33, 2017, *Le processus d'endettement dans le jeu excessif: d'une revue de la littérature à l'élaboration d'un modèle.* Anne Philibert, Géraldine Morel, Loïc Pignolo et Sandro Cattacin.

Sociograph n°34, 2017, *L'éthique (en) pratique : la recherche en sciences sociales.* Edité par Claudine Burton-Jeangros. Avec Claudine Burton-Jeangros, Maryvonne Charmillot, Julien Debonneville, Karine Duplan, Solène Gouilhers Hertig, Cornelia Hummel, Mauranne Laurent, Barbara Lucas, Andrea Lutz, Michaël Meyer, Lorena Parini, Loïc Riom, Sabrina Roduit, Claudine Sauvain-Dugerdil, Mélinée Schindler et Daniel Stoecklin.

Sociograph n°35, 2018, *La musique sous le regard des sciences sociales.* Edité par Loïc Riom et Marc Perrenoud. Avec Pierre Bataille, Sandro Cattacin, Nuné Nikoghosyan, Irene Pellegrini, Luca Preite, Pierre Raboud et Christian Steulet.

Sociograph n°36, 2018, *La police en quête de transversalité. Chroniques de la réforme de la police genevoise de 2016*. Edité par Mathilde Bourrier et Leah Kimber. Avec Camila Andenmatten, Laurence Dufour, Marine Fontaine, Aurélie Friedli et César Humerose.

Sociograph n°37, 2018, *Gérer les migrations face aux défis identitaires et sécuritaires*. Edité par Adèle Garnier, Loïc Pignolo et Geneviève Saint-Laurent. Avec Adèle Garnier, France Houle, Carla Mascia, Loïc Pignolo, Antoine Roblain, Geneviève Saint-Laurent, Djordje Sredanovic et Bob White.

Sociograph n°38, 2018, *Accès aux prestations socio-sanitaires des familles vulnérables à Genève. Le point de vue des acteurs de terrain*. Olga Ganjour, Myriam Girardin, Marie-Eve Zufferey, Claudine Burton-Jeangros et Eric Widmer.

Sociograph n°39, 2018, *Expériences de vieillissements en collectif agricole autogé-ré. Enjeux individuels et collectifs*, Elena Rocco.

Sociograph n°40, 2018, *Proches aidants et proches aidés : ressources et contraintes associées aux dynamiques familiales confrontées à la perte d'autonomie du parent âgé*. Myriam Girardin, Olga Ganjour, Marie-Eve Zufferey et Eric Widmer.

Sociograph n°41, 2019, *Revue internationale des modèles de régulation du cannabis*. Anne Philibert et Frank Zobel.

Sociograph n°42, 2019, *Dynamiques de formalisation et d'informalisation dans l'étude des migrations*. Edité par Nathalie Blais, Marisa Fois et Antoine Roblain. Avec Hélène Awet Woldeyohannes, Julien Debonneville, Nawal Bensaïd, Nathalie Blais, Marisa Fois, Fiorenza Gamba, Adèle Garnier, France Houle, Laurent Licata, Loïc Pignolo, Annaelle Piva, Toni Ricciardi, Antoine Roblain, Josette St-Amour Blais et Anissa Tahri.

Sociograph n°43, 2019, *Sommeil des adolescents et rythmes scolaires*. Claudine Burton-Jeangros et Maxime Felder. Avec la participation de Marion Aberle, Nicolas Charpentier, Alison Do Santos, Iuna Dones, Melissa Mapatano, Auxane Pidoux et Johanna Yakoubian.

Sociograph n°44, 2020, *Famille et vulnérabilités des enfants. État des lieux et responsabilités institutionnelles à Genève*. Jean-Michel Bonvin, Eric Widmer, Liala Consoli et Regula Zimmermann.

Sociograph n°45, 2020, *Enjeux éthiques dans l'enquête en sciences sociales*.

Édité par Marta Roca i Escoda, Claudine Burton-Jeangros, Pablo Diaz et Ilario Rossi. Avec Sarah Bonnard, Margaux Bressan, Baptiste Brodard, Michael Cordey, Louise Déjeans, Eline De Gaspari, Valentine Duhant, Lucile Franz, Laurent Paccaud, Aude Parfaite, Léa Sallenave et Carla Vaucher.

Sociograph n°46, 2020, *Les drogues dans tous leurs états*. Édité par Sandro Cattacin, Anne Philibert, Loïc Pignolo, Barbara Broers et Guillaume Rey. Avec Audrey Arnoult, Marie Crittin, Dagmar Domenig, Bengt Kayser, Michel Kokoreff, Alexandre Marchant, Christian Schneider et Marc-Henry Soulet.

Sociograph n°47, 2020, *Les modes de garde après séparation : conditions et conséquences sur les relations familiales*. Marie-Eve Zufferey, Myriam Girardin, Olga Ganjour et Clémentine Rossier.

Sociograph 48, 2020, *Prishtina la paradoxale ou l'innovation dans un environnement adverse*. Édité par Sandro Cattacin et Loïc Pignolo. Avec Zachariah Aebi, Priscilla Bellesia Mbuinzama, Karim Jowary, Ariane Levrat, Estelle Lligona, Matteo Marano, Alys Martin, Malaïka Nagel, Ravi Ramsahye, Sophie Ratcliff, Estelle Röthlisberger, Giordano Rumasuglia et Annabella Zamora. Postface de Rifat Haxhijaj.

Sociograph 49, 2020, *Les colonialismes suisses. Entretiens (Vol. I)*. Édité par Sandro Cattacin et Marisa Fois. Avec Aline Boeuf, Margot Chauderna, Alexey Chernikov, Marianna Colella, Mariam Duruz, Guillaume Fernandez, Safi Lashley, Edil Mansilla, Yawa Megbayowo, Marilia Adriana Meyer-Fernandez Cazorla, Orlane Moynat, Ana Quijano et Kenza Wadimoff.

Sociograph 50, 2020, *Les colonialismes suisses. Études (Vol. II)*. Édité par Sandro Cattacin et Marisa Fois. Avec Aline Boeuf, Margot Chauderna, Marianna Colella, Mariam Duruz, Guillaume Fernandez, Safi Lashley, Edil Mansilla, Yawa Megbayowo, Marilia Adriana Meyer-Fernandez Cazorla, Orlane Moynat, Ana Quijano et Kenza Wadimoff.

Sociograph 51, 2020, *La socioéconomie des politiques sociales au service des capacités. Études de cas dans le contexte genevois*. Édité par Jean-Michel Bonvin et Aris Martinelli. Avec Mathieu Amoos, Cora Beausoleil, Hamadoun Diallo, Caroline Dubath, Julien Fakhoury, Fabienne Fallegger, Romain Gauthier, Romain Guex, Rose Hirschi, Mélanie Hirt, Lionel Lambert, Krisana Messerli, Luca Perrig, Lucien Pfister, Jérémie Savoy et Hannah Wonta.

Sociograph 52, 2020, *Lieux et temps des rituels d'inclusion territoriale dans le Grand Genève*. Édité par Fiorenza Gamba, Sandro Cattacin et Bernard Debarbieux. Avec Elise Barras, Leika Barthe, Florent Bolomey, Benjamin Bouele, Cyrille Chatton, Bruno Primo Da Silva, Tiffany Da Silva, Sven Favarger, Audrey Gagnaux, Laetitia Maradan, Simon Paratte, Thomas Rotunno, Olivier Waeber et Christina Zholdokova.

Sociograph 53, 2022, *Italiano on the road. Per i quartieri e le strade di Zurigo, Basilea e Ginevra*. Irene Pellegrini, Verio Pini e Sandro Cattacin.

Sociograph 54, 2022, *(In)former les patient.es à la recherche biomédicale : sociologie des documents d'information et de consentement*. Solène Gouilhers, Loïc Riom, Claudine Burton-Jeangros, Ainhoa Saenz Morales et Mathieu Amoos.

Sociograph 55, 2022, *Inventer le quotidien au temps du Covid-19 : communiquer, soigner et organiser*. Édité par Mathilde Bourrier, Michael Deml et Leah Kimber. Avec Jimmy Clerc, Océane Corthay, Margaux Dubois, Alexandrine Dupras, Lucas Duquesnoy, Fantine Gicquel, Katharina Jungo, Leah Kimber, Kamyar Kompani, Claudine Kroepfli, Kate de Rivero et Annabella Zamora.

Sociograph 56, 2022, *Décrochage scolaire et dynamiques familiales : Etat des lieux*. Eric Widmer, Olga Ganjour, Myriam Girardin, Sandra Huri, Marie-Eve Zufferey, Ivaine Droz-Dit-Busset et Benoît Reverdin.

Sociograph 57 a, 2022, *Vivre et travailler sans statut légal à Genève : premiers constats de l'étude Parchemins*. Yves Jackson, Claudine Burton-Jeangros, Aline Duvoisin, Liala Consoli et Julien Fakhoury.

Sociograph 57 b, 2022, *Living and working without legal status in Geneva, first findings of the Parchemins study*. Yves Jackson, Claudine Burton-Jeangros, Aline Duvoisin, Liala Consoli et Julien Fakhoury.

Sociograph 58, 2022, *Cannabis in the Swiss economy. Economic effects of current and alternate regulation in Switzerland*. Oliver Hoff.

Sociograph 59, 2022, *Sufficiency and wellbeing: a study of degrowth practices in the Geneva and Vaud area*. Orlane Moynat.

Sociograph 60, 2023, *Le jardin collectif urbain, un lieu de synergie pour le bien-être humain : étude de deux cas dans un écoquartier genevois*. Auxane Pidoux.

Sociograph 61, 2023, *Les aléas de l'appartenance : exclusion, inclusion et vivre-ensemble*. Edité par Mathilde Gouin-Bonenfant, Bob W. White et Sam Victor. Avec Nathalie Blais, Moussa Dieng Kala, Loïc Pignolo, Antoine Roblain et Camille Thiry.

Sociograph 62, 2023, « *Il était une fois la bioconstruction à Buenos Aires* » ou *rendre visibles les utopies réelles comme alternatives au capitalisme*. Malaïka Nagel.

Sociograph 63, 2023, *Endométriose : une maladie chronique féminine jouant sur les frontières de la visibilité*. Margaux Dubois.

Sociograph 64, 2024, *Vieillir en ville : les liens sociaux à l'échelle des commerces de quartier*. Edité par Loïc Pignolo et Cornelia Hummel. Avec Laetitia Ammon-Chansel, Felipe Augusto Dos Santos Ferreira, Marie Bieler, Paloma Hoarau, Dougan Jordan, Dara Kalbermatter, Chloé de Morawitz et Marina Sucari.

Sociograph 65, 2024, *Une refamilialisation du social dans la crise sanitaire de COVID-19 ? Éléments d'interprétation issus d'une revue de presse de mars à juin 2020 dans plusieurs pays européens*. Myriam Girardin, Eric Widmer, Olga Ganjour, Marie-Eve Zufferey, Vera de Bel, Sandra Huri et Manuel Tettamanti.

Sociograph 66, 2024, *Les politiques familiales dans le canton de Genève : analyse dans une perspective du parcours de vie*. Sven Carlström, Oscar Waltz et Clémentine Rossier.

Toutes les publications se trouvent en ligne sous :
www.unige.ch/sciences-societe/socio/sociograph

Ce rapport présente une cartographie des mesures de politiques familiales sur le canton de Genève (i.e. toute prestation ou dispositif encadrant et soutenant des relations entre membres de la famille), réalisée entre septembre et décembre 2022. Les mesures sont regroupées par période du parcours de vie: 1) préparation à la parentalité, 2) soutien à la parentalité pendant la période préscolaire, l'école primaire, l'école secondaire et la formation post-obligatoire, 3) soutien aux conjugalités, et 4) soutien aux relations intergénérationnelles familiales. Cette cartographie des mesures – si elle est publiée, diffusée et mise à jour périodiquement – peut être un outil de repérage pour les acteur.rices de terrain et les bénéficiaires, et un instrument de lutte contre le non-recours.

Ensuite, 22 acteur.rice.s proches du terrain ont examiné cette cartographie, et se sont prononcés sur des pistes d'amélioration du dispositif cantonal de politiques familiales. Quatre constats principaux se dégagent: 1) la majorité des mesures identifiées se concentrent sur la petite enfance et l'école primaire ; beaucoup reste à faire pour prévenir ou gérer les transitions de vie stressantes des familles à des âges plus élevés, 2) Les prestations visent principalement à remédier à des difficultés avérées ; un accent plus important pourrait être mis sur la prévention, 3) La présence d'une régulation fédérale ne devrait pas empêcher le développement des solutions cantonales, et 4) La problématique du non-recours est omniprésente, appelant à la facilitation des procédures et des points d'entrée uniques.

Sven Carlström est assistant de recherche à l’Institut de recherches sociologiques de l’Université de Genève. Titulaire d’un master en Management public, il a notamment contribué à différentes études dans le champ des politiques sociales tant à l’échelle cantonale qu’européenne.

Oscar Waltz est doctorant et collaborateur scientifique à l’Institut de démographie et de socioéconomie de l’Université de Genève. Ses recherches portent sur les politiques familiales et plus spécifiquement sur les enjeux de protection des mineurs en mobilisant l’approche par les capacités.

Clémentine Rossier est professeure à l’Institut de démographie et de socioéconomie de l’Université de Genève. Ses recherches visent à renouveler la mesure des pratiques reproductive et familiales en constante évolution, et à documenter leurs implications pour les inégalités sociales et de genre au cours du parcours de vie.